



**RECUEIL**

**des**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

\*\*\*\*\*

***Edition n° 02-2019***  
***Avril à juin***

# 5 S O M M A I R E

\*\*\*\*\*

*Le texte intégral des délibérations et des arrêtés peut être consulté à l'hôtel de ville et de communauté, au secrétariat général, service des assemblées.*

| N° ordre                                    | Objet   | Page |
|---|---|------|
| <b>ENVIRONNEMENT</b>                        |   |      |
| 1   | Délibération n° VVD20190619-17 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>ENVIRONNEMENT</b> : Mise à disposition gratuite des jardins des Terrières - Année 2019  | 5    |
| <b>GUICHET UNIQUE</b>                       |   |      |
| 2   | Arrêté n° VV-DGU-19-020 du 11 avril 2019<br><b>CIMETIÈRES</b> : Guichet unique - Reprise des sépultures en état d'abandon – Cimetière de la Tuilerie  | 7    |
| <b>MARCHÉS PUBLICS</b>                      |   |      |
| 3   | Décision n° VVM20190523-178 du 23 mai 2019<br><b>MARCHÉS PUBLICS</b> : Procédure adaptée - Capture, transport, accueil et garde en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune de Vendôme - Lot n° 1 : déplacement, capture et transport en fourrière des chiens et chats errants - Classement sans suite de la procédure           | 31   |
| 4   | Décision n° VVM20190523-179 du 23 mai 2019<br><b>MARCHÉS PUBLICS</b> : Procédure adaptée - Capture, transport, accueil et garde en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune de Vendôme - Lot n° 2 : accueil en fourrière, recherche des propriétaires et restitution des chiens et chats - Classement sans suite de la procédure | 32   |
| 5   | Décision n° VVM201906256-232 du 26 juin 2019<br><b>MARCHÉS PUBLICS</b> : Procédure adaptée - Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 4 : Charpente bois et lot 5 : Couverture Zinc et Zinguerie - Etanchéité - Classement sans suite de la procédure                                 | 33   |
| 6   | Décision n° VVM201906256-233 du 26 juin 2019<br><b>MARCHÉS PUBLICS</b> : Procédure adaptée - Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 6 : traitement des façades - Classement sans suite de la procédure  | 34   |
| 7   | Décision n° VVM201906256-234 du 26 juin 2019<br><b>MARCHÉS PUBLICS</b> : Procédure adaptée - Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 8 : Cloisons-isolation-plafonds-faux plafonds - Classement sans suite de la procédure   | 35   |
| 8   | Décision n° VVM201906256-235 du 26 juin 2019<br><b>MARCHÉS PUBLICS</b> : Procédure adaptée - Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 9 : Menuiseries intérieures bois - Classement sans suite de la procédure  | 36   |
| 9   | Décision n° VVM201906256-236 du 26 juin 2019<br><b>MARCHÉS PUBLICS</b> : Procédure adaptée - Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 10 : revêtement de sols - peintures - Classement sans suite de la procédure   | 37   |
| 10  | Décision n° VVM201906256-237 du 26 juin 2019<br><b>MARCHÉS PUBLICS</b> : Procédure adaptée - Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 11 : Carrelage-faïence - Classement sans suite de la procédure  | 38   |
| <b>PATRIMOINE ET EFFICACITE ENERGETIQUE</b> |   |      |
| 11  | Décision n° VVM20190430-141 du 30 avril 2019<br><b>PATRIMOINE ET EFFICACITE ENERGETIQUE</b> : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en vue de la réhabilitation des groupes scolaires Jules Ferry - Anatole France à Vendôme   | 39   |

| N° ordre                    | Objet  | Page |
|-----------------------------|--|------|
| <b>RESSOURCES HUMAINES</b>  |  |      |
| 12                          | Délibération n° VVD20190409-07 du conseil municipal du 4 avril 2019<br><b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Tableau des emplois permanents 2019 - Modification   | 40   |
| 13                          | Délibération n° VVD20190619-31 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Versement capital décès  | 43   |
| 14                          | Délibération n° VVD20190619-32 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Remboursement frais de mission   | 45   |
| 15                          | Délibération n° VVD20190619-33 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>RESSOURCES HUMAINES</b> : Tableau des emplois permanents 2019 - Modification   | 48   |
| <b>SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b>  |  |      |
| 16                          | Arrêté n° VVSG20190718-31 du 18 juillet 2019<br><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> : Direction du guichet unique - Délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil et délégation de signature à Stéphanie De Puymaly | 50   |
| 17                          | Arrêté n° VVSG20190718-32 du 18 juillet 2019<br><b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> : Direction du guichet unique - Délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil et délégation de signature à Christian Boucher    | 52   |
| 18                          | Décision n° VVM20190429-140 du 29 avril 2019<br><b>ASSEMBLÉES</b> : Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de Loir-et-Cher pour 2019  | 54   |
| <b>STRATÉGIE FINANCIÈRE</b> |  |      |
| 19                          | Délibération n° VVD20190409-08 du conseil municipal du 4 avril 2019<br><b>STRATÉGIE FINANCIÈRE - RESTAURATION</b> : Fourniture et/ou confection de prestations - Tarifs  | 55   |
| 20                          | Délibération n° VVD20190619-03 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>STRATÉGIE FINANCIÈRE</b> : Budget principal - Compte de gestion 2018   | 58   |
| 21                          | Délibération n° VVD20190619-04 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>STRATÉGIE FINANCIÈRE</b> : Budget annexe assainissement - Compte de gestion 2018   | 63   |
| 22                          | Délibération n° VVD20190619-05 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>STRATÉGIE FINANCIÈRE</b> : Budget principal - Compte administratif et ses annexes 2018   | 67   |
| 23                          | Délibération n° VVD20190619-06 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>STRATÉGIE FINANCIÈRE</b> : Budget annexe assainissement - Compte administratif et ses annexes 2018   | 70   |
| 24                          | Délibération n° VVD20190619-07 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>STRATÉGIE FINANCIÈRE</b> : Budget principal - Reprise des résultats 2018 et affectation du résultat de fonctionnement                                      | 73   |
| 25                          | Délibération n° VVD20190619-08 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>STRATÉGIE FINANCIÈRE</b> : Budget annexe assainissement - Reprise des résultats 2018 et affectation du résultat de fonctionnement                          | 75   |
| 26                          | Délibération n° VVD20190619-09 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>STRATÉGIE FINANCIÈRE</b> : Budget principal - Décision modificative n° 01-2019   | 77   |
| 27                          | Délibération n° VVD20190619-10 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>STRATÉGIE FINANCIÈRE</b> : Budget annexe assainissement - Décision modificative n° 01-2019   | 82   |
| 28                          | Délibération n° VVD20190619-11 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>STRATÉGIE FINANCIÈRE</b> : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Actualisation   | 85   |
| 29                          | Délibération n° VVD20190619-12 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>STRATÉGIE FINANCIÈRE</b> : Salles mutualisées - Tarifs de location HT et contribution aux charges  | 88   |
| 30                          | Délibération n° VVD20190619-14 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>STRATÉGIE FINANCIÈRE</b> : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)  | 93   |

| N° ordre                        | Objet   | Page |
|---------------------------------|---|------|
| <b>URBANISME et AMÉNAGEMENT</b> |   |      |
| 31                              | Arrêté n° VV-DDUAE-19-05 du 29 avril 2019<br><b>URBANISME</b> : Etablissement recevant du public - Autorisation d'ouverture du centre Audioprothésiste, la Pierre Levée   | 97   |
| 32                              | Arrêté n° VV-DDUAE-19-07 du 15 mai 2019<br><b>URBANISME</b> : Etablissement recevant du public – Installation de trois chapiteaux pour la foire-exposition située Rue Geoffroy Martel, lieu-dit les Grands-Prés, du vendredi 24 mai au dimanche 26 mai 2019   | 98   |
| 33                              | Arrêté n° VV-DDUAE-19-06 du 21 mai 2019<br><b>URBANISME</b> : Etablissement recevant du public - Autorisation d'ouverture du restaurant Wokasie, rue du Docteur Faton   | 99   |
| 34                              | Délibération n° VVD20190409-06 du conseil municipal du 4 avril 2019<br><b>FONCIER</b> : Déclassement d'une partie de la pointe du quartier Rochambeau   | 100  |
| 35                              | Délibération n° VVD20190409-09 du conseil municipal du 4 avril 2019<br><b>URBANISME</b> : Avis sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)  | 104  |
| 36                              | Délibération n° VVD20190409-10 du conseil municipal du 4 avril 2019<br><b>URBANISME ET AMENAGEMENT</b> : Dénomination de voie - Routes de Blois et du Mans  | 119  |
| 37                              | Délibération n° VVD20190409-11 du conseil municipal du 4 avril 2019<br><b>URBANISME ET AMÉNAGEMENT</b> : Dénomination de voie – Espaces publics quartier Rochambeau   | 122  |
| 38                              | Délibération n° VVD20190619-35 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>URBANISME</b> : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vendôme par la communauté d'agglomération Territoires vendômois – Avis préalable de la commune  | 126  |
| <b>VIE ASSOCIATIVE</b>          |   |      |
| 39                              | Délibération n° VVD20190619-13 du conseil municipal du 19 juin 2019<br><b>VIE ASSOCIATIVE</b> : Pôles associatifs Chartrain et Jules Ferry – Approbation des règlements intérieurs  | 129  |
| <b>VIE SCOLAIRE</b>             |   |      |
| 40                              | Arrêté n° VVSG20190627-29 du 27 juin 2019<br><b>VIE SCOLAIRE / EQUIPEMENTS SCOLAIRES / POLICE ADMINISTRATIVE</b> : Fermeture des établissements scolaires les après-midis des 27 et 28 juin 2019  | 146  |
| 41                              | Arrêté n° VVSG20190628-30 du 28 juin 2019<br><b>SPORTS / POLICE ADMINISTRATIVE</b> : Interdiction d'organiser des épreuves sportives sur le territoire communal le samedi 29 juin 2019  | 147  |
| 42                              | Délibération n° VVD20190409-15 du conseil municipal du 4 avril 2019<br><b>VIE SCOLAIRE</b> : Fusion des écoles élémentaires Louis Pasteur et Jules Ferry - Regroupement des élèves à l'école élémentaire Jules Ferry. Fusion des écoles élémentaires Louis Pasteur et Anatole France - Regroupement des élèves à l'école élémentaire Anatole France | 148  |
| 43                              | Délibération n° VVD20190409-16 du conseil municipal du 4 avril 2019<br><b>VIE SCOLAIRE</b> : Modification des secteurs d'affectation scolaire   | 151  |

\*\*\*\*

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190619-17 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                 |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|-----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 24 | Pouvoirs : 8 | Votants : 32 | Pour : 30        | Contre : 0 | Abstentions : 2 |

**OBJET : ENVIRONNEMENT : Mise à disposition gratuite des jardins des Terrières - Année 2019**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-04 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier ;

Philippe Chambrier, Maire-adjoint délégué à l'environnement, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES :**  
- 1 ex. Dossier séance  
- 1 ex. Dossier DEEV  
- 1 ex. DSF / trésorerie

**EXPOSÉ :**

La commune est gestionnaire de la parcelle AD 219 d'une superficie de 11 260 m<sup>2</sup> qu'elle met à la disposition des familles vendômoises qui en font la demande pour y cultiver fruits et légumes pour un usage personnel, terrain dénommé "les jardins des Terrières".

Pour des raisons indépendantes de la volonté des jardiniers, ces parcelles n'ont pas pu être exploitées durant le premier semestre 2019.

La commune souhaite procéder à l'attribution des parcelles en cours d'année. Actuellement, l'état général des parcelles nécessite des travaux très importants de remise en culture, en raison notamment d'un fort enherbement des jardins.

En conséquence, compte tenu de cette attribution tardive n'ayant pas permis de disposer des parcelles sur une année complète,

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité pour l'occupation des parcelles des jardins des Terrières au titre de l'année 2019 ;
- d'autoriser le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer les demandes d'autorisation d'occupation et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votes exprimés,  
Jean-Paul Tapia et Annie-Claude FRANÇOIS s'abstenant,  
le conseil municipal,

*ACCORDE la gratuité pour l'occupation des parcelles des jardins des Terrières au titre de l'année 2019 ;*

*AUTORISE le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer les demandes d'autorisation d'occupation et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Philippe CHAMBRIER

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.



- COMMUNE DE VENDÔME -  
(Loir-et-Cher)

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV- DGU-19-020

**OBJET : CIMETIERES – Direction du guichet unique – Reprise des sépultures en état d’abandon – Cimetière de la Tuilerie**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2223-17 et R.2223-18 à 20 ;

Vu la délibération VVD20190228-14 du 28 février 2019 ayant prononcé la reprise des concessions définitivement constatées à l’état d’abandon dans le cimetière communal ;

Considérant la nécessité pour la bonne gestion du cimetière de la Tuilerie de procéder à la reprise des dites sépultures.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les terrains des concessions régulièrement et définitivement constatées à l’état d’abandon, figurant dans la lise en annexe ci-jointe, sont repris par la commune conformément à l’approbation du conseil municipal.

**ARTICLE 2** : Trente jours après la publication et la notification du présent arrêté, les monuments, pierres tombales, caveaux et signes funéraires restés sur les sépultures feront retour à la commune qui pourra les conserver en l’état ou les faire enlever. Les restes des personnes inhumées des sépultures reprises seront exhumés en régie municipale en vue de leur ré-inhumation, avec toute la décence qui s’impose, dans l’ossuaire aménagé à cet effet dans le même cimetière.

**ARTICLE 3** : Les noms des personnes, même si aucun reste n’a été retrouvé, seront consignés dans un registre au cimetière où il pourra y être consulté.

**ARTICLE 4** : Les terrains des concessions reprises, après ces travaux, pourront être affectés à de nouvelles sépultures ou faire l’objet d’un nouveau contrat de concession en fonction de l’aménagement du cimetière.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l’Etat dans le département, affiché à l’hôtel de ville et au cimetière, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 6** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d’un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d’Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 11 avril 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD

## LISTE DES SÉPULTURES EN ÉTAT D'ABANDON DANS LE CIMETIÈRE DE LA TUILERIE

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés   |
|---------|-------|-------------|------------|--|
| 1       | A     | 12          |            | JOSSE Jacques Rémy Joseph  |
| 1       | A     | 14          |            | JOSSE-BEAUVOIR Auguste Guillaume 15/04/1853  |
| 1       | A     | 29-30       |            | BRETON ?<br>BRETON Juliette Joséphine GUENORDEAU 13/08/1906<br>BRETON Ermance 1836   |
| 1       | A     | 55-56       |            | Mr DESUAUX Jean<br>COUTOULY Marie Sophie LOUSIER 16/03/1844<br>LOUSIER Etienne Emmanuel 29/06/1840   |
| 1       | B     | 18 à 22     |            | MARESCHAL ? 13/05/1876<br>DUPLESSIS Angélique<br>JABRE<br>DUPLESSIS  |
| 1       | B     | 26          |            | MEREAUX Marie Augustine<br>MEREAUX<br>STEVENS Sarah MEREAUX 1901<br>MEREAUX Antoinette 1845  |
| 1       | B     | 29          |            | Mme LABUSSIÈRE Jeannine<br>SAUVEGRAIN Louis<br>POLLET Auguste 16/07/1898<br>SAUVEGRAIN Louis Alexandre<br>SAUVEGRAIN Auguste POLLET 08/08/1894<br>BERGER Léon 20/01/1871<br>BERGER<br>SAUVEGRAIN |
| 1       | B     | 30          |            | ??   |
| 1       | B     | 50          |            | LEMOINE - GIROUD DE LA VILLETTE ?<br>GIROUD DE VILLETTE A. LEMOINE 1914<br>LEMOINE Alexandre 1895<br>LEMOINE Joseph 20/09/1879   |
| 1       | B     | 51          |            | DE BEAUREGARD ?<br>LAIRO DE B? Jean  |
| 1       | C     | 1           |            | DELAGE Alexandre 22/06/1887  |
| 1       | C     | 13          | 22/12/1904 | Mr CHABAULT Ernest<br>PARISON<br>BORDIER<br>CHABAULT Ernest  |
| 1       | C     | 14 à 18     |            | MARECHAL-DUPLESSIS ?<br>DUPLESSIS Angélique<br>DUPLESSIS ?<br>MARESCHAL ?<br>JABRE-DUPLESSIS ? MARESCHAL 05/10/1877  |
| 1       | C     | 2           |            | FLEURENT-GUYARD ?<br>FLEURENT Jean Joseph<br>DELAGE Adelle 26/12/1891  |
| 1       | C     | 34          | 24/07/1889 | LEMOINE-TEXIER ?<br>LEMOINE Charles Alfred 09/09/1894<br>TEXIER Anna Anaïs LEMOINE 1889  |
| 1       | C     | 40-41       |            | Mme VILLEPOU Odette<br>CUVIER Albert 1909<br>PASQUIER Elisabeth CUVIER 24/07/1886  |

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés  |
|---------|-------|-------------|------------|---|
| 1       | D     | 1           |            | Mme AYMIEUX ?<br>PILON ? CHARPENTIER 1862<br>PILON-CHARPENTIER Arsène 01/06/1861  |
| 1       | D     | 2           |            | Mme AYMIEUX ?<br>CHARPENTIER Pierre Philibert Hippolyte 08/08/1878  |
| 1       | D     | 21-22       |            | Mme PINEL Yvonne<br>SIMORRE Agathe BUFFEREAU 15/07/1911<br>BUFFEREAU Jean Baptiste Pierre 19/10/1875  |
| 1       | D     | 3           |            | BELLER Jeanne 24/08/1863  |
| 1       | D     | 4           |            | OURY-TOUZEAU ?<br>ROULLEAU Louise OURY 19/04/1909<br>OURY René 24/01/1905<br>ROULLEAU Gustave 26/09/1936  |
| 1       | D     | 50          | 04/05/1887 | BLANVILLAIN Irma<br>BLANVILLAIN Irma Henriette 03/05/1887   |
| 1       | E     | 21          |            | Mr FILLOUX J. François<br>BUFFEREAU ?<br>BUFFEREAU Louis<br>BUFFEREAU J. B. 28/03/1934<br>BUFFEREAU ? BRAULT 19/12/1867   |
| 1       | E     | 22          |            | Mr FILLOUX J. François<br>MORAND Louise BUFFEREAU 01/03/1925<br>BUFFEREAU Louis 04/07/1903  |
| 1       | E     | 30          |            | Mr CHICHEREAU Joseph<br>COURTIRAS Pauline GIRARD 24/08/1873   |
| 1       | E     | 31          |            | Mr CHICHEREAU Joseph<br>GIRARD Alphonse Ferdinand 18/05/1871  |
| 1       | E     | 32          |            | Mr CHICHEREAU Joseph<br>GIRARD Charles Séverin 05/05/1851   |
| 1       | E     | 35          |            | Mr CHICHEREAU Joseph<br>AUBERT Marie Gabrielle Désirée HAYE 22/06/1886  |
| 1       | E     | 36          |            | Mr CHICHEREAU Joseph<br>HAYE François 13/05/1879  |
| 1       | E     | 38-39-40    |            | Mr MARGANNE Michel<br>MARGANNE Marie Georges 06/07/1901<br>MARGANNE André 09/07/1969<br>MARGANNE Louise 16/06/1964<br>CADIOU Berthe MARGANNE 04/01/1934<br>FABREGUE Gabrielle MARGANNE 1909<br>CADIOU Raymond Pierre Paul Marie Lazare 15/05/1896<br>DANA<br>MARGANNE |
| 1       | F     | 10-11       |            | COLAS Alfred<br>COLAS Marie Flavie 22/07/1907<br>COLAS Alfred 09/03/1900<br>BOULE Marie Louise 08/1889<br>COLAS ? BOULE 25/05/1910<br>BOULE Charles 01/10/1904<br>COLAS<br>BOULE  |
| 1       | F     | 3           |            | GERBRON ?<br>GERBRON Gaëtan 29/03/1916<br>ROULLEAU Emile 31/01/1934<br>CHESNEAU Hortense GERBRON G. 08/07/1928<br>GERBRON<br>GERBRON Adrien 08/01/1889  |

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés  |
|---------|-------|-------------|------------|---|
| 1       | F     | 34          |            | CHENEBAU ?<br>CHENEBAUX François Rémi 27/12/1880  |
| 1       | F     | 35          |            | GUINEBAU Louise CHENEBAUD 17/12/1879  |
| 1       | F     | 36          |            | CHENEBAUX René  |
| 1       | F     | 43          |            | BONVALLET ?<br>JOURDAN Marie BONVALLET 03/12/1918<br>SAILLARD Cécile Euphrasie JOURDAN 14/03/1898<br>JOURDAN Jean François 15/03/1887<br>BONVALLET-JOURDAN Léon François Alfred 05/04/1869  |
| 1       | F     | 51-52-53    |            | CHAUTARD-SOUDIE ?<br>SOUDEE<br>CHAUTARD<br>? ? 04/02/1909<br>CHAUTARD Paul 14/04/1864<br>CHAUTARD Elie 29/02/1852<br>DESHAYES Louise 03/07/1912<br>CHAUTARD Mathilde 05/01/1870<br>CHAUTARD Constant 26/03/1879<br>SOUDEE François René 25/02/1891<br>CHAUTARD Léonie Gabrielle Honorine SOUDEE F. R.<br>09/02/1905 |
| 1       | H     | 13-14       |            | BELLER-MASSOT ?<br>BELLER<br>BELLER-PROUST Louis Auguste 11/08/1918<br>PROUST ? BELLER 09/12/1914<br>JOUANNET Anatole 09/07/1906<br>BELLER ? JOUANNET 18/07/1907<br>BELLER-MASSOT ? 02/08/1875<br>BELLER-MASSOT ? 06/12/1870  |
| 1       | H     | 29          | 28/10/1898 | PERCHERON-TALBOT ?<br>TRECULT ?<br>PERCHERON Eloïse BRIESENMENTSBERG 1940   |
| 1       | H     | 38-39       |            | ROUSSINEAU-GRAVEREAU-EZARD ?<br>ROUSSINEAU Sophie 19/11/1878<br>ROUSSINEAU Elise EZARD 19/01/1909<br>EZARD Eugène 06/02/1912<br>EZARD Marcel 29/04/1960   |
| 1       | H     | 40          |            | ROUSSINEAU-GRAVEREAU-EZARD ?<br>ROUSSINEAU Eugène 04/11/1861<br>ROUSSINEAU Victoire GRAVEREAU 25/06/1889<br>GRAVEREAU Marie Léontine 21/04/1880   |
| 1       | H     | 7           |            | Mme RAMBURE ?<br>LEBERT Marie Antoinette CHARPENTIER 22/09/1922<br>? Pierre Adrien<br>EYMIEU Marie 1890   |
| 1       | H     | 8           |            | ? ? 1889<br>EYMIEU Emmanuel CHARPENTIER 1939  |
| 1       | I     | 42          |            | Mr DEBENNE Jacky<br>LECOQ Nadège DEBENNE 14/12/1987<br>DEBENNE Marceau 10/12/1976<br>COTTELY Hyacinthe MARCON 19/02/1969<br>LECOQ Henri Louis 16/06/1944<br>COTTELY Aurélie LECOQ 30/03/1929  |

| Section | Ligne | Emplacement | Date | Concessionnaires / inhumés   |
|---------|-------|-------------|------|--|
| 1       | I     | 48          |      | Mr BOIDRON Jean Charles<br>FOUSCHARD Fanny MAISONNEUVE 11/01/1992<br>MAYAUD-MAISONNEUVE Marie Stéphanie<br>FOUSCHARD 04/03/193                                       |
| 1       | K     | 14          |      | Mme VOISIN ?<br>BELLARDENT Jean 07/12/1935<br>BELLARDENT Jean Hilaire 03/03/1891   |
| 1       | K     | 2           |      | Mme JOUBERT Michèle<br>JOUBERT André 03/12/1999<br>LEMIUS Ida JOUBERT 1965   |
| 2       | A     | 16 à 18     |      | GRIGNON DE MAINVILLE<br>? ?  |
| 2       | A     | 28-29       |      | ? ?  |
| 2       | B     | 10          |      | DE SARRAZIN ?<br>DE SARRAZIN Adrien 26/09/1852   |
| 2       | B     | 14-15       |      | GRIGNON DE MERAINVILLE Marthe Aglaée DE<br>COSSETTE 14/01/1<br>DE COSSETTE Jules 1840  |
| 2       | B     | 16          |      | ? ?  |
| 2       | B     | 26-27       |      | DE TREMAULT Auguste<br>DE TREMAULT Auguste François 01/04/1866<br>TREMAULT Hippolyte   |
| 2       | B     | 32          |      | THIROUX Alphonsine<br>THIROUX Ulysse 05/07/1887<br>THIROUX Alphonsine 30/09/1905<br>THIROUX  |
| 2       | B     | 41          |      | Veuve BOUCHET ?<br>ROLLAND Victor<br>BOUCHET Charles   |
| 2       | B     | 42          |      | BOUCHET<br>? ?   |
| 2       | B     | 43          |      | BOUCHET<br>? ?   |
| 2       | B     | 4-5         |      | MARCILLE-MINEAU ?<br>MARCILLE Louis Michel 02/10/1895<br>MARCILLE Louis 21/12/1876<br>MARCILLE Marie Madeleine MAITRE 20/04/1891<br>MINEAU Marie MARCILLE 08/01/1880 |
| 2       | C     | 1-2         |      | DENIS-LAURENT ?<br>DENIS Laurent Aimé 25/09/1874<br>DENIS Marie Héloïse 12/01/1908   |
| 2       | C     | 15-16       |      | DE FONTENAILLES ?<br>DE FONTEVAILLES Marie Clotilde DE CUMONT<br>28/10/1930  |
| 2       | C     | 17          |      | DE COSSETTE Marthe Marie Augustine DE<br>FONTENAILLES 06/11/1<br>DE COSSETTE Charles Marie Arthur 1877   |

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés  |
|---------|-------|-------------|------------|---|
| 2       | C     | 18 à 21     |            | PINAUDIER ?<br>WOLFF ? 19/07/1923<br>PINAUDIER<br>WOLFF   |
| 2       | C     | 28          |            | GOHIER Marie<br>GOHIER Marie Joséphine 27/03/1884   |
| 2       | C     | 29-30-31    |            | RENAULT-CHARPENTIER ?<br>LHOMME Nathalie RENAULT 1900<br>RENAULT Georges Jules 05/10/1920<br>CHARPENTIER Marie Clémentine RENAULT 1908<br>RENAULT Jules Alexandre 1893<br>RENAULT Jules |
| 2       | C     | 32          |            | BRETON Marie ROUX 1966<br>BRETON Barthélémy 1913<br>PROUST Adélaïde 1904<br>BRETON Eugénie 1887<br>GERMAIN<br>BRETON  |
| 2       | D     | 1-2         |            | RENOU Alexandre 1925<br>RENOU Laurence 1912<br>COLAS Cécile GARREAU 12/09/1880<br>RENOU Marguerite 1955<br>RENOU Marie 1918   |
| 2       | D     | 20-21       |            | PINEAU-RICHAUDEAU Pierre<br>PINEAU Pierre Henri 13/08/1932<br>RICHAUDEAU Gabrielle PINEAU<br>BOUREAU Joséphine RICHAUDEAU<br>RICHAUDEAU Michel Laurent                                  |
| 2       | D     | 22-23       |            | DE SAINT-BAUZILLE Louis Claude Ernest 1882<br>DE SAINT-BAUZILLE Anna BERNABE DE LA HAYE   |
| 2       | D     | 24          |            | TREMAULT Aurélie GUIGNARD 1890  |
| 2       | D     | 26-27       |            | DE TREMAULT ?<br>?TREMAULT DE BELLATOUR César Gédéon<br>SAULX-DANGREVILLE ? 1895<br>DANGREVILLE   |
| 2       | D     | 28          | 24/11/1899 | CALAN Alexandre<br>CALAND ?   |
| 2       | D     | 29          |            | PINEAU Lucie Louise 15/12/1925<br>FERRAND Almyre 22/08/1895   |
| 2       | D     | 31          | 23/03/1903 | GIRARD-BRUNEAU ?<br>GIRARD Pierre Amand 03/11/1902  |
| 2       | D     | 32          | 23/03/1903 | GIRARD-BRUNEAU ?<br>BRUNEAU Marie Henriette GIRARD 01/07/1905   |
| 2       | D     | 33          |            | CHARBONNIER Hermance AGASSE 25/12/1927<br>AGASSE Jules 22/12/1905   |

| Section | Ligne | Emplacement | Date | Concessionnaires / inhumés  |
|---------|-------|-------------|------|---|
| 2       | D     | 35          |      | DORSEMAINE Valentine LAMBRON 1948<br>LAMBRON Emile 1947<br>LAMBRON A. 1935<br>LAMBRON Lucien 19/03/1905   |
| 2       | D     | 36          |      | VERRIER Joseph 30/06/1905<br>ROUSSINEAU Héroïse Augustine VERRIER 28/12/1904  |
| 2       | D     | 43-44       |      | BRULE ? 09/04/1888<br>LANDIER ? 20/04/1879<br>LANDIER Marie BENATRE 25/08/1853<br>BENATRE Charles 20/09/1905<br>BENATRE Alphonse 27/10/1890<br>LANDIER<br>BENATRE |
| 2       | D     | 45          |      | BENARD Rose ROUSSINEAU 1930<br>ROUSSINEAU Louis 1875<br>ROUSSINEAU  |
| 2       | D     | 53-54       |      | CLARE ? 04/03/1882<br>BESNARD J. 07/08/1849<br>GERAYL M. A. B. V. CLARE 25/03/1844  |
| 2       | D     | 6-7-8       |      | OURY Jean Louis 09/10/1895<br>OURY Marie CORMIER 08/04/1926<br>CORMIER Jules 08/10/1915<br>CORMIER Marguerite 1977<br>CORMIER J. M. 1945                          |
| 2       | E     | 1           |      | BRETEAU Pierre Jacques 30/08/1860   |
| 2       | E     | 13          |      | BAZIN   |
| 2       | E     | 22          |      | BELLESSERT ? DENIEAU 09/01/1917<br>DENIEAU Alexis 15/06/1903  |
| 2       | E     | 23          |      | LHORMEAU Marie DENIEAU 08/01/1900<br>DENIEAU Alexandre 07/05/1911   |
| 2       | E     | 29          |      | PERREY Jeanne Augustine 24/10/1898<br>MOTHERON Jacques Pierre 01/05/1879<br>MOTHERON Marie NOURY 17/08/1892   |
| 2       | E     | 33          |      | BELLANDE Françoise 13/03/1919<br>LENIAU Léon 02/03/1901<br>LATRON Justine LENIAU 22/02/1901<br>LENIAU Alexandre 03/08/1887<br>LENIAU                              |
| 2       | E     | 46          |      | NOBILLEAU Delphine BERTHAULT 1920   |

| Section | Ligne | Emplacement | Date | Concessionnaires / inhumés  |
|---------|-------|-------------|------|---|
| 2       | E     | 47          |      | AILLERET Emile 07/10/1914<br>PERDREAU Célestine AILLERET 04/05/1919<br>CALLAS Marie PERDREAU 1901<br>PERDREAU Jean 1892   |
| 2       | E     | 49          |      | BRAULT-TOURNEUX Henry 1925<br>BRAULT-TOURNEUX Louis 24/04/1892  |
| 2       | E     | 50          |      | DESTRE-TOURNEUX Delphine BRAULT 29/12/1906  |
| 2       | E     | 54-55-56    |      | GOUPY-RICHARD ?<br>RICHARD-GOUPY ? 25/01/1924<br>GOUPY Marcel 1880  |
| 2       | E     | 6-7         |      | BOUREAU Rosalie LATTRON 01/08/1901<br>LATTRON Philippe<br>LATTRON   |
| 2       | E     | 8-9         |      | PINEAU Henri 1883<br>PINEAU Julien 25/06/1867   |
| 2       | F     | 20-21       |      | BRUERE Adolphe 12/08/1906<br>CARRET Adrienne Victorine BRUERE 16/09/1892  |
| 2       | F     | 22-23       |      | PALY ? DUCOIN 14/05/1893<br>DUCOIN PALY ? 28/09/1892  |
| 2       | F     | 34          |      | RENOU Auguste 16/08/1900<br>MAILLOT ? RENOU 14/08/1890<br>RENOU François 19/12/1896   |
| 2       | F     | 42          |      | FLEUMARD Marie Louise LEROY 1901<br>LEROY Auguste 1908<br>LEROY Gaston 11/07/1944   |
| 2       | F     | 44          |      | CHAINTRON Marie TOUZARD 23/05/1876<br>TOUZARD Auguste 11/11/1903<br>TOUZARD Emile 25/03/1935  |
| 2       | F     | 47-48       |      | LEBRAS Joséphine Françoise BELLANCER 07/04/1892<br>BELLANCER Louis Charles 24/11/1898   |
| 2       | F     | 6           |      | LALLIER Marie DUTERTRE 16/06/1896<br>NOURY Thérèse DUTERTRE 22/05/1876<br>LALLIER<br>DUTERTRE   |
| 2       | G     | 11 à 13     |      | PIOLET ?<br>HIGEOT-BEDOJIN Hélène<br>BOUILLAT-DUVAL ? 07/07/1927<br>DUVAL-LEVIÈRES ? 19/01/1931<br>PIOLET Joseph 21/06/1880<br>DUVAL Auguste 1926<br>DUVAL Auguste 09/11/1877<br>POUILLAT Augustine Jeanne 05/01/1949 |

| Section | Ligne | Emplacement | Date | Concessionnaires / inhumés   |
|---------|-------|-------------|------|--|
| 2       | G     | 21 à 23     |      | RIVERAIN-COLLIN ?<br>COLLIN Augustine<br>RAOULT<br>RIVERAIN Alphonse 24/10/1958<br>FAUQUE Léonie RIVERAIN 17/01/1938<br>RAOULT Eugène 24/01/1909<br>RIVERAIN Marie RAOULT 07/09/1897<br>RIVERAIN<br>VASLET ?<br>RAOULT Georges 25/04/1936<br>? Madeleine COLLIN<br>RIVERAIN Alphonse<br>RIVERAIN Alexandre 15/08/1869<br>POLLET Berthe RIVERAIN 07/07/1895<br>RAOULT Victor 15/03/1915<br>RIVERAIN Alphonse 05/04/1929<br>RIVERAIN Alphonse 06/04/1929 |
| 2       | G     | 36          |      | BENATRE Antonie<br>LANCE Simonne<br>GUILLOCHET ? BENATRE 1907<br>BENATRE Charles<br>BENATRE<br>LANCE Louis 02/02/1920<br>BENATRE Alphonsine LANCE 27/06/1927   |
| 2       | G     | 40          |      | COLLIN A. HOUDYER 1936<br>HOUDYER Charles 14/10/1912<br>PALY Marguerite COLLIN 09/01/1894  |
| 2       | G     | 4-5         |      | CHESNEAU Charles<br>CHESNEAU Jacques Charles 1891  |
| 2       | G     | 6           |      | LALLIER Julie RIOT 08/06/1884<br>DUTERTRE Marie 07/07/1875<br>MOREAU Marie LALLIER 20/08/1869<br>DUTERTRE Noël 17/01/1890<br>LALLIER<br>DUTERTRE   |
| 2       | G     | 7           |      | LALLIER-MOREAU ?<br>MOREAU<br>LALLIER<br>? ?   |
| 2       | H     | 1           |      | PARISER Georges Louis 22/11/1881<br>RHEIM Catherine PARISER 21/06/1863   |
| 2       | H     | 2           |      | ROUSSEAU Ernest Marie 31/05/1925<br>ROUSSEAU Jean René 26/08/1874  |
| 2       | H     | 20-21       |      | GAGNEUX Pierre Martin 17/07/1884<br>REPUSSEAU Marie Marguerite 20/04/1894<br>GAGNEUX Elisabeth DOUCET 13/04/1915<br>DOUCET Rémy 28/11/1915   |

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés  |
|---------|-------|-------------|------------|---|
| 2       | H     | 25-26       |            | Mr FINAYRE-ROUILLER ?<br>FINAYRE-ROUILLER Julia 28/03/1923<br>ROUILLER Hippolyte 08/02/1900<br>GUERLIN Céline ROUILLER 01/02/1893<br>ROUILLER   |
| 2       | H     | 3           |            | DUPERRON Marie Félicie ROUSSEAU 05/03/1922<br>THEVARD Alexandrine Félicité ROUSSEAU 09/05/1890  |
| 2       | H     | 34          | 17/01/1923 | ROCHELLE-PINGUET ?<br>ROCHELLE Pierre 1900<br>ROCHELLE Jeanne Yvonne 17/03/1959<br>PINGUET Ernestine ROCHELLE 1900  |
| 2       | H     | 35          | 19/04/1900 | BIENVENU-HUBERT ?<br>BIENVENU ? 1899<br>BIENVENU Mathilde 1902<br>BIENVENU ?  |
| 2       | H     | 37          | 02/08/1900 | BRETON-POIRIER ?<br>BRETON Madeleine POIRIER 17/07/1912<br>BRETON Jean Barthélémy 28/07/1900  |
| 2       | H     | 38          |            | ROUGEAUX Henri 1900<br>ROUGEAUX Cécile 1901<br>ROUGEAUX Marguerite 1940<br>ROUGEAUX Valentine 1933  |
| 2       | H     | 41          |            | TOUZARD Fernand 23/07/1893<br>TOUZARD Arthur 16/07/1899   |
| 2       | H     | 46-47       |            | CRAVEREAU Louis 13/09/1922<br>COLAS Georgette CRAVEREAU 20/12/1926<br>? ? HENRIAU 30/01/1924<br>HENRIAU Auguste 26/02/1895  |
| 2       | H     | 48          |            | BADERE ?<br>BADERE ?<br>BADERE Almire 29/05/1920  |
| 2       | H     | 5           |            | PINDRA Anaïs MOUCHERE 1910<br>FLEURENT Charles  |
| 2       | H     | 55          |            | HUARD Léonie 21/04/1920 - MENARD Aimée Adélaïde<br>24/03/1900 BOMET Marie Sophie MENARD 28/10/1871<br>HUARD Léon Louis 15/03/1867 - MENARD Julien Ernest  |
| 2       | H     | 59          |            | VINCKEL-MAYER Auguste 11/07/1881  |
| 2       | I     | 1-2         | 04/08/1885 | Veuve MONTARU-OURY ?<br>OURY-HEME ? 15/01/1925<br>MONTARU Robert 15/06/1921<br>? ? 06/04/1905<br>MONTARU Louis Marie Joseph 29/04/1935<br>MONTARU ? OURY 31/01/1920<br>OURY Pierre 03/08/1885<br>MONTARU Henri 14/06/1921<br>MONTARU Robert 14/07/1915<br>MONTARU Pierre Victor Joseph Augustin<br>MONTARU Berthe Marguerite Aline Pauline 01/03/1897 |

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés  |
|---------|-------|-------------|------------|---|
| 2       | I     | 26          |            | CAILLARD Augustine VINCEDEAU 06/04/1890   |
| 2       | I     | 27          | 01/04/1990 | GAILLARD ?<br>COUSIN Gabrielle GAILLARD 21/01/1926<br>GAILLARD Emile 12/09/1853<br>GAILLARD Jean Auguste 07/08/1880<br>GAILLARD Henri 13/10/1914                                |
| 2       | I     | 28          |            | GAILLARD Caroline 1907<br>GAILLARD Eugène 1907  |
| 2       | I     | 3           |            | LHOTE Jeanne 1945   |
| 2       | I     | 31-32       |            | BOUCHER Julie 1905<br>LANTTRON Henri 1929<br>VRAIN Eglantine 1924<br>LANTTRON Pierre 1893<br>LANTTRON   |
| 2       | I     | 37-38       | 21/06/1990 | PROUST-VALLET ?<br>PROUST Etienne Hippolyte 21/12/1891<br>VALLET Célestine Zélie PROUST 19/06/1890  |
| 2       | I     | 39-40       |            | BRETON Marie TARDIF 28/12/1907<br>LAMBRON Auguste 24/07/1896<br>BRETON<br>LAMBRON   |
| 2       | I     | 46          |            | GERARD Alphonse 25/02/1936<br>LOISEAU A. GERARD 24/08/1897  |
| 2       | I     | 50          | 02/08/1898 | Veuve BERGER-DUBOIS ?<br>BERGER Joseph 21/07/1899<br>DUBOIS Marie Marguerite BERGER 11/07/1898  |
| 2       | I     | 54          |            | DESPRES Louis 01/10/1894<br>CHERAMY<br>LEFEVRE<br>DESPRES   |
| 3       | D     | 1           |            | DORE Caroline VOISIN 24/03/1931<br>VOISIN Adrien 26/12/1916   |
| 3       | D     | 2           |            | THERET Louise CARREAU 26/10/1938<br>CARREAU Ernest 05/07/1893<br>CARREAU ? DORE 17/06/1930<br>DORE Armand 25/12/1918<br>HERPIN Georges 1979<br>DORE Madeleine HERPIN 09/07/1939 |
| 3       | E     | 14          | 13/11/1916 | Mme CHARBONNEAUX Aimée Emilie<br>CHARBONNEAUX Emilie 1916   |

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés  |
|---------|-------|-------------|------------|---|
| 3       | E     | 16          | 17/03/1917 | Mr MOREAU-LATTRON Louis Eugène<br>MOREAU-LATTRON ? 12/01/1921<br>LATTRON-LALLIER ?<br>MOREAU-LATTRON ?<br>MOREAU<br>LATTRON   |
| 3       | E     | 23          |            | COMPAIN<br>DENIZET  |
| 3       | E     | 24          | 21/05/1920 | TANVIRAY-LATTRON ?<br>TANVIRAY Georges Victor 15/01/1952<br>TANVIRAY Michel 01/10/1923<br>LATTRON Marceline TANVIRAY 27/05/1920<br>TANVIRAY Victorien Auguste 07/02/1907                                  |
| 3       | E     | 27          | 19/03/1921 | Mme LHERMENAULT-BRAYE Marie Louise<br>BRAYE Jean 25/02/1936<br>BRAYE-FOUCHER ? 25/02/1936<br>BARRAULT-BRAYE Marie 02/05/1935<br>LHERMENAULT Louis (père) 06/10/1894<br>LHARMENAUD Marie Louise 04/10/1916 |
| 3       | E     | 28          |            | DUBOIS<br>MORAND<br>? ?   |
| 3       | E     | 35          |            | GRAVEREAU Adrien 29/09/1921<br>MOTTRON Marie GRAVEREAU 1921<br>GRAVEREAU Armand 26/12/1918  |
| 3       | E     | 36          |            | ANTOINE Adrienne CAMUS 1931<br>CAMUS Louis 1924   |
| 3       | E     | 39          |            | LEGOSE Eugénie DESPRESW 1949<br>DESPRES Juliette 1981<br>DESPRES Joseph 1923<br>DESPRES-LEGROS  |
| 3       | E     | 4           | 10/12/1912 | COUTY-ROULLEAU ?<br>COUTY<br>ROULLEAU   |
| 3       | F     | 11          |            | BEAUVALLET ? BIMBENET   |
| 3       | F     | 12          |            | GILBERT Louis 1960<br>GILBERT Victor 1945<br>GILBERT L. M. 1927<br>CANNE J. A. GILBERT 1944<br>DUGUET M. F. GILBERT 1922<br>DOUILLIER M. L. CANNE 1915<br>GILBERT   |

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés  |
|---------|-------|-------------|------------|---|
| 3       | F     | 13          | 17/11/1915 | MONDET-MAILLET ?<br>MAILLET Marie Félicie Angélique MONDET J. G.<br>01/04/1935<br>MAILLET Auguste 13/03/1917<br>MONDET Jean Gaspard 1915<br>MONDET<br>MAILLET<br>MONDET M. J. G. 15/11/1915   |
| 3       | F     | 33          | 20/07/1923 | PAGNIEZ-BRIANT Jean Baptiste<br>PAGNIEZ Jean Baptiste* 03/11/1926<br>VUILLERMOZ* Marie Françoise 06/07/1930<br>BRIANT Clarisse Victoire Félicie PAGNIEZ 01/02/1938  |
| 3       | F     | 34          |            | THRIOREAU Marie SOUBRILLARD 04/01/1949<br>SOUBRILLARD Auguste 24/04/1948<br>SOUBRILLARD Suzanne AGASSE 24/09/1923<br>MELOT Marie SOUBRILLARD 1893<br>SOUBRILLARD Antoine 1915<br>TOURET Anne THRIOREAU 1885<br>THRIOREAU François 1885          |
| 3       | F     | 35          |            | Mlle AUDRU Marie Louise Georgine<br>AUDRU Marie Louise* Georgine 05/10/1923   |
| 3       | F     | 40 à 42     | 21/01/1924 | Mr DESRUMEAUX-BEASSE Emile<br>DESRUMEAUX-BEASSE ? 25/01/1960<br>DESRUMEAUX-LEMAIRE ? 22/08/1932<br>DESRUMEAUX Emile 29/02/1924<br>DESRUMEAUX Raymond 03/12/1964<br>LECLERQ-DESRUMEAUX ? 21/01/1962<br>LECLERQ Alphonse 22/11/1961<br>DESRUMEAUX |
| 3       | F     | 5-6         |            | POULARD Jules 1916<br>JONQUET Georgette POULARD 1912<br>CHARPENTIER Angeline JONQUET 1914<br>JONQUET Clara GILLOT A.<br>GILLOT Albert 1909<br>GILLOT-POULARJONQUET  |
| 3       | F     | 7           | 29/09/1912 | BOURDON-BAL ?<br>BAL* ? BOURDON<br>BOURDON Jules Edouard* 27/09/1912<br>BOURDON-BAL   |
| 3       | F     | 8           |            | ? ? 26/03/1905<br>DURAND-MIRAULT  |
| 3       | G     | 10          | 13/04/1912 | BERGER-TRAVERS ?<br>BERGER Eugène Chrysostome* 02/04/1912<br>TRAVERS Marie Agathe BERGER 04/09/1924   |
| 3       | G     | 12          |            | BERTIN Adelphe CHAZAL 25/08/1912<br>CHAZAL Augustine 27/03/1892   |
| 3       | G     | 13          |            | PAVY*<br>??   |

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés   |
|---------|-------|-------------|------------|--|
| 3       | G     | 14          |            | RENARD Philippe 10/04/1931<br>FOUCHARD Alice 23/08/1904<br>FOUCHARD Pierre 17/07/1902<br>? ? FOUCHARD 25/09/1922<br>FOUCHARD Joseph 22/01/1938   |
| 3       | G     | 15          | 27/11/1912 | FOURNIER-TALBOT ?<br>FOURNIER Adélaïde* Adrienne 1941<br>FOURNIER Jean Jacques 16/09/1913<br>TALBOT* Adrienne Augustine FOURNIER J. J.<br>25/11/1912<br>TALBOT<br>FOURNIER   |
| 3       | G     | 18          | 08/12/1915 | PERCHERON-IRVOY ?<br>PERCHERON Marguerite Julienne* GAULARD<br>30/04/1946<br>PERCHERON Marie Marceline Julienne* 22/01/1943<br>IRVOY Angèle Victorine Christine* PERCHERON<br>03/02/1928<br>PERCHERON Marie Eugène 28/12/1922<br>PERCHERON Jeanne Angèle* 21/11/1915<br>IRVOY<br>PERCHERON |
| 3       | G     | 2           |            | GIRARD<br>BILLARD  |
| 3       | G     | 28          | 07/08/1919 | Mr MOUZE-MATHONNET ?<br>MOUZE Alfred 10/02/1953<br>MOUZE   |
| 3       | G     | 3           |            | BATAILLE Alphonsine GIRARD 1953<br>GIRARD Paul Marie Auguste 1920  |
| 3       | G     | 32          |            | GOUDEAU Marie 15/09/1922<br>GOUDEAU<br>MONTARU   |
| 3       | G     | 4           | 15/04/1910 | MERILLE ?<br>MERILLE* Victor 13/02/1939<br>MERILLE Paul 17/09/1891<br>JOUANNEAU Marie* Léonie MERILLE 02/04/1910<br>JOUANNEAU<br>MERILLE   |
| 3       | G     | 40          |            | CAMPIONNET<br>LCHAT  |
| 3       | G     | 41          |            | ? Marie Rose   |
| 3       | G     | 42          | 25/09/1922 | RASQUIER-BUTARD ?<br>RASQUIER Félix François* 20/12/1944<br>BUTARD Hélène Amélie Donat* RASQUIER 24/09/1922  |
| 3       | G     | 5           | 25/05/1910 | Mr TESSIER Pierre<br>TESSIER Berthe* Jeanne 08/05/1910<br>TESSIER Pierre* François 03/06/1934<br>DORE Marie Alexandrine* TESSIER 24/03/1905<br>DORE<br>TESSIER   |

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés  |
|---------|-------|-------------|------------|---|
| 3       | G     | 8           | 18/07/1884 | LANTENANT-THIBAUT ?<br>THIBAUT* Céline LANTENANT 1918<br>LANTENANT* Pierre 09/10/1928<br>LANTENANT Camille Adrien Pierre* 16/07/1884<br>LANTENANT Céline Alexandrine* 14/04/1881  |
| 3       | H     | 1           |            | GOUDEAU Lidu MONTARU 01/11/1938<br>MONTARU Théodore 29/11/1908  |
| 3       | H     | 10          |            | SALMON Eléonore JOLLY 09/1911<br>JOLLY Aurence 10/08/1911   |
| 3       | H     | 11          |            | HUBERT Louis 1919<br>HUBERT Joseph 1880<br>HUBERT Ulysse 1880<br>BELLANDE Elise 1915<br>BELLANDE François 1896<br>FROMONT Elisa 1883  |
| 3       | H     | 12          | 01/07/1912 | IDRAND-LANGE ?<br>LANGE* Clémence Gabrielle IDRAND 24/02/1926<br>IDRAND Emile 29/06/1912  |
| 3       | H     | 13          | 04/09/1912 | RAGUENEAU-JONZAC ?<br>RAGUENEAU Louis Henri* 27/03/1916<br>JONZAC Marie Pauline* RAGUENEAU L. H. 01/09/1912<br>JONZAC<br>RAGUENEAU  |
| 3       | H     | 14          | 29/01/1914 | Mr MESTIVIER-HAUGAZEAU Arthur<br>AUGAZEAU* Camille MESTIVIER 18/01/1914<br>MESTIVIER Louis 31/07/1957<br>MESTIVIER André 1916<br>GIRARD Honorine Emilie Angèle* MESTIVIER L.<br>16/04/1950<br>MESTIVIER Arthur Théodule* 18/05/1932 |
| 3       | H     | 18          |            | MARAIS Valentine MATHIEU 15/09/1947<br>MATHIEU Jean Baptiste 17/05/1917   |
| 3       | H     | 2           |            | ROGER Pauline BRODIEZ 02/04/1905  |
| 3       | H     | 20          | 03/07/1918 | Mme RADAIRE Geneviève<br>PEIGNE Louis* Victorien 29/07/1926<br>FOUQUET Zoé PEIGNE L. V.* 17/06/1918<br>FOUQUET<br>PEIGNE  |
| 3       | H     | 21          |            | DEBENNE Marie Anne CHESNEAU 23/03/1925<br>CHESNEAU Louis 14/07/1918   |
| 3       | H     | 22          | 30/12/1918 | MALANGEAU-GAULARD ?<br>MALANGEAU François Pierre* 22/12/1918<br>GAULARD Julienne MALANGEAU 05/06/1909   |
| 3       | H     | 27          |            | THIBAudeau ? LEFRANC 1922<br>LEFRANC Henri 14/09/1902   |

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés   |
|---------|-------|-------------|------------|--|
| 3       | H     | 3           | 04/09/1909 | Mme ROULLEAU Jérodine<br>ROULLEAU Gérodine Octavie* 03/09/1909   |
| 3       | H     | 36          | 18/09/1923 | LEMOINE-GODARD ?<br>LEMOINE-GODARD* Léonie 20/03/1935<br>LEMOINE Régina 1898<br>LEMOINE Benoist* Victor 15/05/1921   |
| 3       | H     | 4           |            | IRVOY Céline PIPET 07/12/1909<br>PIPET Henry 06/09/1894  |
| 3       | H     | 42          |            | RENAULT Isabelle Irène FOUCHER V. 1918<br>FOUCHER Louis 1927<br>FOUCHER Louis 1911   |
| 3       | H     | 5           |            | BERTET Henri 28/11/1922<br>IRVOY Marie 10/10/1912  |
| 3       | H     | 6           | 02/03/1910 | Mme CHABRIN Gérardine<br>BLATRI* Angéline Elisabeth RIPE 20/02/1949<br>RIPE Clovis 14/09/1912<br>RIPE Raoul* Albert Joseph 17/09/1938<br>NIELZ Augustine Caroline Marie* RIPE 19/02/1910<br>RIPE |
| 3       | H     | 7           |            | CHAILLOU* ? HOGU   |
| 3       | H     | 8           | 02/07/1910 | Mr REQUIL Adrienne<br>REQUILLE Marie Adrienne 01/07/1910   |
| 3       | I     | 1           | 08/11/1905 | Mr RAHARD Maxime<br>FOUCHER-MORET ? 12/02/1917<br>FOUCHER Louis  |
| 3       | I     | 10          | 24/01/1907 | Mme TARIAU Athénaïse<br>TARIAU* Athénaïse 13/01/1907<br>TARIAU ? 21/03/1905  |
| 3       | I     | 13          |            | GUIGNARD ? BRETEAU 01/04/1930  |
| 3       | I     | 15          | 09/10/1907 | AUBERT ?<br>AUBERT Alphonse Hippolyte* 05/10/1907  |
| 3       | I     | 16          |            | LEMAIRE Marie DOITEAU 1939<br>DOITEAU Hippolyte 1907<br>DOITEAU Geneviève 10/08/1918<br>DOITEAU René 01/05/1915  |
| 3       | I     | 17          | 27/02/1908 | Mme GABY Marie Eugénie<br>GABY Marie Eugénie 24/02/1908  |
| 3       | I     | 2           |            | LEROY Madeleine CHEVE 12/06/1873<br>CHEVE Alexandre 03/11/1912<br>CHEVE ? 12/12/1905<br>CHEVE  |
| 3       | I     | 25          |            | PETIT Louis Philibert 15/10/1896   |

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés   |
|---------|-------|-------------|------------|--|
| 3       | I     | 3           | 04/04/1906 | BIDAULT ?<br>ARMAND* Hortense BIDAULT<br>BIDAULT* Lucie Léontine Henriette PION 02/11/1905<br>BIDAULT Louis* Henri 21/02/1923<br>BIDAULT<br>PION   |
| 3       | I     | 30          | 02/12/1910 | Mme CALA Marthe<br>HERVE* Louise Rosalie CALA J. 08/11/1916<br>CALA Jules (père) 19/05/1917<br>HERVET Rosalie CALA 08/11/1916<br>CALA Moïse 01/01/1908<br>CALA Elie 23/01/1895<br>HERVET<br>CALA                 |
| 3       | I     | 32          |            | PRENANT Philomene BRAULT 1931<br>BRAULT Henri 14/01/1911   |
| 3       | I     | 33          |            | RASQUIER Armand 28/10/1917<br>BOUCHER-RASQUIER<br>BOUCHER Georges 13/01/1924   |
| 3       | I     | 34          |            | MAUBLANT Marthe VIGNERON 1923<br>MAUBLANT Louise HEULIN 1945<br>JOLY Gilbert 22/07/1913  |
| 3       | I     | 36          |            | BAGLAND Louise 27/11/1909<br>BAGLAND Marie LHOUVENIN 07/06/1918<br>LHOUVENIN Jeanne GUISTER 09/09/1914<br>LHOUVENIN Nicolas François 05/04/1906  |
| 3       | I     | 37          | 07/06/1916 | LABBE Jean<br>LABBE Jean 10/03/1916  |
| 3       | I     | 5           | 09/06/1906 | VIVET-FROMONT ?<br>VIVET Augustine Juliette* 19/05/1917<br>FROMONT Louise* Pauline Madeleine VIVET 28/05/1906<br>VIVET Madeleine 03/07/1923<br>VIVET Marie Victorine 22/01/1883<br>VIVET Auguste Léon 15/09/1881 |
| 3       | I     | 7           |            | LEGEAY-BENOID Denise 07/07/1906<br>BORE Adrienne BENOID 15/07/1915<br>BENOID Edouard 06/07/1899  |
| 3       | I     | 8           | 24/01/1907 | RENARD-RIBBROL ?<br>RENARD ? 29/01/1906<br>RIBBROL<br>RENARD   |
| 3       | I     | 9           |            | FOUQUET Marie AUBERT 05/09/1910<br>AUBERT Louis 30/10/1907   |

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés   |
|---------|-------|-------------|------------|--|
| 3       | J     | 12          | 28/01/1998 | Mme LAUNAY ?<br>DUVEAU Hermelinde LAUNAY 03/02/1896<br>LAUNAY Joseph 27/04/1888  |
| 3       | J     | 37          | 06/09/1991 | Mme PINEAU Renée<br>VINCENT Benjamin 06/09/1961<br>TOUZARD Alphonsine VINCENT 1933   |
| 4       | E     | 11          |            | GOURSAUD-LAUMOND ? GILLOT 04/02/1916   |
| 4       | E     | 23          |            | ? ?<br>AVRIL<br>AUBRY  |
| 4       | E     | 4           |            | DURAND Marie CHARLES 1936<br>CHARLES Jean Marie 1927<br>CHARLES André François 1941<br>CHARLES Marie Thérèse 1892  |
| 4       | E     | 8           | 18/03/1925 | GERMAIN-GAUTIER Emery<br>GAUTIER* Maria GERMAIN 23/12/1953<br>GERMAIN Emery 05/01/1949   |
| 4       | E     | 9           |            | PREPOINT-BIAUDON Victor<br>BIAUDON* Adeline PREPOINT 13/05/1925<br>PREPOINT  |
| 4       | F     | 11          |            | DAVID Philippe 20/02/1926<br>LHERMENAULT Hélène DAVID 02/10/1925   |
| 4       | F     | 24          |            | NORQUET<br>VAUDOUR   |
| 4       | F     | 3           |            | CROSNIER Marie TESSIER 02/01/1891  |
| 4       | G     | 17          |            | SOUBRILLARD Armandine 1928   |
| 4       | G     | 5           | 11/07/1927 | Mr BARBIER Robert<br>BARBIER* Auguste 1895<br>DEVIIENNE-DAGUIN* ? 30/11/1927<br>DEVIIENNE Raymond Louis* 08/02/1932<br>DAGUIN Henriette DEVIIENNE 02/02/1925 |
| 4       | G     | 6           |            | BOUQUIN Berthe GOUGET 1931<br>GOUGET Alexandre 1938<br>GAUDIN Marie GOUGET 1919<br>GAUDIN<br>GOUGET  |
| 4       | G     | 7           |            | TESSIER Louise BIZIEUX 13/02/1939<br>BIZIEUX Léon 20/01/1929<br>BIZIEUX Roger 15/10/1927   |
| 4       | H     | 11          |            | DORIOT Alecandre 29/08/1880<br>GUELLIER Marie Léontine DORIOT 24/03/1913<br>BONNIGAL Denis 14/12/1931  |
| 4       | H     | 15          |            | HUET Léontine LEGROS 1947<br>LEGROS Constant 1921  |

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés   |
|---------|-------|-------------|------------|--|
| 4       | H     | 16          |            | MALLANGEAU<br>MALANGE ?<br>MALANGE ?<br>JOUQUET Marie MALANGE 1955<br>MALANGE ? 1933   |
| 4       | H     | 17          |            | PETIT Léopold 1936<br>? ? PETIT 1928   |
| 4       | H     | 21 à 23     | 26/12/1928 | GAZEAU-DESMOISSONS ?<br>GAZEAU Gaston Henri* 12/05/1958<br>DESMOISSONS Marie Antoinette GAZEAU 09/06/1935<br>GAZEAU Suzanne 27/12/1928         |
| 4       | H     | 24          |            | GOUDEAU ? TOTEREAU<br>TOTEREAU ? MILLE 1940<br>MILLE Aristide 1944   |
| 4       | H     | 3           | 25/02/1927 | GUILGUE-AGARD ?<br>GUILGUE Emile Pierre* 03/02/1960<br>AGARD* Marie GUILGUE 04/01/1946<br>BARBIER* Léonie AGARD 21/11/1917<br>GUILGUE<br>AGARD |
| 4       | H     | 7           |            | GUIGNARD Marthe 1948<br>WELS Jean 1927   |
| 4       | H     | 9           | 16/02/1928 | BELLEY-ROSART Edouard<br>BELLEY Edmé Edouard 14/02/1928<br>ROSART Laure BELLEY 16/04/1925  |
| 4       | I     | 10          |            | PINGUET* Irma GRANDINEAU   |
| 4       | I     | 14          |            | ? ?<br>ROUGIER<br>PELLOUARD  |
| 4       | I     | 17          |            | PARRAIN Angéline NORGUET 1937<br>RASQUIER Albert 1911<br>PARRAIN Céline 1929<br>BINCTINT Marie PARRAIN 1898<br>PARRAIN Louis 1907              |
| 4       | I     | 21          | 08/07/1931 | COMPERE-MORY Henry<br>COMPERE Henri Auguste* 18/04/1940<br>COMPERE Germaine 31/12/1927<br>MORY Marie* COMPERE 03/02/1923                       |
| 4       | I     | 22          |            | DELION* Berthe PROVOST<br>PROVOST* Léon  |
| 4       | I     | 23          |            | TESTEAU Mathilde HAREL 1931<br>HAREL Adrien 1927   |

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés   |
|---------|-------|-------------|------------|--|
| 4       | I     | 24          | 06/01/1932 | GAUTHIER-PILON Victor Louis<br>GAUTHIER Clémentine PILON 04/04/1956<br>GAUTHIER Victor Louis 12/12/1931  |
| 4       | I     | 25          |            | LOZE-MENARD ?<br>LOZE Louis 14/07/1954<br>MENARD* Jeanne LOZE 08/03/1949<br>LOZE   |
| 4       | J     | 11          |            | RENVOISE Théophile Marie 08/08/1930  |
| 4       | J     | 20          | 06/06/1931 | FOURNIER-MARC Vincent<br>FOURNIER Vincent* Théophile 12/02/1946<br>MARC* Edmée Joséphine Edwige FOURNIER 05/06/1931  |
| 4       | J     | 26          |            | DELOGE* Léa BLOT   |
| 4       | J     | 3           | 29/06/1929 | Mme MORICEAU Alice<br>MORICEAU Suzanne 07/02/1983<br>MORICEAU Armand 07/06/1960<br>ROUGEAU Félicité* Marie MORICEAU 28/06/1929<br>ROUGEAU<br>MORICEAU  |
| 4       | J     | 8           | 22/02/1930 | RENOU-ROBIN Gaston<br>RENOU Gaston 21/02/1930  |
| 4       | K     | 10          |            | ? Marie COUSIN 1943<br>COUSIN ? 1934   |
| 4       | K     | 7           |            | MARTY Armand 1917<br>GAUTIER Maria MARTY 1917<br>MENAGER François 1906<br>GAUTIER ? 1932   |
| 4       | L     | 10          |            | RENVOISE François 1933<br>RENVOISE Jeanne Luice VERDIER 1926   |
| 4       | L     | 17          |            | BESNARD ? COUTY 1910<br>COUTY Louis 1949<br>COUTY Louis 1893   |
| 4       | L     | 21          | 07/09/1935 | SASSIER-CHAILLOU Ernest<br>MARTELLIERE* Germain 25/09/1935<br>CHAILLOU Alexandrine SASSIER 15/07/1966<br>CHAILLOU Jeanne MARTELLIERE 03/05/1935  |
| 4       | L     | 22          | 08/10/1935 | DUCHESNE Henri<br>DUCHESNES Henri* 06/10/1935  |
| 4       | L     | 4           |            | GONET Auguste 23/03/1896   |
| 4       | L     | 5           | 29/04/1932 | Mr BISAULT Maurice<br>RENARD* Marcelle BISAULT 16/01/1991<br>RENARD-ROUSSINEAU* ? 1911<br>RENARD Abel 11/05/1961<br>GOBIN Camille RENARD A.* 23/02/1957<br>? ? RENARD 1932<br>TOUCHON Céline 30/03/1962<br>RENARD Eugénie 1911<br>RENARD Eugène 30/07/1910 |

| Section | Ligne | Emplacement | Date       | Concessionnaires / inhumés  |
|---------|-------|-------------|------------|---|
| 4       | L     | 7           | 23/08/1932 | VUILLAUME Raoul<br>WUILLAUME Raoul Florestant François* 22/08/1932  |
| 4       | L     | 8           | 11/02/1933 | FONTAINE-HIAULT ?<br>FONTAINE* Victor 12/06/1935<br>FONTAINE-HIAULT* ? 09/02/1933<br>FONTAINE Laurenza Marcelle PLEUVRY 1940  |
| 4       | M     | 20          | 29/04/1941 | Mme CLEMENT Suzanne<br>CLEMENT Marie 28/04/1941   |
| 4       | N     | 2           | 18/01/1930 | BEAUJOUAN-PILON ?<br>BEAUJOUAN-PILON ? 19/03/1936<br>PILON<br>BEAUJOUAN   |
| 4       | N     | 3           |            | HUET-BADAIRE Emile<br>HUET Emile Hilaire 18/02/1943<br>BADAIRE Louise HUET 18/08/1941   |
| 4       | N     | 4           | 09/10/1930 | AUSSERE-HERVE Louis<br>HERVE Marie Clémence AUSSERE 05/09/1941<br>AUSSERE Louis 09/10/1930<br>LABBE Marie LAMBERT 04/1971<br>AUSSERAY-HERVET Marie<br>HERVE<br>AUSSERRE |
| 4       | O     | 10          | 24/03/1932 | GIRARD-METTAYE ?<br>METAYE Maria GIRARD 27/09/1921<br>GIRARD Omer 24/03/1932  |
| 4       | O     | 12          | 30/06/1932 | Mme KPHOUSSE Jeanine<br>BESCHON Jeanne 11/02/1979<br>BESCHON Marie Madeleine 09/07/1947<br>BESCHON Maximilien 17/02/1933<br>VENET Maria BESCHON 30/06/1932              |
| 4       | O     | 2           | 04/06/1930 | GILLARD-PEYROT Kléber<br>GILLARD Kléber 13/07/1932<br>GILLARD Daniel 17/05/1950   |
| 4       | O     | 22          | 26/04/1934 | BERRY-NOULIN ?<br>BERRY* Victor 14/06/1940<br>NOULIN* Joséphine BERRY V. 01/04/1925<br>BERRY Victor   |
| 4       | O     | 3           | 26/09/1930 | GIRARD Théophile Georges<br>GIRARD Marie Augusta 02/11/1934<br>GIRARD Théophile Georges 07/01/1929  |
| 4       | P     | 16          |            | CLAIRET Berthe GALLIER 1944<br>GALLIER Victor 1937<br>FROISSANT Louise GALLIER 05/07/1922   |
| 4       | P     | 22          |            | BORRIS-LATRON ?<br>LATRON* Mathilde BORRIS 13/09/1938   |
| 4       | P     | 26          |            | ROLLON Marie  |

| Section | Ligne | Emplacement | Date | Concessionnaires / inhumés   |
|---------|-------|-------------|------|--|
| 4       | P     | 3           |      | LIDOREAU<br>AUGER  |
| 4       | P     | 9           |      | HARRY Adolphe 1956<br>? ? HARRY 1936<br>HARRY Simone 1928                              |
| 4       | Q     | 16          |      | ? ?<br>LUBINEAU<br>DESPRES   |
| 4       | Q     | 21          |      | BELLANDE Louis 1951<br>BELLANDE Madeleine 1935<br>SUARD Ernestine BELLANDE 1938        |
| 4       | Q     | 5           |      | CORNET<br>MOTTRON<br>?IRON ?   |
| 4       | Q     | 7           |      | GLORIA<br>GAUTHIER   |
| 4       | R     | 1           |      | DECOUX   |
| 4       | R     | 10          |      | STOCKHAUSEN Juliette CHANDOINEAY 1949<br>CHANDOINEAU Gaëtan 1941                       |
| 4       | R     | 12          |      | VAVASSEUR Jeanne 1955<br>JOUANNEAU Gaston 1941   |
| 4       | R     | 13          |      | MANCELLIER Armandine BARRAULT 1941<br>BARRAULT Zéphirin 1944<br>MANCELLIER<br>BARRAULT |
| 4       | R     | 18          |      | RUMEAU Pierre 1942   |
| 4       | R     | 19          |      | MOLLEREAU Clarisse GAUTHIER 1950<br>GAUTHIER Albert 1942                               |
| 4       | S     | 17          |      | PELLETIER Claire BARDOU 1942<br>BARDOU Jules 1952                                      |
| 4       | S     | 20          |      | RONDEAU Charles 1943<br>CASSE Anna RONDEAU 1951  |
| 4       | S     | 22          |      | LEBERRE Léon<br>MERAULT ? LEBERRE  |
| 4       | S     | 23          |      | LEBRETON Paul 23/12/1942   |
| 4       | S     | 8           |      | VAVASSEUR Fernand 1941   |
| 4       | T     | 13          |      | GEUFFREAULT<br>TANVIRAY  |

| Section | Ligne | Emplacement | Date | Concessionnaires / inhumés  |
|---------|-------|-------------|------|---|
| 4       | T     | 14          |      | DHUIT Aline RAT 01/02/1907<br>DHUIT Marceline PEPIN 03/12/1945<br>PEPIN Jules 08/08/1944                    |
| 4       | T     | 15          |      | DORE Mathilde 1955<br>DORE Camille 1944<br>DORE Eugène 1922   |
| 4       | T     | 16          |      | JOLY Marie Louise VERITE 08/11/1944<br>VERITE Monique Nicole 22/04/1939                                     |
| 4       | T     | 18          |      | SORNAIS Gustave 1940<br>DESNEUX J. SORNAIS 1970   |
| 4       | T     | 2           |      | PIRIOT Alfred 1943<br>FESSARD Victorine PIRIOT 1952   |
| 4       | T     | 23          |      | LELEU Jeanne 02/03/1945   |
| 4       | T     | 4           |      | COLAS Marcel  |
| 4       | T     | 7           |      | TESSIER Jeanne MERONNEAU 27/03/1936<br>FERRAND Marie Louise TESSIER 06/04/1909<br>TESSIER Adrien 24/04/1896 |
| 4       | T     | 9           |      | RENARD  |
| 4       | U     | 24          |      | ? Anne Marie 1968<br>GRICIUS ? ANCIAUX<br>ANCIAUX Marie<br>ANCIAUX Nestor 1947                              |
| 4       | U     | 6           |      | DESOEUVRES<br>DORSEMAINE<br>? ?   |
| 4       | Ubis  | 14          |      | MOREAU Admire 1957<br>JILLARD Marguerite MOREAU 1940  |
| 4       | Ubis  | 26          |      | BONDIER Camille 1945  |
| 4       | Ubis  | 4           |      | MICHEL Henri 1957<br>ECHEVESTE Joséphine MICHEL 1945<br>ECHEVESTE<br>MICHEL                                 |
| 4       | V     | 3           |      | ROYER Maria NOURY 1955  |
| 4       | V     | 5           |      | NORQUET Paul 1948   |
| 4       | Vbis  | 1           |      | TOUYET Madeleine HAUGOU 1964<br>HAUGOU Louis 19/04/1948<br>HAUGOU Henriette 11/06/1937<br>HAUGOU Louis      |

| Section | Ligne | Emplacement | Date | Concessionnaires / inhumés                                    |
|---------|-------|-------------|------|---|
| 4       | Vbis  | 8           |      | PAUPELAIN Marie RENAULT 1948                                  |
| 4       | X     | 1           |      | POULIN<br>BORDERON  |
| 4       | X     | 2           |      | SOLDEVILLE  |
| 4       | X     | 23          |      | GAILLARD Aline HERGAUX 22/03/1972<br>HERGAUX Henri 22/07/1952 |
| 4       | X     | 24          |      | GIRARD Pierre 12/08/1952<br>GEULIN ? GIRARD 09/05/1956        |

## DÉCISION

### Décision n° VVM20190523-178

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée - Capture, transport, accueil et garde en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune de Vendôme - Lot n° 1 : déplacement, capture et transport en fourrière des chiens et chats errants - Classement sans suite de la procédure**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14, L. 2352-3 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint délégué à la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 8 avril 2019 sur le site internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics, ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue en réponse à cette mise en concurrence.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De classer sans suite l'accord-cadre capture, transport, accueil et garde en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune de Vendôme, lot n° 1 : déplacement, capture et transport en fourrière des chiens et chats errants pour cause d'infirmité.

**ARTICLE 2** : De relancer cet accord-cadre sous la forme d'une procédure adaptée.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourriers citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 23 mai 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire-adjoint délégué  
aux commandes publiques  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

## DÉCISION

Décision n° VVM20190523-179

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée - Capture, transport, accueil et garde en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune de Vendôme - Lot n° 2 : accueil en fourrière, recherche des propriétaires et restitution des chiens et chats - Classement sans suite de la procédure**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à R. 2162-14, L. 2352-3 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint délégué à la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 8 avril 2019 sur le site internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics, ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue en réponse à cette mise en concurrence ;

Considérant que le montant de cette unique offre excède très largement les crédits budgétaires alloués à l'accord-cadre tels que déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

Considérant que cette offre est donc inacceptable au sens de l'article L. 2153-3 du code de la commande publique.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De classer sans suite l'accord-cadre capture, transport, accueil et garde en fourrière des animaux errants sur le territoire de la commune de Vendôme, lot n° 2 : accueil en fourrière, recherche des propriétaires et restitution des chiens et chats pour cause d'infuctuosité.

**ARTICLE 2** : De relancer cet accord-cadre sous la forme d'une procédure adaptée.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 23 mai 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire-adjoint délégué  
aux commandes publiques  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

## DÉCISION

Décision n° VVM20190626-232

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée - Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 4 : Charpente bois et lot 5 : Couverture Zinc et Zinguerie - Etanchéité - Classement sans suite de la procédure**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint délégué à la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 17 mai 2019 sur le site internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics, ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) ;

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue en réponse à cette mise en concurrence.

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De classer sans suite le marché Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 4 : Charpente bois et Lot n° 5 : Couverture Zinc et Zinguerie - Etanchéité pour cause d'infirmité.

**ARTICLE 2** : De relancer ce marché sous la forme d'une procédure adaptée.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourriers citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 juin 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire-adjoint délégué  
aux commandes publiques  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

## DÉCISION

### Décision n° VVM20190626-233

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée - Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 6 : traitement des façades - Classement sans suite de la procédure**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint délégué à la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 17 mai 2019 sur le site internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics, ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue en réponse à cette mise en concurrence ;

Considérant que le montant de cette unique offre excède très largement les crédits budgétaires alloués à ce lot tels que déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

Considérant que cette offre est donc inacceptable au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De classer sans suite le marché Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 6 : traitement des façades pour cause d'infirmité.

**ARTICLE 2 :** De relancer ce marché sous la forme d'une procédure adaptée.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 juin 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire-adjoint délégué  
aux commandes publiques  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

## DÉCISION

Décision n° VVM20190626-234

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée - Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 8 : cloisons, isolation, plafonds, faux plafonds - Classement sans suite de la procédure**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint délégué à la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 17 mai 2019 sur le site internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics, ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue en réponse à cette mise en concurrence ;

Considérant que le montant de cette unique offre excède très largement les crédits budgétaires alloués à ce lot tels que déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

Considérant que cette offre est donc inacceptable au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique.

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De classer sans suite le marché Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 8 : Cloisons, isolation, plafonds, faux plafonds pour cause d'infirmité.

**ARTICLE 2** : De relancer ce marché sous la forme d'une procédure adaptée.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 juin 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire-adjoint délégué  
aux commandes publiques  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

## DÉCISION

### Décision n° VVM20190626-235

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée - Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 9 : Menuiseries intérieures bois Classement sans suite de la procédure**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint délégué à la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 17 mai 2019 sur le site internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics, ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue en réponse à cette mise en concurrence ;

Considérant que le montant de cette unique offre excède très largement les crédits budgétaires alloués à ce lot tels que déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

Considérant que cette offre est donc inacceptable au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De classer sans suite le marché Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 9 : Menuiseries intérieures bois pour cause d'infirmité.

**ARTICLE 2 :** De relancer ce marché sous la forme d'une procédure adaptée.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 juin 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire-adjoint délégué  
aux commandes publiques  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

## DÉCISION

### Décision n° VVM20190626-236

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée - Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 10 : revêtement de sols - peintures - Classement sans suite de la procédure**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint délégué à la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 17 mai 2019 sur le site internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics, ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue en réponse à cette mise en concurrence ;

Considérant que le montant de cette unique offre excède très largement les crédits budgétaires alloués à ce lot tels que déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

Considérant que cette offre est donc inacceptable au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De classer sans suite le marché Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 10 : revêtement de sols - peintures pour cause d'infirmité.

**ARTICLE 2** : De relancer ce marché sous la forme d'une procédure adaptée.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 juin 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire-adjoint délégué  
aux commandes publiques  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

## DÉCISION

Décision n° VVM20190626-237

**OBJET : MARCHÉS PUBLICS : Procédure adaptée - Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 11 : Carrelage-faïence - Classement sans suite de la procédure**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin, maire-adjoint délégué à la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 17 mai 2019 sur le site internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics, ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue en réponse à cette mise en concurrence ;

Considérant que le montant de cette unique offre excède très largement les crédits budgétaires alloués à ce lot tels que déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;

Considérant que cette offre est donc inacceptable au sens de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique.

DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De classer sans suite le marché Restructuration et agrandissement des groupes scolaires Anatole France et Jules Ferry à Vendôme - Lot n° 11 : Carrelage-faïence pour cause d'infirmité.

**ARTICLE 2** : De relancer ce marché sous la forme d'une procédure adaptée.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 26 juin 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire-adjoint délégué  
aux commandes publiques  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

# DÉCISION

## Décision n° VVM20190430-141

**OBJET : PATRIMOINE ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en vue de la réhabilitation des groupes scolaires Jules Ferry - Anatole France à Vendôme**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° VVD20190131-05 du conseil municipal du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant le programme de réhabilitation des groupes scolaires Jules Ferry - Anatole France ;

Considérant la dotation de soutien à l'investissement local des communes et de leurs groupements pour l'année 2019.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès du Préfet de Loir-et-Cher, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2019, le bénéfice du dispositif d'appui financier sur la réhabilitation des groupes scolaires Jules Ferry - Anatole France à Vendôme.

**ARTICLE 2** : De solliciter le financement au titre de la dotation de soutien de l'investissement local au taux le plus élevé pour cette opération estimée à 3 502 636 euros HT.

**ARTICLE 3** : D'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 30 avril 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent BRILLARD

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 4 avril 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190404-07 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 29 | Pouvoirs : 4 | Votants : 33 | Pour : 33        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2019 - Modification**

Le jeudi 4 avril 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 29 mars 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER (jusqu'à la délibération VVD20190404-05), Béatrice ARRUGA, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Florence BOUR, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA (jusqu'à la délibération VVD20190404-15), Annie-Claude FRANÇOIS, Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU, David RAGUIN (à partir de la délibération VVD20190404-02), Simon HOUDEBERT, Patrick CALLU, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Clara GUIMARD, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Geneviève GUILLOU-HERPIN à Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER à Monique GIBOTTEAU (à partir de la délibération VVD20190404-06), Nicolas HASLÉ à Laurent BRILLARD, Jean-Paul TAPIA à Thierry FOURMONT (à partir de la délibération VVD20190404-16), David RAGUIN à Simon HOUDEBERT (pour la délibération VVD20190404-01), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT et Benoît GARDRAT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-01 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Monique Gibotteau ;

Monique Gibotteau, Maire-adjoint délégué aux ressources humaines, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES :**  
 - 1 ex. Dossier séance  
 - 1 ex. Dossier DRH  
 - 1 ex. DSF / trésorerie

**EXPOSÉ :**

Par délibération n° VV-D-101215-18 du 10 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de le modifier en créant les emplois suivants :

| EMPLOIS  |                             |           |           |                                       | EFFECTIFS      |                |
|--|-----------------------------|-----------|-----------|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Libellé de la fonction ou du poste                     | Quotité du temps de travail | Filière   | Catégorie | Cadre d'emploi possible pour ce poste | Postes pourvus | Postes vacants |
| Gestionnaire administratif et technique des cimetières | 35 h 00 / semaine           | Technique | C         | Agent de maîtrise                     |                | +1             |
| Agent technique de l'équipe des sports                 | 35 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent technique de l'équipe des sports                 | 35 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent de service                                       | 33 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent de service                                       | 32 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     | -1             |                |
| Agent de service                                       | 33 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent de service                                       | 31 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     | -1             |                |
| Agent de service                                       | 33 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent de service                                       | 23 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     | -1             |                |
| Agent de service                                       | 33 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent de service                                       | 30 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     | -1             |                |
| Agent de service                                       | 33 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent de service                                       | 23 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     | -1             |                |
| Agent de service                                       | 30 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent de service                                       | 22 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     | -1             |                |

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de créer les emplois présentés dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale mardi 2 avril 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
 cet exposé entendu,  
 après en avoir délibéré,  
 à l'unanimité des votants,  
 le conseil municipal,

*DÉCIDE de créer les emplois présentés dans le tableau ci-dessous :*

| EMPLOIS  |                             |           |           |                                       | EFFECTIFS      |                |
|--|-----------------------------|-----------|-----------|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Libellé de la fonction ou du poste                     | Quotité du temps de travail | Filière   | Catégorie | Cadre d'emploi possible pour ce poste | Postes pourvus | Postes vacants |
| Gestionnaire administratif et technique des cimetières | 35 h 00 / semaine           | Technique | C         | Agent de maîtrise                     |                | +1             |
| Agent technique de l'équipe des sports                 | 35 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent technique de l'équipe des sports                 | 35 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent de service                                       | 33 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent de service                                       | 32 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     | -1             |                |
| Agent de service                                       | 33 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent de service                                       | 31 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     | -1             |                |
| Agent de service                                       | 33 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent de service                                       | 23 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     | -1             |                |
| Agent de service                                       | 33 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent de service                                       | 30 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     | -1             |                |
| Agent de service                                       | 33 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent de service                                       | 23 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     | -1             |                |
| Agent de service                                       | 30 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     |                | +1             |
| Agent de service                                       | 22 h 00 / semaine           | Technique | C         | Adjoint technique                     | -1             |                |

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 4 avril 2019, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,  
 Le Maire-adjoint,  
 Monique GIBOTTEAU

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

- Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
  - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



-----  
 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
 -----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190619-31 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 24 | Pouvoirs : 8 | Votants : 32 | Pour : 32        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Versement capital décès**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUBEDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUBEDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES** :  
 - 1 ex. Dossier séance  
 - 1 ex. Dossier DRH  
 - 1 ex. DSF / trésorerie

**EXPOSÉ :**

Par délibération n° VV-D-210917-13 du 21 septembre 2017, vous avez décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès du Centre de gestion du Loir-et-Cher.

Parmi les garanties souscrites, la garantie décès a été choisie, permettant de verser un capital décès aux ayants droits d'un agent affilié à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) décédé durant la période d'assurance dès lors que celui-ci, au moment du décès, était en activité ou admis à la retraite depuis moins de trois mois.

Vu les articles D. 712-19 à D. 712-24 du code de la sécurité sociale ;

Vu les décrets n° 60-58 du 11 janvier 1960 et n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires ;

Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 3 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 impactant les modalités de remboursement, à savoir que le capital décès dû au titre du contrat est désormais réglé par la collectivité ;

Considérant que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont en fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'autoriser le maire à reverser aux ayants droits le montant du capital décès reçu de l'assureur durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de gestion de Loir-et-Cher ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*DÉCIDE de m'autoriser à reverser aux ayants droits le montant du capital décès reçu de l'assureur durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de gestion de Loir-et-Cher ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Laurent BRILLARD

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

-----  
 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
 -----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du mercredi 19 juin 2019*

| Délibération<br>n° VVD20190619-32 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 24 | Pouvoirs : 8 | Votants : 32 | Pour : 32        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Remboursement frais de mission**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES** :  
 - 1 ex. Dossier séance  
 - 1 ex. Dossier DRH  
 - 1 ex. DSF / trésorerie

**EXPOSÉ :**

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 a modifié le décret n° 2006-781 du 6 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaire des personnels civils de l'Etat. L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781.

L'application des nouveaux montants aux agents territoriaux est subordonnée à l'adoption d'une délibération, comme le prévoit l'article 7-1, 1<sup>er</sup> alinéa du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, qui fixe les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

L'article 2 de l'arrêté du 26 février 2019 fixe le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, (en France métropolitaine) comme suit :

| Lieu du séjour | Paris                  |              | Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris |              | Autres communes        |              |
|----------------|------------------------|--------------|---|--------------|------------------------|--------------|
|                | Taux actuel en vigueur | Taux proposé | Taux actuel en vigueur                                    | Taux proposé | Taux actuel en vigueur | Taux proposé |
| Hébergement    | 60,00 €                | 110,00 €     | 60,00€  | 90,00€       | 60,00 €                | 70,00 €      |
| Déjeuner       | 15,25 €                | 15,25 €      | 15,25 €   | 15,25 €      | 15,25 €                | 15,25 €      |
| Dîner          | 15,25 €                | 15,25 €      | 15,25 €   | 15,25 €      | 15,25 €                | 15,25 €      |

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 à l'exception de la commune de Paris.

Le taux est fixé à 120 euros quel que soit le lieu de mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleur handicapé, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite.

Les agents peuvent prétendre au remboursement forfaitaire de frais de repas seulement s'ils sont absents de leur résidence, pour mission ou stage entre 11 heures et 14 heures et /ou entre 18 heures et 21 heures, sur présentation d'un justificatif de dépense.

Une indemnité forfaitaire de nuitée peut être versée aux agents absents pour mission ou stage entre 0 heure et 5 heures sur présentation d'une facture.

Ces nouveaux montants s'appliquent également aux remboursements des frais de déplacement engagés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de fixer les taux d'indemnités de repas et d'hébergement proposés ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*DÉCIDE de fixer les taux d'indemnités de repas et d'hébergement proposés ci-dessus ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Laurent BRILLARD

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



-----  
 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
 -----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190619-33 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 24 | Pouvoirs : 8 | Votants : 32 | Pour : 32        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2019 - Modification**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent Brillard, Maire, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES** :  
 - 1 ex. Dossier séance  
 - 1 ex. Dossier DRH  
 - 1 ex. DSF / trésorerie

**EXPOSÉ :**

Par délibération n° VV-D-101215-18 du 10 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de le modifier en créant les emplois suivants :

| EMPLOIS                                    |                             |                |              |                                       | EFFECTIFS      |                |
|--|-----------------------------|----------------|--------------|---------------------------------------|----------------|----------------|
| Libellé de la fonction ou du poste         | Quotité du temps de travail | Filière        | Catégorie    | Cadre d'emploi possible pour ce poste | Postes pourvus | Postes vacants |
| Assistant de direction<br>Cabinet du maire | 35 h 00 / semaine           | Administrative | B<br>ou<br>C | Rédacteur ou<br>adjoint administratif |                | +1             |
| Assistant de direction<br>Cabinet du maire | 35 h 00 / semaine           | Administrative | C            | adjoint administratif                 |                | -1             |
| Agent de service                           | 23 h 00 / semaine           | Technique      | C            | Adjoint technique                     |                | +1             |

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de créer les emplois ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
 cet exposé entendu,  
 après en avoir délibéré,  
 à l'unanimité des votants,  
 le conseil municipal,

*DÉCIDE de créer les emplois ci-dessus ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
 POUR EXTRAIT CONFORME,  
 Le Maire,  
 Laurent BRILLARD

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecoeurs.fr>.

# ARRÊTÉ

**Arrêté n° VVSG20190718-31**

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Direction du guichet unique - Délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil et délégation de signature à Stéphanie De Puymaly**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Vu l'article L. 2122-19 du CGCT, relatif, dans son 3°, à la délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du CGCT relatifs à la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du CGCT ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 56 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 modifiant les dispositions de l'article 60 du code civil applicables à la procédure de changement de prénom désormais confiée à l'officier de l'état civil ;

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives à la gestion des pactes civils de solidarité (PACS) ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des PACS ;

Vu décret n° 98-180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du code du service national, notamment l'article R. 111-7 ;

Vu l'article 47 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 modifiant l'article 1047 du code de procédure civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;

Vu l'avenant n° 1 du 18 février 2013 à la convention de mutualisation des services entre la Communauté du pays de Vendôme et la ville de Vendôme du 25 janvier 2012, qui dispose dans sa deuxième partie – article 1 que la direction du guichet unique est un service commun à la ville et à la communauté ;

Vu l'arrêté n° VV-DRH-19-005 portant reclassement indiciaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de Stéphanie De Puymaly, attaché territorial principal ;

Considérant que pour la bonne administration de la direction du guichet unique et particulièrement pour garantir une gestion réactive des demandes des usagers, il est nécessaire d'organiser un dispositif de délégation de signature au bénéfice de la directrice et du directeur adjoint.

## ARRÊTE

A compter du 22 juillet 2019,

**ARTICLE 1 :** Stéphanie De Puymaly, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique, est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil.

**ARTICLE 2 :** Stéphanie De Puymaly est chargée :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes d'autorisation de changement de prénom, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- de la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état civil ;
- de la réception des déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS ;
- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;
- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

**ARTICLE 3** : Stéphanie De Puymaly reçoit également délégation de signature pour :

- signer tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées à l'article 2 ;
- certifier conformes les pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration ;
- légaliser les signatures des administrés dans les limites autorisées par les textes ;
- statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales de Vendôme ainsi que les demandes de radiation ;
- signer les attestations de recensement militaire et d'inscription sur les listes électorales de Vendôme ;
- signer et attester du dépôt de plis et documents émanant d'autres organismes ou de particuliers.

**ARTICLE 4** : Stéphanie De Puymaly, directrice du guichet unique reçoit délégation de signature du maire dans le cadre des démarches des usagers effectuées dans le périmètre du guichet unique à l'effet notamment :

- d'attester l'inscription d'un usager, de son enfant à une activité/prestation ;
- d'attester le coût de l'activité/prestation ;
- d'attester le paiement par l'utilisateur ;
- d'attester les sommes encaissées par la collectivité.

A cette fin, Stéphanie De Puymaly reçoit délégation pour signer notamment :

- les formulaires pré-remplis émanant d'organismes (organismes sociaux, comités d'entreprises, etc.) ;
- les attestations rédigées par la collectivité.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie De Puymaly, directrice du guichet unique, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, pour les matières visées à l'article 4, au directeur adjoint du guichet unique.

**ARTICLE 6** : Stéphanie De Puymaly agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**ARTICLE 7** : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été accordées.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, transmis au procureur de la République, notifié à l'intéressée, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 9** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 18 juillet 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent BRILLARD

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20190718-32

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE ; Direction du guichet unique - Délégation des fonctions et de signature d'officier de l'état civil et délégation de signature à Christian Boucher**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-30, L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Vu l'article L. 2122-19 du CGCT, relatif, dans son 3°, à la délégation de signature aux responsables de services communaux ;

Vu les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du CGCT relatifs à la mutualisation des services entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-41-3 du CGCT ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article 56 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 modifiant les dispositions de l'article 60 du code civil applicables à la procédure de changement de prénom désormais confiée à l'officier de l'état civil ;

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifiant le code civil dans ses dispositions relatives à la gestion des pactes civils de solidarité (PACS) ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des PACS ;

Vu décret n° 98-180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du code du service national, notamment l'article R. 111-7 ;

Vu l'article 47 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 modifiant l'article 1047 du code de procédure civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural ;

Vu l'avenant n° 1 du 18 février 2013 à la convention de mutualisation des services entre la communauté du pays de Vendôme et la ville de Vendôme du 25 janvier 2012, qui dispose dans sa deuxième partie – article 1 que la direction du guichet unique est un service commun à la ville et à la communauté ;

Vu l'arrêté TV-DRH-19-0276 portant reclassement indiciaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de Christian Boucher, attaché territorial ;

Vu l'arrêté du maire n° VVSG20190201-24 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant délégation de signature à Christian Boucher ;

Considérant que pour la bonne administration de la direction du guichet unique et particulièrement pour garantir une gestion réactive des demandes des usagers, il est nécessaire d'organiser un dispositif de délégation de signature au bénéfice de la directrice et du directeur adjoint.

## ARRÊTE

A compter du 22 juillet 2019,

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° VVSG20190201-24 du 1<sup>er</sup> février 2019 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Christian Boucher, agent titulaire, exerçant un emploi permanent à la direction du guichet unique, est délégué, sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans les fonctions d'officier de l'état civil.

**ARTICLE 3** : Christian Boucher est chargé :

- de la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, des demandes d'autorisation de changement de prénom, de la transcription et de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil et de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- de la rectification des erreurs ou omissions purement matérielles des actes de l'état civil ;
- de la réception des déclarations de PACS, de modification et de dissolution de PACS ;
- de la constitution des dossiers de mariage et de la publication des bans ;
- de la délivrance de toute copie, certificat, extrait et bulletin d'état civil, quelle que soit la nature de l'acte.

**ARTICLE 4** : Christian Boucher reçoit également délégation de signature pour :

- signer tous les actes et documents relatifs aux missions déléguées à l'article 3 ;
- certifier conformes les pièces et documents présentés à cet effet dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration ;
- légaliser les signatures des administrés dans les limites autorisées par les textes ;
- statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales de Vendôme ainsi que les demandes de radiation ;
- signer les attestations de recensement militaire et d'inscription sur les listes électorales de Vendôme ;
- signer et attester du dépôt de plis et documents émanant d'autres organismes ou de particuliers.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphanie De Puymaly, directrice du guichet unique, Christian Boucher, directeur adjoint du guichet unique reçoit délégation de signature du maire dans le cadre des démarches des usagers effectuées dans le périmètre du guichet unique à l'effet notamment :

- d'attester l'inscription d'un usager, de son enfant à une activité/prestation ;
- d'attester le coût de l'activité/prestation ;
- d'attester le paiement par l'usager ;
- d'attester les sommes encaissées par la collectivité.

A cette fin, Christian Boucher reçoit délégation pour signer notamment :

- formulaires pré-remplis émanant d'organismes (organismes sociaux, comités d'entreprises, etc.) ;
- attestations rédigées par la collectivité.

**ARTICLE 6** : Christian Boucher agira dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**ARTICLE 7** : Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations lui ont été accordées.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, transmis au procureur de la République, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 9** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 18 juillet 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME-  
(Loir-et-Cher)

## DÉCISION

Accusé de réception en préfecture  
041-214102691-20190429-VVM20190429-  
140-AU  
Date de télétransmission : 06/05/2019  
Date de réception préfecture : 06/05/2019

### Décision n° VVM20190429-140

**OBJET : ASSEMBLÉES : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des maires de Loir-et-Cher pour 2019**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VVD20190131-05 du 31 janvier 2019 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire l'autorisant au nom de la commune à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que la Ville de Vendôme adhère à l'Association des maires de Loir-et-Cher par délibération du conseil municipal du 25 avril 1996 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette adhésion.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à l'Association des maires de Loir-et-Cher pour 2019.

**ARTICLE 2** : De régler la cotisation annuelle d'un montant de 7 332,51 euros pour 2019.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à l'Association des maires de Loir-et-Cher. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 29 avril 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent BRILLARD

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 4 avril 2019**

| Délégation<br>n° VVD20190404-08 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|---------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                 | En exercice : 33                        | Présents : 29 | Pouvoirs : 4 | Votants : 33 | Pour : 33        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE - RESTAURATION : Fourniture et/ou confection de prestations - Tarifs**

Le jeudi 4 avril 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 29 mars 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER (jusqu'à la délibération VVD20190404-05), Béatrice ARRUGA, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Florence BOUR, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA (jusqu'à la délibération VVD20190404-15), Annie-Claude FRANÇOIS, Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU, David RAGUIN (à partir de la délibération VVD20190404-02), Simon HOUDEBERT, Patrick CALLU, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Clara GUIMARD, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Geneviève GUILLOU-HERPIN à Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER à Monique GIBOTTEAU (à partir de la délibération VVD20190404-06), Nicolas HASLÉ à Laurent BRILLARD, Jean-Paul TAPIA à Thierry FOURMONT (à partir de la délibération VVD20190404-16), David RAGUIN à Simon HOUDEBERT (pour la délibération VVD20190404-01), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT et Benoît GARDRAT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Ingrid Poirey, Conseiller municipal missionné à l'alimentation, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES :**  
- 1 ex. Dossier séance  
- 1 ex. Dossier DR  
- 1 ex. DSF / trésorerie

**EXPOSÉ :**

La direction restauration est régulièrement sollicitée de la part d'associations, de syndicats communaux / intercommunaux, de collectivités pour la fourniture et/ou la confection de prestations diverses.

Il convient d'établir une tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

| Désignation   | Unité        | Prix net (euros) |
|---|--------------|------------------|
| Fourniture de café/thé (boissons chaudes, biscuits, jus d'orange, eau en litre) | par personne | 1,50 €           |
| Fourniture de viennoiseries   | pièce        | 0,85 €           |
| Fourniture de mini-viennoiseries  | pièce        | 0,35 €           |
| Réalisation de plateau-repas + eau + café                                       | par personne | 5,00 €           |
| Fourniture d'accompagnements apéritifs  | par personne | 1,80 €           |
| Fourniture de goûters   | par personne | 1,30 €           |
| Fourniture de pâtisseries fraîches (prix à la part)                             | pièce        | 0,95 €           |
| Fourniture de plateau de fromages   | par personne | 1,30 €           |
| Fourniture de pain blanc non bio  | pièce        | 0,80 €           |
| Réalisation de buffet froid (charcuterie/fromage/pain)                          | par personne | 3,00 €           |
| Réalisation de buffet assemblée générale association                            | par personne | 6,50 €           |

Toute autre prestation faisant l'objet d'une demande particulière sera facturée au prix d'achat des fournitures moyennant une majoration de 5 % du total net relative au temps de préparation et de confection.

La facturation sera adressée à l'organisme concerné.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'approuver les tarifs ci-dessous pour les prestations réalisées de la cuisine centrale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

| Désignation   | Unité        | Prix net (euros) |
|---|--------------|------------------|
| Fourniture de café/thé (boissons chaudes, biscuits, jus d'orange, eau en litre) | par personne | 1,50 €           |
| Fourniture de viennoiseries   | pièce        | 0,85 €           |
| Fourniture de mini-viennoiseries  | pièce        | 0,35 €           |
| Réalisation de plateau-repas + eau + café                                       | par personne | 5,00 €           |
| Fourniture d'accompagnements apéritifs  | par personne | 1,80 €           |
| Fourniture de goûters   | par personne | 1,30 €           |
| Fourniture de pâtisseries fraîches (prix à la part)                             | pièce        | 0,95 €           |
| Fourniture de plateau de fromages   | par personne | 1,30 €           |
| Fourniture de pain blanc non bio  | pièce        | 0,80 €           |
| Réalisation de buffet froid (charcuterie/fromage/pain)                          | par personne | 3,00 €           |
| Réalisation de buffet assemblée générale association                            | par personne | 6,50 €           |

Toute autre prestation faisant l'objet d'une demande particulière sera facturée au prix d'achat des fournitures moyennant une majoration de 5 % du total net relative au temps de préparation et de confection.

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale mardi 2 avril 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
 cet exposé entendu,  
 après en avoir délibéré,  
 à l'unanimité des votants,  
 le conseil municipal,

*APPROUVE les tarifs ci-dessous pour les prestations réalisées de la cuisine centrale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :*

| <i>Désignation</i>   | <i>Unité</i>        | <i>Prix net (euros)</i> |
|--|---------------------|-------------------------|
| <i>Fourniture de café/thé (boissons chaudes, biscuits, jus d'orange, eau en litre)</i> | <i>par personne</i> | <i>1,50 €</i>           |
| <i>Fourniture de viennoiseries</i>   | <i>pièce</i>        | <i>0,85 €</i>           |
| <i>Fourniture de mini-viennoiseries</i>  | <i>pièce</i>        | <i>0,35 €</i>           |
| <i>Réalisation de plateau-repas + eau + café</i>                                       | <i>par personne</i> | <i>5,00 €</i>           |
| <i>Fourniture d'accompagnements apéritifs</i>  | <i>par personne</i> | <i>1,80 €</i>           |
| <i>Fourniture de goûters</i>   | <i>par personne</i> | <i>1,30 €</i>           |
| <i>Fourniture de pâtisseries fraîches (prix à la part)</i>                             | <i>pièce</i>        | <i>0,95 €</i>           |
| <i>Fourniture de plateau de fromages</i>   | <i>par personne</i> | <i>1,30 €</i>           |
| <i>Fourniture de pain blanc non bio</i>  | <i>pièce</i>        | <i>0,80 €</i>           |
| <i>Réalisation de buffet froid (charcuterie/fromage/pain)</i>                          | <i>par personne</i> | <i>3,00 €</i>           |
| <i>Réalisation de buffet assemblée générale association</i>                            | <i>par personne</i> | <i>6,50 €</i>           |

*Toute autre prestation faisant l'objet d'une demande particulière sera facturée au prix d'achat des fournitures moyennant une majoration de 5 % du total net relative au temps de préparation et de confection.*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 4 avril 2019, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,  
 Le Maire,  
 Laurent BRILLARD

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190619-03 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 20 | Pouvoirs : 8 | Votants : 28 | Pour : 28        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal - Compte de gestion 2018**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSÉ :**

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le maire, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion du budget principal 2018 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2018 concordent avec ceux du compte administratif ;

Considérant les observations formulées par Philippe Le Gourrierec, inspecteur des finances publiques : « *Visa accordé avec réserves. Plusieurs comptes d'imputations provisoires sont non régularisés au 31/12/18, 1 216 324 € en recettes et 579 649 € en dépenses. Contrôle de l'apurement des immobilisations en cours, aucune intégration de travaux n'a été constatée en 2018, 6 comptes signalés en anomalie. En application des articles L. 2321-2-27 et 3321-1-19 du CGCT les dotations aux amortissements sont des dépenses obligatoires. Il est constaté l'absence d'amortissement sur les immobilisations qui y sont soumises, récurrentes, aux comptes 21532* ».

Il est précisé que, s'agissant des comptes d'imputation provisoires non régularisés :

- le passage des écritures de recettes liées à des cessions impliquent des travaux lourds d'adaptation de l'actif qu'il n'a pas été possible d'effectuer en 2018 compte tenu de la charge de la direction. Ces opérations devront être intégralement passées sur l'exercice 2019, notamment afin de correctement calibrer la valeur des amortissements ;
- les dépenses pour lesquelles les mandats n'ont pas été émis correspondent presque exclusivement à des dépenses faisant l'objet de prélèvements automatiques fournitures d'énergie (gaz et électricité), d'eau potable et de carburants. Les mandats ainsi que ceux concernant l'exercice 2019 sont d'ores et déjà passés ou seront régularisés avant le terme du premier semestre 2019.

Il est précisé que s'agissant des amortissements des immobilisations au compte 21532, ils concernent des immobilisations liées à un service public administratif dont l'amortissement n'est pas obligatoire et que le choix de la commune est de ne pas amortir ces immobilisations.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018 qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION** :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*APPROUVE le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018 qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

**PJ** : Etat du compte de gestion budget principal 2018

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. VENDOME

ETABLISSEMENT : VENDOME BP

## Résultats budgétaires de l'exercice

26900 - VENDOME BP

Exercice 2018

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 14 725 311,25            | 18 456 886,59             | 33 182 197,84      |
| Titres de recette émis (b)            | 6 286 498,50             | 18 853 205,15             | 25 139 703,65      |
| Réductions de titres (c)              |                          | 396 301,12                | 396 301,12         |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 6 286 498,50             | 18 456 904,03             | 24 743 402,53      |
| <b>DEPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 14 725 311,25            | 18 456 886,59             | 33 182 197,84      |
| Mandats émis (f)                      | 7 829 214,63             | 15 033 093,59             | 22 862 308,22      |
| Annulations de mandats (g)            | 177 017,08               | 148 381,67                | 325 398,75         |
| Depenses nettes (h = f - g)           | 7 652 197,55             | 14 884 711,92             | 22 536 909,47      |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      | 1 365 699,05             | 3 572 192,11              | 2 206 493,06       |
| (h - d) Déficit                       |                          |                           |                    |

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. VENDOME

ETABLISSEMENT : VENDOME BP

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26900 - VENDOME BP

Exercice 2018

|   | RESULTAT A LA CLOTURE DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT : 2017 | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT :<br>EXERCICE 2018 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 | TRANSFERT OU INTEGRATION<br>DE RESULTATS PAR OPERATION<br>D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE<br>DE L'EXERCICE 2018 |
|---|---|--|-----------------------------|--|---|
| I - Budget principal  |   |  |                             |  |   |
| Investissement  | -3 158 137,73   |  | -1 365 699,05               | 141 111,11   | -4 382 725,67                             |
| Fonctionnement  | 3 910 537,02  | 2 943 206,49   | 3 572 192,11                | -380,23  | 4 539 142,41                              |
| <b>TOTAL I</b>  | <b>752 399,29</b>                                       | <b>2 943 206,49</b>                                    | <b>2 206 493,06</b>         | <b>140 730,88</b>  | <b>156 416,74</b>                         |
| II - Budgets des services à caractère administratif             |   |  |                             |  |   |
| <b>TOTAL II</b>   |   |  |                             |  |   |
| III - Budgets des services à caractère industriel et commercial |   |  |                             |  |   |
| 26903-VENDOME ASSAINISSEMENT                                    |   |  | 584 143,74                  |  | 601 223,90                                |
| Investissement  | 17 080,16   |  | -137 136,76                 |  | 2 536 868,41                              |
| Fonctionnement  | 2 674 005,17  |  | 447 006,98                  |  | 3 138 092,31                              |
| <b>TOTAL III</b>  | <b>2 691 085,33</b>                                     |  | <b>447 006,98</b>           |  | <b>3 138 092,31</b>                       |
| <b>TOTAL I + II + III</b>                                       | <b>3 443 484,62</b>                                     | <b>2 943 206,49</b>                                    | <b>2 653 500,04</b>         | <b>140 730,88</b>  | <b>3 294 509,05</b>                       |

DISSOLUTION SYND TRESORERIE 17/09/2018

23/88

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190619-04 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 20 | Pouvoirs : 8 | Votants : 28 | Pour : 28        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Compte de gestion 2018**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSÉ :**

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, le maire, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe assainissement de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

Après s'être fait présenter par Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion du budget annexe assainissement 2018 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2018 concordent avec ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'approuver le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2018, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2018, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

**PJ : Etat du compte de gestion budget annexe assainissement 2018****DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. VENDOME

ETABLISSEMENT : VENDOME ASSAINISSEMENT

### Résultats budgétaires de l'exercice

26903 - VENDOME ASSAINISSEMENT

Exercice 2018

|                                       | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>RECETTES</b>                       |                          |                           |                    |
| Prévisions budgétaires totales (a)    | 6 845 836,08             | 3 438 847,17              | 10 284 683,25      |
| Titres de recette émis (b)            | 4 202 464,60             | 739 702,53                | 4 942 167,13       |
| Réductions de titres (c)              |                          | 163 091,06                | 163 091,06         |
| Recettes nettes (d = b - c)           | 4 202 464,60             | 576 611,47                | 4 779 076,07       |
| <b>DEPENSES</b>                       |                          |                           |                    |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 6 845 836,08             | 3 438 847,17              | 10 284 683,25      |
| Mandats émis (f)                      | 3 618 320,86             | 715 974,31                | 4 334 295,17       |
| Annulations de mandats (g)            |                          | 2 226,08                  | 2 226,08           |
| Depenses nettes (h = f - g)           | 3 618 320,86             | 713 748,23                | 4 332 069,09       |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>         |                          |                           |                    |
| (d - h) Excédent                      | 584 143,74               | 137 136,76                | 447 006,98         |
| (h - d) Déficit                       |                          |                           |                    |

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. VENDOME

ETABLISSEMENT : VENDOME ASSAINISSEMENT

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

26903 - VENDOME ASSAINISSEMENT

Exercice 2018

|  | RESULTAT A LA CLOTURE DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT : 2017 | PART AFFECTEE A<br>L'INVESTISSEMENT :<br>EXERCICE 2018 | RESULTAT DE L'EXERCICE 2018             | TRANSFERT OU INTEGRATION<br>DE RESULTATS PAR OPERATION<br>D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE<br>DE L'EXERCICE 2018  |
|--|---|--|---|--|--|
| I - Budget principal<br>Investissement<br>Fonctionnement   |   |  |   |  |  |
| <b>TOTAL I</b>   |   |  |   |  |  |
| II - Budgets des services à<br>caractère administratif   |   |  |   |  |  |
| <b>TOTAL II</b>  |   |  |   |  |  |
| III - Budgets des services<br>à<br>caractère industriel<br>et commercial<br>VENDOME ASSAINISSEMENT<br>Investissement<br>Fonctionnement | 17 080,16<br>2 674 005,17<br>2 691 085,33               |  | 584 143,74<br>-137 136,76<br>447 006,98 |  | 601 223,90<br>2 536 868,41<br>3 138 092,31 |
| <b>Sous-Total</b>  | <b>2 691 085,33</b>                                     |  | <b>447 006,98</b>                       |  | <b>3 138 092,31</b>                        |
| <b>TOTAL III</b>   | <b>2 691 085,33</b>                                     |  | <b>447 006,98</b>                       |  | <b>3 138 092,31</b>                        |
| <b>TOTAL I + II + III</b>  | <b>2 691 085,33</b>                                     |  | <b>447 006,98</b>                       |  | <b>3 138 092,31</b>                        |

23/52

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190619-05 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 22 | Pouvoirs : 8 | Votants : 30 | Pour : 24        | Contre : 5 | Abstention : 1 |

**OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal - Compte administratif et ses annexes 2018**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSÉ :**

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2018 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2018 du budget principal.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Les résultats à la clôture de l'exercice 2018 s'établissent ainsi :

| Résultats : valeurs courantes        | Charges / dépenses (-) | Recettes / ressources (+) | Résultats courants    |
|--------------------------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Fonctionnement                       | 14 884 711,92          | 18 456 904,03             | <b>+ 3 572 192,11</b> |
| Investissement                       | 7 652 197,55           | 6 286 498,50              | <b>- 1 365 699,05</b> |
| Données antérieures                  | Dépenses / déficit (-) | Recettes / excédent (+)   | Résultats cumulés     |
| Résultat antérieur de fonctionnement | 0,00                   | 966 950,30                | <b>+ 4 539 142,41</b> |
| Résultat antérieur d'investissement  | 3 017 026,62           | 0,00                      | <b>- 4 382 725,67</b> |

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée municipale qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2018 et ses annexes, du budget principal ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*ÉLIT Geneviève Guillou-Herpin, président de l'assemblée municipale pour présider le débat sur le compte administratif 2018 ;*

après en avoir délibéré,  
à la majorité des votes exprimés, Pascal Brindeau, maire en 2018, ayant quitté la salle au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,  
Renaud Grazioli s'abstenant,  
Patrick Callu, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux, et par procuration Joëlle Lathière et Frédéric Diard votant contre,  
le conseil municipal,

*ADOpte le compte administratif 2018 et ses annexes du budget principal ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président du conseil municipal,  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

**PJ** : Compte administratif 2018 et ses annexes

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190619-06 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 22 | Pouvoirs : 8 | Votants : 30 | Pour : 30        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Compte administratif et ses annexes 2018**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSÉ :**

Vous venez d'examiner le compte de gestion 2018 établi par le comptable public. Il vous est proposé à présent d'étudier le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, détermine la nature et le contenu des annexes à joindre aux documents budgétaires.

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Les résultats à la clôture de l'exercice 2018 s'établissent ainsi :

| Résultats : valeurs courantes        | Charges / dépenses (-) | Recettes / ressources (+) | Résultats courants    |
|--------------------------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Fonctionnement                       | 713 748,23             | 576 611,47                | <b>- 137 136,76</b>   |
| Investissement                       | 3 618 320,86           | 4 202 464,60              | <b>+ 584 143,74</b>   |
| Données antérieures                  | Dépenses / déficit (-) | Recettes / excédent (+)   | Résultats cumulés     |
| Résultat antérieur de fonctionnement | 0,00                   | 2 674 005,17              | <b>+ 2 536 868,41</b> |
| Résultat antérieur d'investissement  | 0,00                   | 17 080,16                 | <b>+ 601 223,90</b>   |

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'élire le président de l'assemblée municipale qui présidera le débat sur ce compte administratif ;
- d'adopter le compte administratif 2018 et ses annexes, du budget annexe assainissement ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*ÉLIT Geneviève Guillou-Herpin, président de l'assemblée municipale pour présider le débat sur le compte administratif 2018 ;*

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants, Pascal Brindeau, maire en 2018, ayant quitté la salle au moment du vote,  
conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,  
le conseil municipal,

*ADOpte le compte administratif 2018 et ses annexes, du budget annexe assainissement ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président du conseil municipal,  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

**PJ :** Compte administratif 2018 et ses annexes

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

-----  
 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
 -----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190619-07 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 23 | Pouvoirs : 9 | Votants : 32 | Pour : 32        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal - Reprise des résultats 2018 et affectation du résultat de fonctionnement**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSÉ :**

La comptabilité M14 impose au conseil municipal de délibérer sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation de l'exercice antérieur.

Les résultats pour le budget principal, à la clôture de l'exercice 2018 s'établissent ainsi :

| Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation                    | Dépenses / déficit / restes à réaliser (-) | Recettes / excédent / restes à recouvrer (+) | Résultats cumulés     |
|--|--|--|-----------------------|
| Résultat cumulé de fonctionnement  |  | 4 539 142,41                                 | <b>+ 4 539 142,41</b> |
| Résultat cumulé d'investissement avant RAR   | 4 382 725,67                               |  |                       |
| Restes à réaliser et à recouvrer   |  | 1 174 951,48                                 | <b>- 3 207 774,19</b> |
| Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé |  |  | <b>+ 3 207 774,19</b> |
| Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002                                 |  |  | <b>+ 1 331 368,22</b> |
| Déficit d'investissement à reporter au compte 001  |  |  | <b>- 4 382 725,67</b> |

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé de reprendre ces résultats et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 3 207 774,19 euros ;
- le solde disponible au compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 1 331 368,22 euros ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*DÉCIDE de reprendre ces résultats et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :*

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 3 207 774,19 euros ;
- le solde disponible au compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 1 331 368,22 euros ;

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190619-08 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 23 | Pouvoirs : 9 | Votants : 32 | Pour : 32        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Reprise des résultats 2018 et affectation du résultat de fonctionnement**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSÉ :**

Les résultats pour le budget annexe assainissement à la clôture de l'exercice 2018 s'établissent ainsi :

| Résultat : valeurs cumulées, reste à réaliser et à recouvrer et affectation                    | Dépenses / déficit / restes à réaliser (-) | Recettes / excédent / restes à recouvrer (+) | Résultats cumulés     |
|--|--|--|-----------------------|
| Résultat cumulé de fonctionnement  |  | 2 536 868,41                                 | <b>+ 2 536 868,41</b> |
| Résultat cumulé d'investissement avant RAR   |  | 601 223,90                                   |                       |
| Restes à réaliser et à recouvrer   | 205 973,66                                 |  | <b>+ 395 250,24</b>   |
| Affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé |  |  | <b>0,00</b>           |
| Résultat net de fonctionnement après affectation au compte 002                                 |  |  | <b>+ 2 536 868,41</b> |
| Excédent d'investissement à reporter au compte 001   |  |  | <b>+ 601 223,90</b>   |

**PROPOSITION :**

*Il vous est proposé :*

- de reprendre ces résultats et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : au compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 2 536 868,41 euros ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal,

*DÉCIDE de reprendre ces résultats et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : au compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 2 536 868,41 euros ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190619-09 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 24 | Pouvoirs : 8 | Votants : 32 | Pour : 27        | Contre : 5 | Abstention : 0 |

**OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal - Décision modificative n° 01-2019**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES** :  
- 1 ex. Dossier séance  
- 1 ex. Dossier DSF  
- 1 ex. DSF / trésorerie

**EXPOSÉ :**

Lors de la séance du 13 décembre 2018 (délibération n° VV-D-131218-04), le conseil municipal a adopté le budget primitif du budget principal de la ville pour 2019.

Au cours de l'exécution de ce budget, il est apparu nécessaire de procéder à certaines modifications.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 01-2019 du budget principal de la ville telle qu'elle figure en annexe ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à la majorité des votants,  
Patrick Callu, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux, et par procuration Joëlle Lathière et Frédéric Diard votant contre,  
le conseil municipal,

*ADOpte la décision modificative n° 01-2019 du budget principal de la ville telle qu'elle figure en annexe ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

**PJ :** Décision modificative

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecoeurs.fr>.



- VILLE DE VENDÔME -  
Budget Principal  
DECISION MODIFICATIVE n° 1-2019

|       |       |         |        |          |           |           |          | RAR 2018   |         | À REPORTER  |             | COMPLÈMENTS DE CREDITS |           | TOTAL      |            |  |  |
|-------|-------|---------|--------|----------|-----------|-----------|----------|--|---------|-------------|-------------|------------------------|-----------|------------|------------|--|--|
| Cle   | Chap. | Article | Fonct° | Gestion. | Utilicat. | Équip.    | Opérat.  | DEP.RAR  | REC.RAR | DEP.REPORTS | REC.REPORTS | DEP.COMPL              | REC.COMPL | TOT DEP    | TOT.REC    |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>                               |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 220 114,13   |         | 11 561,50   |             | 97 400,00              |           |            | 329 075,63 |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 39 348,33  |         | 1 561,50    |             | 97 400,00              |           |            | 138 309,83 |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 281,06   |         |             |             |                        |           | 281,06     |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 281,06   |         |             |             |                        |           | 281,06     |            |  |  |
| 27317 | 21    | 21311   | 020    | MTDACE   | DGGEN     | MAIRIE    | 14DA24   |  |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          |  |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>CENTRE TECHNIQUE</b>                                      |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          |  |         | 1 561,50    |             |                        |           | 1 561,50   |            |  |  |
| 20380 | 23    | 2313    | 020    | MTDACE   | MTDACE    | CTE TECHN | 05DA01   |  |         | 1 561,50    |             |                        |           | 1 561,50   |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>PARC HORTICOLE</b>  |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 39 067,27  |         |             |             | 97 400,00              |           | 136 467,27 |            |  |  |
| 27033 | 21    | 21318   | 023    | MTFUSR   | MTFUSR    | SERRES    | 17FJ04   |  |         | 1 260,84    |             |                        |           | 1 260,84   |            |  |  |
| 26616 | 23    | 2313    | 023    | MTFUSR   | MTFUSR    | SERRES    | 17FJ04   |  |         | 19 542,43   |             |                        |           | 19 542,43  |            |  |  |
| 26633 | 23    | 2313    | 023    | MTDACE   | MTFUSR    | SERRES    | 16DA20   |  |         | 18 264,00   |             | 22 400,00              |           | 40 664,00  |            |  |  |
| 26633 | 23    | 2313    | 023    | MTDACE   | MTFUSR    | SERRES    | 16DA20   |  |         |             |             | 75 000,00              |           | 75 000,00  |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>PARC PRIVÉ DE BÂTIMENTS</b>                               |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 180 000,00   |         |             |             |                        |           | 180 000,00 |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>LOCAUX INDUSTRIELS ET LOGEMENTS</b>                       |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 180 000,00   |         |             |             |                        |           | 180 000,00 |            |  |  |
| 26179 | 204   | 2041512 | 90     | MTDACE   | URBAN     |           | 16DA11   |  |         | 180 000,00  |             |                        |           | 180 000,00 |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>DOTATION MOYENS GÉNÉRAUX</b>                              |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 765,80   |         | 10 000,00   |             |                        |           | 10 765,80  |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>MOBILIER / MATÉRIELS</b>                                  |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          |  |         | 10 000,00   |             |                        |           | 10 000,00  |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>Communication</b>   |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
| 28150 | 21    | 2184    | 024    | DGDAJ    | DGCOMM    |           |          |  |         | 10 000,00   |             |                        |           | 10 000,00  |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>INFORMATIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATION</b>                     |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 765,80   |         |             |             |                        |           | 765,80     |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 765,80   |         |             |             |                        |           | 765,80     |            |  |  |
| 26272 | 21    | 2183    | 212    | ESENSE   | ESENSE    | PASTPRIM  | DOTANNEE |  |         |             |             |                        |           | 765,80     |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>SPORT</b>   |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 605 760,00   |         | 30 000,00   |             |                        |           | 635 760,00 |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>ADAPTATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS</b>                   |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 605 760,00   |         | 30 000,00   |             |                        |           | 635 760,00 |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>DIVERS</b>  |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 600 000,00   |         |             |             |                        |           | 600 000,00 |            |  |  |
| 22237 | 204   | 2041512 | 40     | ESSPOR   | ESSPOR    |           | 139P03   |  |         |             |             |                        |           | 600 000,00 |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>Fonds de concours à la CATV - Centre Nautique (Solde)</b> |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 600 000,00   |         |             |             |                        |           | 600 000,00 |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>AUTRES ÉQUIPEMENTS</b>                                    |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          |  |         | 9 500,00    |             |                        |           | 9 500,00   |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>Terrains de tennis</b>                                    |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          |  |         | 9 500,00    |             |                        |           | 9 500,00   |            |  |  |
| 24807 | 23    | 2313    | 412    | MTDACE   | ESSPOR    | TERRTENN  | 15DA30   |  |         | 9 500,00    |             |                        |           | 9 500,00   |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>GYMNASES</b>  |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 5 760,00   |         | 20 500,00   |             |                        |           | 26 260,00  |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>Gymnase G. Yvon</b>                                       |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          |  |         | 8 500,00    |             |                        |           | 8 500,00   |            |  |  |
| 26792 | 21    | 21318   | 411    | MTDACE   | ESSPOR    | GYMNYVON  | 18DA04   |  |         | 2 500,00    |             |                        |           | 2 500,00   |            |  |  |
| 26788 | 20    | 2031    | 411    | MTDACE   | ESSPOR    | GYMNYVON  | 18DA02   |  |         | 6 000,00    |             |                        |           | 6 000,00   |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>Gymnase J.Emond</b>                                       |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 5 760,00   |         | 6 000,00    |             |                        |           | 11 760,00  |            |  |  |
| 26789 | 20    | 2031    | 411    | MTDACE   | ESSPOR    | GYMNEMON  | 18DA02   |  |         | 6 000,00    |             |                        |           | 6 000,00   |            |  |  |
| 27259 | 23    | 2313    | 411    | MTDACE   | ESSPOR    | GYMNEMON  | 16DA13   |  |         | 6 760,00    |             |                        |           | 6 760,00   |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>Gymnase Clémenceau</b>                                    |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
| 26790 | 20    | 2031    | 411    | MTDACE   | ESSPOR    | GYMNCLEM  | 18DA02   |  |         | 6 000,00    |             |                        |           | 6 000,00   |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>ÉCOLES / RESTAURANTS SCOLAIRES / CUISINE CENTRALE</b>     |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 378 864,60   |         | 41 720,00   |             | 121 396,00             |           | 541 980,60 |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>MATÉRIEL ET MOBILIER</b>                                  |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 70,68  |         |             |             | -1 604,00              |           | -1 533,32  |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>ÉCOLES MATERNELLES</b>                                    |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          |  |         |             |             | -732,00                |           | -732,00    |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>Matériel</b>  |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
| 26082 | 21    | 2188    | 211    | ESENSE   | ESENSE    |           | DOTANNEE |  |         |             |             | -732,00                |           | -732,00    |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES</b>                                   |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          |  |         |             |             | -872,00                |           | -872,00    |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>Matériel</b>  |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
| 26084 | 21    | 2188    | 212    | ESENSE   | ESENSE    |           | DOTANNEE |  |         |             |             | -872,00                |           | -872,00    |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>ÉCOLES MATERNELLES</b>                                    |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 70,68  |         |             |             |                        |           | 70,68      |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 70,68  |         |             |             |                        |           | 70,68      |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>Ecole Jean Zay</b>  |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 70,68  |         |             |             |                        |           | 70,68      |            |  |  |
| 26462 | 21    | 2184    | 211    | ESENSE   | ESENSE    | JZAYMATE  | DOTANNEE |  |         |             |             |                        |           | 70,68      |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>ADAPTATION DES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES</b>                  |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 378 793,92   |         | 24 720,00   |             | 123 000,00             |           | 526 513,92 |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>ÉCOLES MATERNELLES</b>                                    |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 420,00   |         | 24 720,00   |             |                        |           | 25 140,00  |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>Louis Pergaud</b>   |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 420,00   |         |             |             |                        |           | 420,00     |            |  |  |
| 27050 | 20    | 2031    | 211    | MTDACE   | ESENSE    | PERGMATE  | 18DA01   |  |         | 420,00      |             |                        |           | 420,00     |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>Études travaux rénovation/électricité</b>                 |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | 420,00   |         |             |             | 24 720,00              |           | 24 720,00  |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>Jean Zay</b>  |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |
| 26124 | 23    | 2313    | 211    | MTDACE   | ESENSE    | JZAYMATE  | 16DA16   |  |         |             |             | 24 720,00              |           | 24 720,00  |            |  |  |
|       |       |         |        |          |           |           |          | <b>Reprise de l'électricité</b>                              |         |             |             |                        |           |            |            |  |  |



**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190619-10 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 24 | Pouvoirs : 8 | Votants : 32 | Pour : 32        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Décision modificative n° 01-2019**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES :**  
- 1 ex. Dossier séance  
- 1 ex. Dossier DSF  
- 1 ex. DSF / trésorerie

**EXPOSÉ :**

Lors de la séance du 13 décembre 2018 (délibération n° VV-D-131218-05), le conseil municipal a adopté le budget primitif du budget annexe principal assainissement de la ville pour 2019.

Au cours de l'exécution de ce budget, il est apparu nécessaire de procéder à certaines modifications.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 01-2019 du budget annexe assainissement de la ville telle qu'elle figure en annexe ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*ADOpte la décision modificative n° 01-2019 du budget annexe assainissement de la ville telle qu'elle figure en annexe ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

**PJ :** Décision modificative

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecoeurs.fr>.



**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

-----  
 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
 -----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190619-11 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 24 | Pouvoirs : 8 | Votants : 32 | Pour : 32        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Actualisation**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSÉ :**

Par délibérations n° VV-D-100316-18 du 10 mars 2016 et n° VV-D-201216-22 du 20 décembre 2016, le conseil municipal a institué des autorisations de programme pour des dépenses d'investissement qui présentaient un caractère pluriannuel. Certaines de ces autorisations de programme nécessitent un ajustement.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de modifier les autorisations de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées ci-dessous ;
- de clôturer l'autorisation de programme relative au parcours lumière ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Annexe 1: Budget principal : Autorisation de programme  
Parcours Lumière**

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2018. Le programme étant achevé, il est également proposé de clôturer cette autorisation de programme.

Montant de l'autorisation de programme : 1 903 354 euros

Echéancier des crédits de paiement

|                       | TOTAL AP         | ECHEANCIER PREVISIONNEL |                |                |
|-----------------------|------------------|-------------------------|----------------|----------------|
|                       |                  | CP 2016                 | CP 2017        | CP 2018        |
| Rappel voté antérieur | 1 915 407        | 444 390                 | 487 400        | 983 617        |
| Evolution proposée    | -12 053          |                         |                | -12 053        |
| <b>AP proposée</b>    | <b>1 903 354</b> | <b>444 390</b>          | <b>487 400</b> | <b>971 564</b> |

-----

**Annexe 2 : Budget principal : Autorisation de programme  
Aménagement des espaces publics quartier Rochambeau**

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2018 et selon le nouvel échéancier suivant.

Montant de l'autorisation de programme : 4 908 570 euros

Echéancier des crédits de paiement

|                       | TOTAL AP         | ECHEANCIER PREVISIONNEL |                  |                  |                |
|-----------------------|------------------|-------------------------|------------------|------------------|----------------|
|                       |                  | CP 2017                 | CP 2018          | CP 2019          | CA 2020        |
| Rappel antérieur voté | 4 908 570        | 319 189                 | 3 353 617        | 1 235 764        |                |
| Evolution proposée    | 0                |                         | -939 168         | 654 236          | 284 932        |
| <b>AP proposée</b>    | <b>4 908 570</b> | <b>319 189</b>          | <b>2 414 449</b> | <b>1 890 000</b> | <b>284 932</b> |

-----

**Annexe 3 : Budget principal : Autorisation de programme  
Travaux d'accessibilité**

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2018 et selon le nouvel échéancier suivant.

Montant de l'autorisation de programme : 2 436 180 euros

Echéancier des crédits de paiement

|                       | TOTAL AP         | ECHEANCIER PREVISIONNEL |               |                |                |                |                |                |               |
|-----------------------|------------------|-------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|
|                       |                  | CP 2017                 | CP 2018       | CP 2019        | CP 2020        | CP 2021        | CP 2022        | CP 2023        | CP 2024       |
| Rappel voté antérieur | 2 436 180        | 7 970                   | 213 951       | 236 400        | 425 359        | 473 880        | 348 600        | 647 820        | 82 200        |
| Evolution proposée    | 0                |                         | -147 091      | 112 977        | 34 114         |                |                |                |               |
| <b>AP proposée</b>    | <b>2 436 180</b> | <b>7 970</b>            | <b>66 860</b> | <b>349 377</b> | <b>459 473</b> | <b>473 880</b> | <b>348 600</b> | <b>647 820</b> | <b>82 200</b> |

#### Annexe 4 : Budget principal : Autorisation de programme Aménagement ZAC des Aigremonts

Il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme en fonction des réalisations 2018 et selon le nouvel échéancier suivant.

Montant de l'autorisation de programme : 56 709 euros

Echéancier des crédits de paiement

|                       | TOTAL AP      | ECHEANCIER PREVISIONNEL |               |              |          |
|-----------------------|---------------|-------------------------|---------------|--------------|----------|
|                       |               | CP 2017                 | CP 2018       | CP 2019      | CP 2020  |
| Rappel voté antérieur | 912 001       | 7 808                   | 49 793        | 678 400      | 176 000  |
| Evolution proposée    | -855 292      |                         | -2 979        | -676 313     | -176 000 |
| <b>AP proposée</b>    | <b>56 709</b> | <b>7 808</b>            | <b>46 814</b> | <b>2 087</b> | <b>0</b> |

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

#### **DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*DÉCIDE de modifier les autorisations de programme : Parcours lumière, aménagement des espaces publics quartier Rochambeau, Travaux d'accessibilité et Aménagement ZAC des Aigremonts, ainsi que la répartition des crédits de paiement selon les caractéristiques présentées ci-dessus ;*

*DÉCIDE de clôturer l'autorisation de programme relative au Parcours lumière ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



-----  
 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
 -----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190619-12 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 24 | Pouvoirs : 8 | Votants : 32 | Pour : 32        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE : Salles mutualisées - Tarifs de location HT et contribution aux charges**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-07 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga ;

Béatrice Arruga, Maire-adjoint délégué à la vie associative, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSÉ :**

La commune a institué par délibérations n° VV-D-230616-28 du 23 juin 2016 et n° VV-D-230616-28 du 23 novembre 2017 des tarifs liés à l'occupation de locaux municipaux par des associations, organismes ou structures.

Tout d'abord, un tarif HT au m<sup>2</sup> de location pour les salles mutualisées associatives des pôles Chartrain et Jules Ferry et pour les salles de quartier du Temple et de Courtiras. Il est divisé en tranches forfaitaires d'une heure, de quatre heures, à la demi-journée ou à la journée entière. Ce tarif progressif s'applique aux associations utilisatrices qui ne bénéficient pas d'un bail privatif au sein de ces équipements. Notons que le tarif est différent entre les pôles et les salles de quartier et que la gratuité est accordée aux associations, structures ou organismes non assujettis à la TVA.

Ensuite, un tarif HT de contribution aux charges au m<sup>2</sup> applicable à toutes les salles mutualisées des pôles Chartrain et Jules Ferry ainsi qu'aux salles de quartier du Temple et de Courtiras. Il s'établit pour les structures vendômoises à 0,0068 euros HT au m<sup>2</sup> par heure au-delà de cinq utilisations par an. Ce tarif est doublé pour les structures dont le siège social est situé hors Vendôme pour s'établir à 0,0136 euros. Il convient de préciser que ce tarif de contribution aux charges est forfaitisé pour les associations qui bénéficient d'un bail privatif au sein des pôles Chartrain et Ferry.

L'objet de la présente délibération est d'étendre les tarifs de location (hors salles du Temple et de Courtiras) et de contribution aux charges à toutes les salles municipales mutualisées existantes ou à venir quel que soit leur lieu d'implantation. La généralisation d'un tarif standardisé, applicable à toutes les nouvelles salles mutualisées municipales, permettra une mise en œuvre simple et rapide à l'échelle de la ville.

**TARIFS DE LOCATION pour les salles municipales  
- hors salles du Temple et de Courtiras -**

**Associations, organismes et structures vendômoises**

| SALLES MUNICIPALES   | TARIF HORAIRE par m <sup>2</sup> / h |
|----------------------|--------------------------------------|
| Forfait 1 heure HT   | 0,0818 € / m <sup>2</sup>            |
| Forfait 4 heures HT  | 0,3271 € / m <sup>2</sup>            |
| Tarif 1/2 journée HT | 0,5449 € / m <sup>2</sup>            |
| Forfait journée HT   | 1,1158 € / m <sup>2</sup>            |

Les conditions d'applications des tarifs restent inchangées :

Le tarif 1/2 journée concerne des manifestations dont la durée d'utilisation est supérieure à quatre heures sans excéder 12 heures. Au-delà, le forfait journée s'applique.

**Gratuité aux associations de Vendôme non assujetties à la TVA.**

**Associations, organismes et structures hors Vendôme**

| SALLES MUNICIPALES   | TARIF HORAIRE par m <sup>2</sup> / h |
|----------------------|--------------------------------------|
| Forfait 1 heure HT   | 0,1635 € / m <sup>2</sup>            |
| Forfait 4 heures HT  | 0,6542 € / m <sup>2</sup>            |
| Tarif 1/2 journée HT | 1,0897 € / m <sup>2</sup>            |
| Forfait journée HT   | 2,2316 € / m <sup>2</sup>            |

Les conditions d'applications des tarifs restent inchangées :

Le tarif 1/2 journée concerne des manifestations dont la durée d'utilisation est supérieure à quatre heures sans excéder 12 heures. Au-delà, le forfait journée s'applique.

**Gratuité aux associations de Vendôme non assujetties à la TVA.**

**TARIFS DE CONTRIBUTION AUX CHARGES pour les salles mutualisées municipales  
(au-delà de cinq utilisations annuelles)  
Structures vendômoises**

| SALLES MUNICIPALES | TARIF HORAIRE par m <sup>2</sup> / h |
|--------------------|--------------------------------------|
| Forfait 1 heure HT | 0,0068 € / m <sup>2</sup>            |

## Structures hors Vendôme

| SALLES MUNICIPALES | TARIF HORAIRE par m <sup>2</sup> / h |
|--------------------|--------------------------------------|
| Forfait 1 heure HT | 0,0136 € / m <sup>2</sup>            |

Précisons qu'au-delà de cinq utilisations par an, la facturation s'applique dès la première heure d'utilisation.

**TARIFS FORFAITAIRE DE CONTRIBUTION AUX CHARGES des SALLES MUTUALISEES  
Pour les associations logées à titre privé dans les pôles associatifs ou salles de quartier**

|  | Pôle associatif Chartrain | Pôle associatif Jules Ferry | Le Temple | Courtiras |
|--|---------------------------|-----------------------------|-----------|-----------|
| Participation forfaitaire annuelle aux salles mutualisées du site HT | 50 €                      | 41,67 €                     | 50 €      | 50 €      |

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'étendre le tarif de location HT au m<sup>2</sup> pour toutes les salles mutualisées existantes ou à venir quel que soit leur lieu d'implantation ainsi qu'il suit :

**TARIFS DE LOCATION pour les salles municipales  
- hors salles du Temple et de Courtiras -**

**Associations, organismes et structures vendômoises**

| SALLES MUNICIPALES   | TARIF HORAIRE par m <sup>2</sup> / h |
|----------------------|--------------------------------------|
| Forfait 1 heure HT   | 0,0818 € / m <sup>2</sup>            |
| Forfait 4 heures HT  | 0,3271 € / m <sup>2</sup>            |
| Tarif 1/2 journée HT | 0,5449 € / m <sup>2</sup>            |
| Forfait journée HT   | 1,1158 € / m <sup>2</sup>            |

Les conditions d'applications des tarifs restent inchangées :

Le tarif ½ journée concerne des manifestations dont la durée d'utilisation est supérieure à quatre heures sans excéder 12 heures. Au-delà, le forfait journée s'applique.

**Gratuité aux associations de Vendôme non assujetties à la TVA.**

**Associations, organismes et structures hors Vendôme**

| SALLES MUNICIPALES   | TARIF HORAIRE par m <sup>2</sup> / h |
|----------------------|--------------------------------------|
| Forfait 1 heure HT   | 0,1635 € / m <sup>2</sup>            |
| Forfait 4 heures HT  | 0,6542 € / m <sup>2</sup>            |
| Tarif 1/2 journée HT | 1,0897 € / m <sup>2</sup>            |
| Forfait journée HT   | 2,2316 € / m <sup>2</sup>            |

Les conditions d'applications des tarifs restent inchangées :

Le tarif ½ journée concerne des manifestations dont la durée d'utilisation est supérieure à quatre heures sans excéder 12 heures. Au-delà, le forfait journée s'applique.

**Gratuité aux associations de Vendôme non assujetties à la TVA.**

- de fixer les tarifs de contribution aux charges pour les salles municipales ainsi qu'il suit :

**TARIFS DE CONTRIBUTION AUX CHARGES pour les salles mutualisées municipales  
(au-delà de cinq utilisations annuelles)**

**Structures vendômoises**

| SALLES MUNICIPALES | TARIF HORAIRE par m <sup>2</sup> / h |
|--------------------|--------------------------------------|
| Forfait 1 heure HT | 0,0068 € / m <sup>2</sup>            |

**Structures hors Vendôme**

| <b>SALLES MUNICIPALES</b> | <b>TARIF HORAIRE par m<sup>2</sup> / h</b> |
|---------------------------|--|
| Forfait 1 heure HT        | 0,0136 € / m <sup>2</sup>                  |

Précisons qu'au-delà de cinq utilisations par an, la facturation s'applique dès la première heure d'utilisation.

- de fixer le tarif forfaitaire de contribution aux charges des salles mutualisées pour les associations bénéficiant d'un bail privatif au sein du site ainsi qu'il suit :

**TARIFS FORFAITAIRE DE CONTRIBUTION AUX CHARGES des SALLES MUTUALISEES**  
**Pour les associations logées à titre privé dans les pôles associatifs ou salles de quartier**

|   | <b>Pôle associatif Chartrain</b> | <b>Pôle associatif Jules Ferry</b> | <b>Le Temple</b> | <b>Courtiras</b> |
|---|----------------------------------|------------------------------------|------------------|------------------|
| <i>Participation forfaitaire annuelle aux salles mutualisées du site HT</i> | 50 €                             | 41,67 €                            | 50 €             | 50 €             |

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la vie associative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal,

**DÉCIDE :**

- d'étendre le tarif de location HT au m<sup>2</sup> pour toutes les salles mutualisées existantes ou à venir quel que soit leur lieu d'implantation ainsi qu'il suit :

**TARIFS DE LOCATION pour les salles municipales**  
**- hors salles du Temple et de Courtiras -**

**Associations, organismes et structures vendômoises**

| <b>SALLES MUNICIPALES</b> | <b>TARIF HORAIRE par m<sup>2</sup> / h</b> |
|---------------------------|--|
| Forfait 1 heure HT        | 0,0818 € / m <sup>2</sup>                  |
| Forfait 4 heures HT       | 0,3271 € / m <sup>2</sup>                  |
| Tarif 1/2 journée HT      | 0,5449 € / m <sup>2</sup>                  |
| Forfait journée HT        | 1,1158 € / m <sup>2</sup>                  |

Les conditions d'applications des tarifs restent inchangées :

Le tarif ½ journée concerne des manifestations dont la durée d'utilisation est supérieure à quatre heures sans excéder 12 heures. Au-delà, le forfait journée s'applique.

**Gratuité aux associations de Vendôme non assujetties à la TVA.**

**Associations, organismes et structures hors Vendôme**

| <b>SALLES MUNICIPALES</b> | <b>TARIF HORAIRE par m<sup>2</sup> / h</b> |
|---------------------------|--|
| Forfait 1 heure HT        | 0,1635 € / m <sup>2</sup>                  |
| Forfait 4 heures HT       | 0,6542 € / m <sup>2</sup>                  |
| Tarif 1/2 journée HT      | 1,0897 € / m <sup>2</sup>                  |
| Forfait journée HT        | 2,2316 € / m <sup>2</sup>                  |

Les conditions d'applications des tarifs restent inchangées :

Le tarif ½ journée concerne des manifestations dont la durée d'utilisation est supérieure à quatre heures sans excéder 12 heures. Au-delà, le forfait journée s'applique.

**Gratuité aux associations de Vendôme non assujetties à la TVA.**

- de fixer les tarifs de contribution aux charges pour les salles municipales ainsi qu'il suit :

**TARIFS DE CONTRIBUTION AUX CHARGES pour les salles mutualisées municipales  
(au-delà de cinq utilisations annuelles)**

**Structures vendômoises**

| SALLES MUNICIPALES | TARIF HORAIRE par m <sup>2</sup> / h |
|--------------------|--------------------------------------|
| Forfait 1 heure HT | 0,0068 € / m <sup>2</sup>            |

**Structures hors Vendôme**

| SALLES MUNICIPALES | TARIF HORAIRE par m <sup>2</sup> / h |
|--------------------|--------------------------------------|
| Forfait 1 heure HT | 0,0136 € / m <sup>2</sup>            |

Précisons qu'au-delà de cinq utilisations par an, la facturation s'applique dès la première heure d'utilisation.

- de fixer le tarif forfaitaire de contribution aux charges des salles mutualisées pour les associations bénéficiant d'un bail privatif au sein du site ainsi qu'il suit :

**TARIFS FORFAITAIRE DE CONTRIBUTION AUX CHARGES des SALLES MUTUALISEES  
Pour les associations logées à titre privé dans les pôles associatifs ou salles de quartier**

|  | Pôle associatif Chartrain | Pôle associatif Jules Ferry | Le Temple | Courtiras |
|--|---------------------------|-----------------------------|-----------|-----------|
| Participation forfaitaire annuelle aux salles mutualisées du site HT | 50 €                      | 41,67 €                     | 50 €      | 50 €      |

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**AUTORISE** le maire ou le maire-adjoint délégué à la vie associative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Béatrice ARRUGA

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

-----  
 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
 -----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délégation<br>n° VVD20190619-14 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|---------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                 | En exercice : 33                        | Présents : 24 | Pouvoirs : 8 | Votants : 32 | Pour : 32        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : STRATÉGIE FINANCIÈRE – POLICE MUNICIPALE : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-03 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Geneviève Guillou-Herpin ;

Geneviève Guillou-Herpin, Maire-adjoint délégué aux finances, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSÉ :**

Par délibérations des 1<sup>er</sup> mars 1979 et 25 juin 1981, la commune a institué la taxe sur les emplacements publicitaires.

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ayant instauré un nouveau régime de taxation locale, le conseil municipal du 20 juin 2012 a substitué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à la taxe sur les emplacements publicitaires et en a fixé les modalités d'application.

Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ils dépendent de la population de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs peuvent être revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5 euros / m<sup>2</sup> d'une année sur l'autre.

Il convient donc d'actualiser les tarifs de la TLPE au regard des nouvelles catégories de superficie et plafonds tarifaires fixés aux articles L. 2333-9 à L. 2333-12 du CGCT.

**Les tarifs maximaux applicables en 2020 pour les communes de moins de 50 000 habitants (article L. 2333-9 du CGCT)**

| dispositifs publicitaires et préenseignes | Superficie <= 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
|---|---------------------------------|--------------------------------|
| affichage non numérique                   | 16,00 €                         | 32,00 €                        |
| affichage numérique                       | 48,00 €                         | 96,00 €                        |

|                  | Superficie <= 12 m <sup>2</sup> | 12 m <sup>2</sup> < superficie <= 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
|------------------|---------------------------------|---|--------------------------------|
| <b>Enseignes</b> | 16,00 €                         | 32,00 €   | 64,00 €                        |

*NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes*

**Exonérations**

Sont exonérés de plein droit :

- publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- sauf délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

Peuvent notamment bénéficier d'une exonération totale ou d'une réfaction de 50 % :

- enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs maximaux applicables en 2020 pour les communes de moins de 50 000 habitants tels qu'ils figurent ci-dessous :

| <b>dispositifs publicitaires et préenseignes</b> | Superficie <= 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
|--|---------------------------------|--------------------------------|
| <b>affichage non numérique</b>                   | 16,00 €                         | 32,00 €                        |
| <b>affichage numérique</b>                       | 48,00 €                         | 96,00 €                        |

|                  | Superficie <= 12 m <sup>2</sup> | 12 m <sup>2</sup> < superficie <= 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
|------------------|---------------------------------|---|--------------------------------|
| <b>Enseignes</b> | 16,00 €                         | 32,00 €   | 64,00 €                        |

- d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- de recouvrer la taxe en année n+1 pour les créations et les suppressions de supports intervenues en cours de l'année n ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*ADOpte les tarifs maximaux applicables en 2020 pour les communes de moins de 50 000 habitants tels qu'ils figurent ci-dessous :*

| <b>dispositifs publicitaires et préenseignes</b> | Superficie <= 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
|--|---------------------------------|--------------------------------|
| <b>affichage non numérique</b>                   | 16,00 €                         | 32,00 €                        |
| <b>affichage numérique</b>                       | 48,00 €                         | 96,00 €                        |

|                  | Superficie <= 12 m <sup>2</sup> | 12 m <sup>2</sup> < superficie <= 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
|------------------|---------------------------------|---|--------------------------------|
| <b>Enseignes</b> | 16,00 €                         | 32,00 €   | 64,00 €                        |

**DÉCIDE :**

- *d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;*
- *de recouvrer la taxe en année n+1 pour les créations et les suppressions de supports intervenues en cours de l'année n ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Geneviève GUILLOU-HERPIN

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.



- COMMUNE DE VENDÔME-  
(Loir-et-Cher)

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DDUAE-19-05

**OBJET : URBANISME : Etablissement recevant du public – Autorisation d'ouverture Du Centre Audioprothésiste AUDILAB**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ainsi que le titre I du Livre II ;

Vu les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mars 1997 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95.2675 du 26 décembre 1995 relatif à la composition et à l'organisation de la commission de l'arrondissement de Vendôme pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20190301-05 du 1<sup>er</sup> février 2019 donnant délégation de fonction à Michèle CORVAISIER pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes les décisions concernant le domaine de la sécurité des établissements recevant du public ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Vendôme, le 26 avril 2019.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'établissement suivant : Centre Autoprothésiste AUDILAB

- appellation et adresse : la pierre levée 41100 VENDOME
- exploitant : Monsieur VILLOIS Herve
- nature de l'activité : Centre Autoprothésiste
- type : M
- catégorie : 2<sup>ème</sup>
- effectif maximal du public autorisé : 18 personnes

est autorisé à ouvrir au public.

**ARTICLE 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'installation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'exploitant. Il sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Vendôme. Une copie sera adressée au Commandant de police.

**ARTICLE 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 29/04/2019

Pour extrait conforme  
Le Maire-adjoint délégué la sécurité  
des établissements recevant du public  
Michèle CORVAISIER



**- COMMUNE DE VENDÔME-  
(Loir-et-Cher)**

# ARRÊTÉ

**Arrêté n° VV-DDUAE-19-07**

**OBJET : URBANISME : Installation de trois chapiteaux pour la Foire exposition située rue Geoffroy Martel lieu-dit les Grands Près du vendredi 24 mai au dimanche 26 mai 2019.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ainsi que le titre I du Livre II ;  
Vu les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mars 1997 ;  
Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 95.2675 du 26 décembre 1995 relatif à la composition et à l'organisation de la commission de l'arrondissement de Vendôme pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;  
Vu l'arrêté municipal n° VVSG20190201-05 du 1<sup>er</sup> février 2019 donnant délégation de fonction à Michèle CORVAISIER pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes les décisions concernant le domaine de la sécurité des établissements recevant du public ;  
Vu l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Vendôme, le 09 mai 2019 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Du vendredi 24 mai au dimanche 26 mai 2019, trois chapiteaux :

- 1 CTS avec activités de type T de 3<sup>ème</sup> catégorie
- 2 CTS avec activités de type T de 4<sup>ème</sup> catégorie
- effectif du public journalier : 1500 personnes

sont installés rue Geoffroy Martel, lieu-dit les Grands Près, dans le cadre de la foire exposition et sont autorisés à ouvrir au public.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'exploitant. Il sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Vendôme. Une copie sera adressée au Commandant de police ainsi qu'au centre de secours.

**ARTICLE 3** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 15/05/2019

Pour extrait conforme  
Le Maire-adjoint délégué la sécurité  
des établissements recevant du public  
Michèle CORVAISIER



**- COMMUNE DE VENDÔME-  
(Loir-et-Cher)**

# ARRÊTÉ

**Arrêté n° VV-DDUAE-19-06**

**OBJET : URBANISME : Etablissement recevant du public – Autorisation d'ouverture restaurant WOKASIE**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 ainsi que le titre I du Livre II ;

Vu les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mars 1997 ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95.2675 du 26 décembre 1995 relatif à la composition et à l'organisation de la commission de l'arrondissement de Vendôme pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20190301-05 du 1<sup>er</sup> février 2019 donnant délégation de fonction à Michèle CORVAISIER pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toutes les décisions concernant le domaine de la sécurité des établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG2019020123 du 7 février 2019 donnant délégation de fonction et de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Michèle CORVAISIER à Genevière GUILLOU-HERPIN et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Christian LOISEAU ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Vendôme, le 21 mai 2019 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'établissement suivant : Restaurant WOKASIE

- appellation et adresse : rue du Docteur Faton 41100 VENDOME
- exploitant : Monsieur LIU Xiaorong
- nature de l'activité : restaurant
- type : N - 3<sup>ème</sup> catégorie
- effectif maximal du public autorisé : 373 personnes

est autorisé à ouvrir au public.

**ARTICLE 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'installation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et notifié à l'exploitant. Il sera affiché, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Vendôme. Une copie sera adressée au Commandant de police.

**ARTICLE 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 21 mai 2019

Pour extrait conforme  
Le Maire-adjoint délégué la sécurité  
des établissements recevant du public  
Genevière GUILLOU-HERPIN

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 4 avril 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190404-06 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 29 | Pouvoirs : 4 | Votants : 33 | Pour : 33        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : FONCIER : Déclassement d'une partie de la pointe du quartier Rochambeau**

Le jeudi 4 avril 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 29 mars 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER (jusqu'à la délibération VVD20190404-05), Béatrice ARRUGA, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Florence BOUR, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA (jusqu'à la délibération VVD20190404-15), Annie-Claude FRANÇOIS, Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU, David RAGUIN (à partir de la délibération VVD20190404-02), Simon HOUDEBERT, Patrick CALLU, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Clara GUIMARD, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Geneviève GUILLOU-HERPIN à Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER à Monique GIBOTTEAU (à partir de la délibération VVD20190404-06), Nicolas HASLÉ à Laurent BRILLARD, Jean-Paul TAPIA à Thierry FOURMONT (à partir de la délibération VVD20190404-16), David RAGUIN à Simon HOUDEBERT (pour la délibération VVD20190404-01), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT et Benoît GARDRAT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-02 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat ;

Benoît Gardrat, Maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES :**  
 - 1 ex. Dossier séance  
 - 1 ex. Dossier DDUAE  
 - 1 ex. DSF / trésorerie  
 - 1 ex. Notaire  
 - 1 ex. Intéressé

**EXPOSÉ :**

En vertu du protocole d'accord signé le 16 juillet 2018 avec la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton, la commune s'est engagée à réaliser un parking pour les salariés de l'entreprise, sur une partie de la pointe du quartier Rochambeau, cadastrée section AR n° 546 et 675, sachant que le coût de réalisation de ces travaux sera répercuté dans le montant du loyer qui sera réclamé à l'entreprise dans le cadre d'un bail.

Considérant que diverses études, notamment géotechniques, doivent être réalisées préalablement dans l'emprise de la future aire de stationnement, cet espace vert servant jusqu'à présent de lieu de promenade, a été fermé à la circulation publique en attendant le commencement des travaux ;

Considérant qu'il est prévu dans le cadre de ce projet, que soit réalisé un réaménagement complet du site afin que la partie sud-est reste affectée à la promenade publique, il est envisagé de déclasser l'assiette du futur parking, soit une surface de 5 800 m<sup>2</sup> environ ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet de développement économique ;

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de constater la désaffectation d'une partie de la pointe du quartier Rochambeau, cadastrée section AR n° 546 p et 675 p, de 5 800 m<sup>2</sup> environ, qui a été fermée à la circulation publique afin de permettre la réalisation d'études techniques en vue de la création d'un parking qui sera loué à la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton ;
- de déclasser cet espace afin de permettre la réalisation de l'aire de stationnement, sachant que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet prévoyant le réaménagement complet du site, afin que la partie sud-est de la pointe reste affectée à la promenade publique ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale mardi 2 avril 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*CONSTATE la désaffectation d'une partie de la pointe du quartier Rochambeau, cadastrée section AR n° 546 p et 675 p, de 5 800 m<sup>2</sup> environ, qui a été fermée à la circulation publique afin de permettre la réalisation d'études techniques en vue de la création d'un parking qui sera loué à la Fabrique de Maroquinerie Louis Vuitton ;*

*DÉCLASSE cet espace afin de permettre la réalisation de l'aire de stationnement, sachant que cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet prévoyant le réaménagement complet du site, afin que la partie sud-est de la pointe reste affectée à la promenade publique ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 4 avril 2019, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Laurent BRILLARD

**PJ** : 2 plans

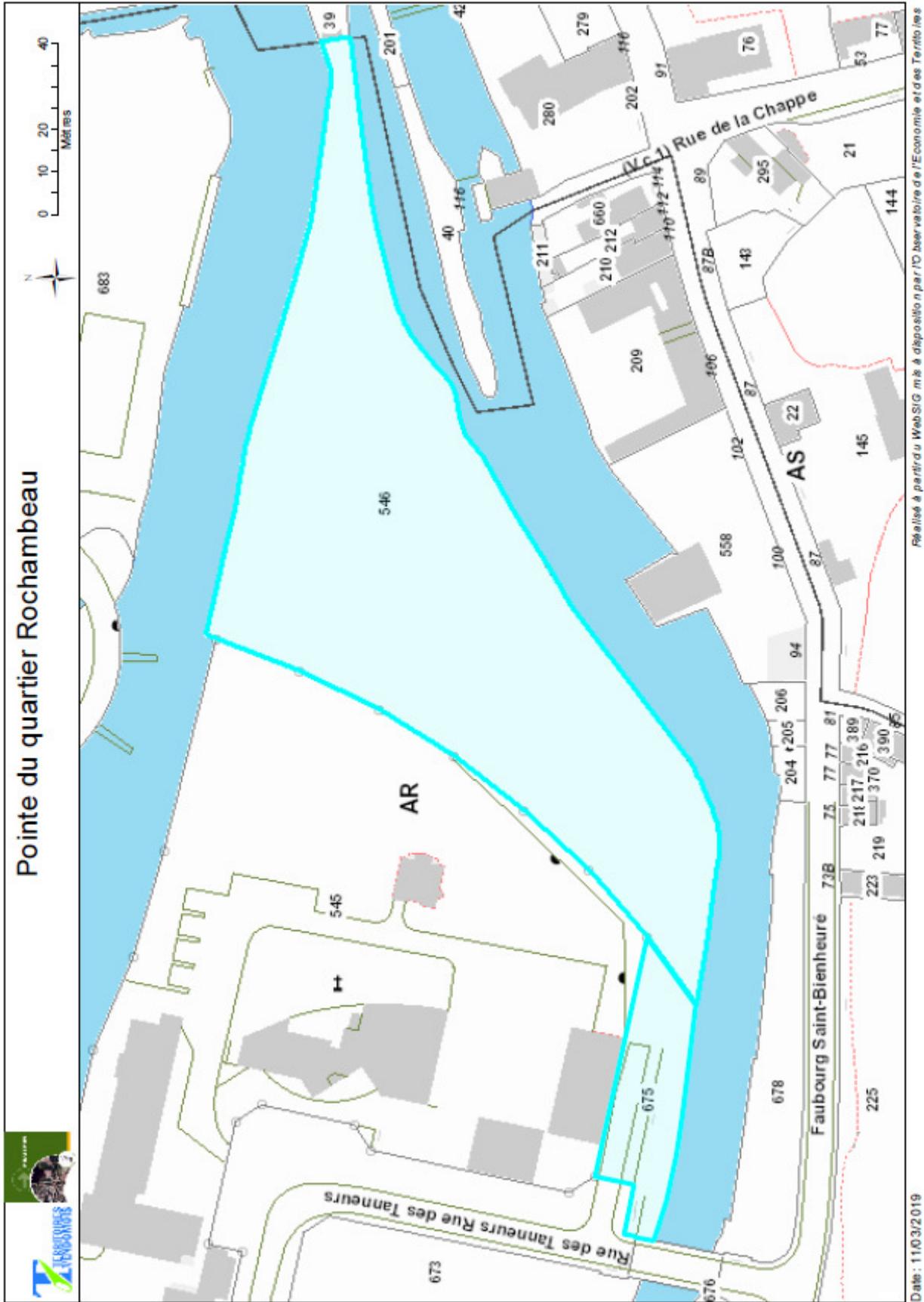
## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourts citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.





**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 4 avril 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190404-09 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 29 | Pouvoirs : 4 | Votants : 33 | Pour : 33        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : URBANISME : Avis sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**

Le jeudi 4 avril 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 29 mars 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER (jusqu'à la délibération VVD20190404-05), Béatrice ARRUGA, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Florence BOUR, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA (jusqu'à la délibération VVD20190404-15), Annie-Claude FRANÇOIS, Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU, David RAGUIN (à partir de la délibération VVD20190404-02), Simon HOUDEBERT, Patrick CALLU, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Clara GUIMARD, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Geneviève GUILLOU-HERPIN à Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER à Monique GIBOTTEAU (à partir de la délibération VVD20190404-06), Nicolas HASLÉ à Laurent BRILLARD, Jean-Paul TAPIA à Thierry FOURMONT (à partir de la délibération VVD20190404-16), David RAGUIN à Simon HOUDEBERT (pour la délibération VVD20190404-01), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT et Benoît GARDRAT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-04 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier ;

Philippe Chambrier, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES :**  
 - 1 ex. Dossier séance  
 - 1 ex. Dossier DDUAE  
 - 1 ex. DSF / trésorerie  
 - 1 ex. Conseil régional

**EXPOSÉ :**

La loi NOTRe a confié aux régions l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), document de référence pour l'aménagement du territoire régional. Celui-ci fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports.

Par courrier reçu le 7 janvier 2019, le conseil régional Centre-Val de Loire sollicite la ville pour avis, dans un délai de trois mois, sur son document arrêté le 20 décembre 2018.

Le SRADDET intègre plusieurs schémas : Schéma régional climat air énergie (SRCAE), Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) etc., et est en cohérence avec le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Le SRADDET est composé de quatre grandes orientations déclinées en 20 objectifs transversaux et 47 règles générales. Les SCoT, PLU(i), PDU et PCAET ainsi que les acteurs du secteur des déchets doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET.

**Remarques sur les objectifs :**

La prise en compte des objectifs régionaux implique de ne pas s'écarter des orientations fondamentales formulées à travers ces objectifs.

Les objectifs fixés par le SRADDET Centre-Val de Loire, s'ils sont vertueux, paraissent ambitieux et posent question quant aux moyens financiers et/ou techniques que la région va mettre en place pour accompagner les territoires dans l'atteinte de ces derniers : créer 18 000 logements sociaux entre 2020 et 2030 ; réduire par rapport à 2014 de 100 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 ; atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 ; diviser par deux la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers d'ici 2025 pour tendre vers zéro artificialisation nette de ces espaces en 2030 ; diminuer la part de la voiture individuelle dans les déplacements de cinq points en 2030 et 20 points en 2050, etc.

Ces objectifs sont néanmoins fixés à l'échelle régionale et ne doivent pas être rapportés comme tel à l'échelle locale. Les territoires disposent donc de marges de manœuvre pour adapter leurs politiques.

**Remarques sur les règles générales :**

Les règles générales s'imposent aux documents de rang inférieur dans un rapport de compatibilité. Cela signifie que ces documents ne peuvent pas prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales.

Plusieurs règles du SRADDET traitent de questions de gouvernance (règles n° 17, 18, 28). Bien que ces dernières correspondent davantage à des objectifs qu'à des règles, elles illustrent le souhait de co-construire, avec les territoires, les modalités pour mettre en œuvre le SRADDET. En effet, le conseil régional propose entre autre la création d'instances particulières : conférence régionale des autorités organisatrices des mobilités, gouvernance partenariale régionale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire, instance partenariale de pilotage de la transition énergétique etc. Dans la mesure du possible, il serait opportun de s'appuyer sur les instances existantes avant d'en créer de nouvelles.

Plusieurs règles (règles n° 4, 5, 7, 9,10, 12, 13, 14, 15, 30, 40) ne tiennent pas compte des différences, soit d'échelle, soit de champ de compétence entre les documents devant décliner le SRADDET. Il est par exemple demandé au SCoT, au même titre qu'un PLUi, d'identifier les linéaires commerciaux (règle n° 9). Or, ce dispositif relève pleinement des PLUi et non des SCoT. De même, en ce qui concerne la définition d'une stratégie locale en matière d'habitat, le rôle d'un SCOT n'est pas aussi fin que celui d'un PLH (règle n° 14). La rédaction des règles n° 29 : « *en fonction de la portée de chaque document* » et n° 35 : « *dans la limite de leurs domaines de compétence respectifs* », pourrait être déclinée dans chacune des règles ciblées par cette observation afin de respecter le principe de subsidiarité entre les documents et les champs de compétence de chacun d'eux.

Vu l'article L. 4251-6 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la consultation pour avis du président du conseil régional Centre-Val de Loire ;  
Considérant que le SRADDET fait l'objet d'observations.

**PROPOSITION** :

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable avec observations, telles que formulées ci-dessus, sur le projet de SRADDET du Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale mardi 2 avril 2019.

**DÉCISION** :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*ÉMET un avis favorable avec observations, telles que formulées ci-dessus, sur le projet de SRADDET du Centre-Val de Loire ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 4 avril 2019, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Philippe CHAMBRIER

**PJ** : Synthèse du projet de SRADDET

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

Centre-Val de Loire  
**LA RÉGION**  
**360°**

Synthèse  
du projet  
de SRADDET

Plus qu'une région, une chance

[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)



**/// La Région 360° est un document fondateur et visionnaire. ///**

**À** l'heure où les transformations institutionnelles, économiques, numériques et sociétales s'amplifient, il nous faut collectivement travailler à dynamiser toujours plus le développement du Centre-Val de Loire, à renforcer encore notre attractivité économique et touristique, à faciliter la vie et le bien-être de nos concitoyens, à préserver et valoriser nos ressources naturelles et la richesse de notre patrimoine. À l'heure où le dérèglement climatique s'accélère, ces objectifs prennent place dans le défi planétaire qu'il nous faut relever face à celui-ci. Face à ces enjeux, nous proposons de partager une ambition forte qui doit permettre d'assurer un développement équilibré et complémentaire de tous les territoires de notre région.

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République a considérablement renforcé le rôle de la Région en matière de développement économique, de transport, d'environnement et d'aménagement du territoire. Elle nous confie désormais la responsabilité d'élaborer un document stratégique pour l'ensemble du territoire régional, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Parce que c'est en prenant en compte avec énergie l'ensemble des enjeux qui sont devant nous que nous pourrons bâtir une stratégie d'aménagement cohérente porteuse de sens, nous avons voulu, à travers le SRADDET, porter une vision à 360° de notre territoire. Parce qu'il est plus que jamais indispensable d'ouvrir nos regards au-delà de nos frontières régionales, nous avons bâti une stratégie à 360° englobant tous les champs du possible et affirmant des coopérations renforcées avec nos voisins. Parce que ce n'est qu'ensemble, acteurs publics, privés et citoyens que nous pourrons donner corps à ce projet collectif, le SRADDET de la région Centre-Val de Loire propose une vision à 360° partagée et non une ambition imposée.

**Ce document est fondateur par sa portée.**

Il dépasse le cadre de l'ambition, pour proposer aux collectivités infrarégionales un chemin partagé, devant être traduit dans les différents documents locaux d'urbanisme. Il propose à chaque territoire de notre région, à travers 4 orientations et 20 objectifs, d'être pleinement acteur de notre avenir collectif.

**Ce document est visionnaire car il appelle, pour le présent et pour l'avenir, un engagement déterminé et passionné de tous.**

Il dessine à moyen et long terme les choix d'aménagement pour notre région. Il propose de conjuguer solidarité et ambition pour chacun de nos territoires, au service d'une véritable cohésion régionale. Enfin et surtout, il pose un acte de responsabilité face aux défis qui attendent notre région, ses territoires et ses habitants.

**Nous souhaitons que chacune et chacun des habitants de notre région, puisse faire sienne cette ambition pour l'avenir de notre région et concourir, avec nous, à relever les grands défis d'une région agile, innovante et solidaire.**



*François Bonneau, Président de la Région Centre-Val de Loire*



# L'essentiel du SRADDET

## Un SRADDET pour une Région 360°

La loi a confié aux Régions l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, le SRADDET. Il est le document de référence pour l'aménagement du territoire régional. Il fixe les orientations en matière d'équilibre du territoire, de transports, de climat, de biodiversité ou encore de déchets. Désormais, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Chartes de Parcs Naturels Régionaux, les Plans de Déplacements Urbains, Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux, ainsi que les acteurs du secteur des déchets doivent prendre en compte et être compatibles avec le SRADDET.

### Le SRADDET, c'est quoi ?

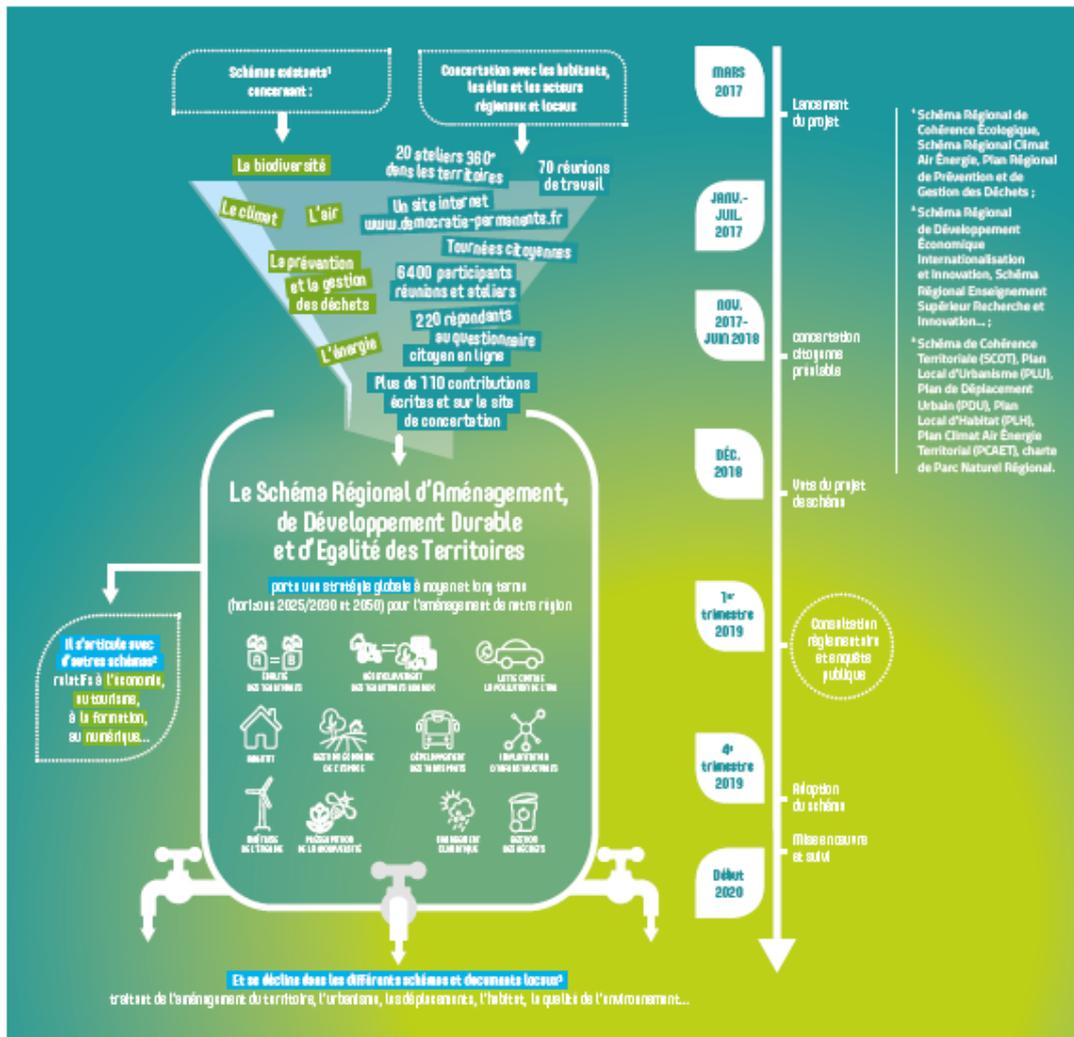
Concrètement, le SRADDET se compose du :

- **Rapport**, qui comprend le diagnostic du territoire, les orientations stratégiques et les objectifs à moyen et long termes (2030 et 2050). Il est pris en compte par les documents locaux.
- **Fascicule**, qui comprend les règles générales et les recommandations permettant la mise en œuvre du SRADDET. Les documents locaux doivent être compatibles avec les règles générales.

Ce 360° permet de développer davantage de coopérations, de construire collectivement l'avenir et de donner corps à une stratégie d'aménagement cohérente. Le Conseil régional a ainsi souhaité associer le plus largement possible les citoyens et tous les acteurs régionaux en menant une concertation ambitieuse.

Plus de 6400 participants ont pu s'exprimer au travers des Ateliers 360° au plus près des territoires de la région, d'un espace de contribution sur le site [democratie-permanente.fr](http://democratie-permanente.fr), d'un appel à contributions écrites ouvert à tous et qui a particulièrement mobilisé les SCoT et les intercommunalités et de nombreuses réunions institutionnelles et techniques.

En Centre-Val de Loire, nous avons voulu un SRADDET portant une vision à 360° pour dessiner l'avenir de la région Centre-Val de Loire.





# La stratégie d'aménagement pour un Centre-Val de Loire accueillant,

Pour relever les défis de l'équilibre, de l'attractivité et de la durabilité, la Région 360° propose 4 orientations stratégiques, 20 objectifs et 47 règles générales qui, à travers leur mise en œuvre, traduisent une stratégie d'aménagement ambitieuse pour une région accueillante, rayonnante et responsable. Cette stratégie propose un écosystème de territoires solidaires qui portent une volonté commune d'équilibre du développement pour notre région. Ce projet d'aménagement passe par :

## • Le renforcement d'une armature territoriale régionale, originale, facteur de dynamisme

Notre région possède 2 métropoles et 7 agglomérations. De par leur taille, ces pôles urbains ne peuvent se développer et assurer l'animation de l'ensemble du territoire régional que par une coopération accrue et dynamique : coopérations renforcées entre les 2 métropoles pour prendre place dans la dynamique nationale et européenne ; coopérations des métropoles et des agglomérations structurantes de nos départements ; coopérations avec les villes moyennes et la ruralité pour un aménagement solidaire de tout le territoire régional.

Nous devons ensemble être les garants de cette cohésion régionale au service d'un aménagement solidaire du territoire.

## • Des spécificités et des atouts locaux à promouvoir par une synergie renforcée entre les territoires

La région Centre-Val de Loire est composée de trois grands systèmes territoriaux : le nord régional, le Val de Loire, le Berry.

Le projet régional ne porte pas de vision uniformisatrice mais affirme au contraire que tous les territoires doivent pouvoir construire et porter un véritable développement, appuyé sur leurs spécificités. L'avenir de la région se construira avec des territoires soudés et coopérants. Les actions de réciprocités entre villes et campagnes, entre centres et périphéries, comme les convergences entre les villes, les agglomérations et les métropoles constituent cette armature urbaine.

## • Un dialogue et des coopérations avec les régions et les territoires qui nous entourent

Pour permettre au Centre-Val de Loire d'occuper une place forte au sein du territoire national et européen, la région affirme la nécessité de travailler à une coopération approfondie avec les régions voisines. Ces coopérations peuvent se concrétiser par des grands projets régionaux, comme la Loire à vélo par exemple, ou par une coordination renforcée permettant d'assurer au mieux les continuités des infrastructures de transport, des services, des milieux naturels.

### ■ UN PROJET SPATIAL QUI :

#### Valorise les spécificités et les atouts de chacun

##### Berry

- Conforter l'organisation territoriale et renforcer les centres-villes et centres-bourgs
- Assurer le renouveau économique des territoires en s'appuyant sur les ressources spécifiques (filières industrielles, patrimoine naturel...)
- Assurer les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux

##### Val de Loire

- Renforcer les centres-villes et centres-bourgs et limiter l'étalement urbain
- Conforter et pérenniser la dynamique économique ligérienne
- Préserver et valoriser les richesses patrimoniales, naturelles et culturelles

##### Nord régional

- Maîtriser les effets de l'influence francilienne (pression résidentielle, renforcement des pôles et centres-bourgs, flux domicile-travail)
- Poursuivre la dynamique et le renouveau économique, et tirer parti des opportunités du Grand Paris
- Assurer les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux

- Zone de confluence importante entre les 2 systèmes nord et ligérien

#### Affirme et dynamise l'armature territoriale de la région pour un développement équilibré et complémentaire de tous les territoires, urbains comme ruraux

- Pôles métropolitains
- Pôles régionaux
- Pôles d'équilibre et de centralité

#### Renforce les synergies entre les territoires

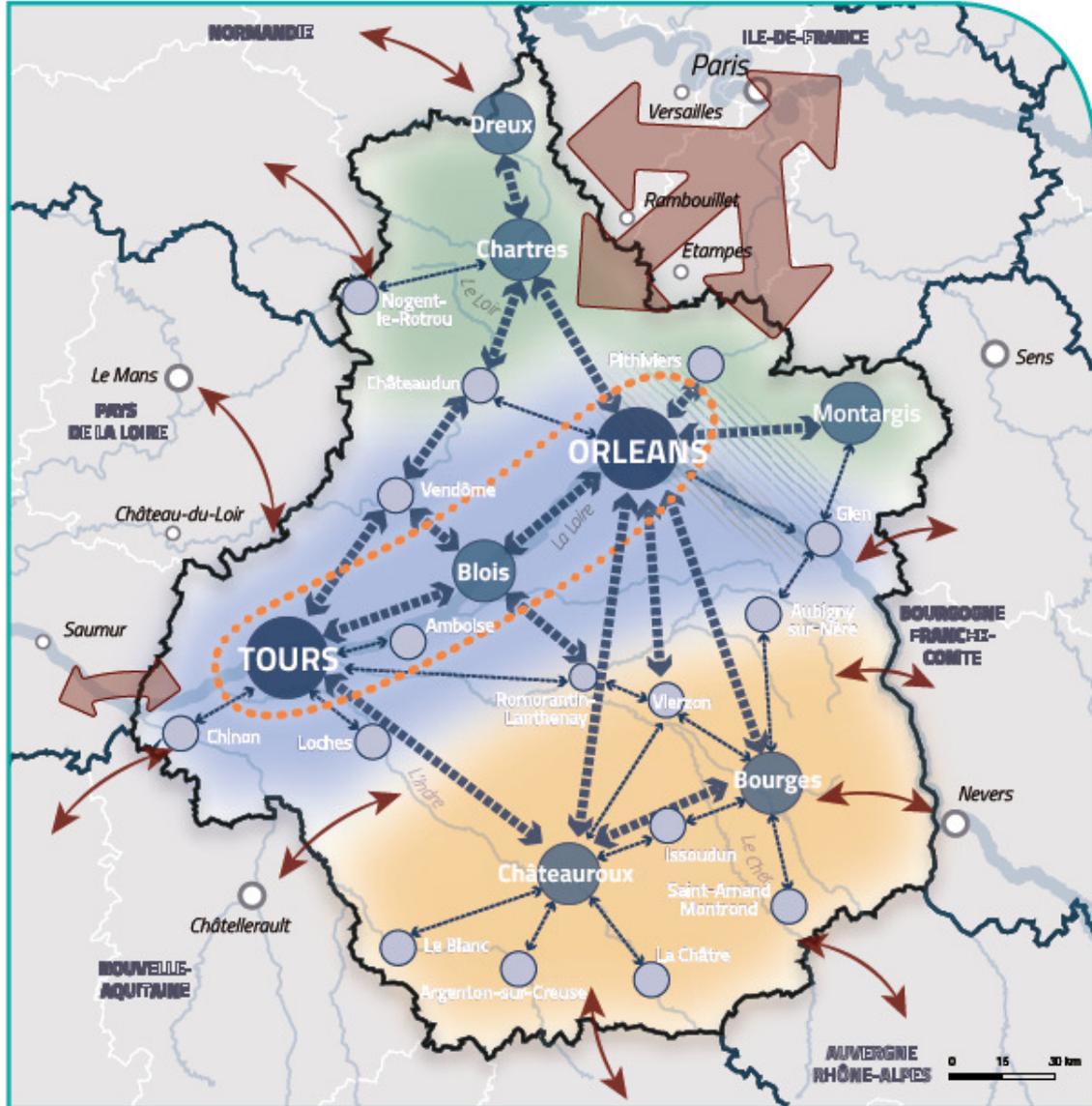
- ↔ Développer les liaisons et les coopérations entre les pôles
- Renforcer spécifiquement les coopérations Orléans-Tours et valoriser la dynamique métropolitaine ligérienne à l'échelle nationale et européenne (universités, hôpitaux, numérique...)

Valoriser la réciprocité urbain-rural et les réseaux thématiques (sites universitaires, hôpitaux, numérique...) partout en région

#### Développe le dialogue et les coopérations avec les régions et les territoires limitrophes

- ↔ Coopérations avec les territoires et les régions limitrophes
- ↔ Assurer un dialogue réciproque sur les développements mutuels des régions Île-de-France et Centre-Val de Loire si possible à l'échelle du Bassin Parisien et renforcer les coopérations avec l'ouest

# t à l'horizon 2030, ; rayonnant, responsable



## Les objectifs et les règles générales du SRADET

Les **OBJECTIFS** : Les plans et programmes devront prendre en compte et ne pas s'en écarter fondamentalement.

### Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée



- 01 - La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire
- 02 - Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent
- 03 - Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement
- 04 - Une région coopérante avec les régions qui l'entourent



### Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise

- 05 - Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers
- 06 - Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociétaux, climatiques et économiques
- 07 - Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique
- 08 - Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional
- 09 - L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi

Les **RÈGLES GÉNÉRALES** : Les plans et programmes locaux ne peuvent prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales.



### Équilibre du territoire

- 01 - Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées
- 02 - Tenir compte de l'armature territoriale régionale
- 03 - Garantir et renforcer les fonctions de centralité des pôles urbains et ruraux sur les territoires
- 04 - En vue de préserver les espaces agricoles et forestiers, identifier les secteurs agricoles et sylvicoles pouvant faire l'objet d'une protection renforcée
- 05 - Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés
- 06 - Définir une part minimale de l'offre nouvelle de logements en renouvellement urbain et réhabilitation de l'existant
- 07 - Définir les objectifs de densité de logements pour les opérations d'aménagement
- 08 - Intégrer les principes d'urbanisme durable dans les plans et programmes et les opérations d'aménagement
- 09 - Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres-villes
- 10 - Privilégier l'implantation des projets d'équipements collectifs dans les centres-villes et améliorer leur accessibilité
- 11 - Veiller à la cohérence des plans et programmes avec les Schémas Directeurs d'Aménagement Numérique
- 12 - Définir des dispositions permettant le renouvellement des populations et l'attractivité du territoire, notamment par le maintien et l'accueil des jeunes
- 13 - Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager dans les plans et programmes
- 14 - Définir une stratégie locale et partenariale en matière d'habitat
- 15 - Prioriser la reconquête de la vacance des logements pour disposer d'une offre renouvelée de logements adaptés aux besoins et contribuer à la limitation de l'étalement urbain



### Transports et mobilités

- 16 - Fixer un objectif de baisse de la part modale de la voiture et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports
- 17 - Mettre en œuvre une gouvernance partenariale renforcée et des coopérations à l'échelle régionale sur la mobilité
- 18 - Mettre en œuvre une gouvernance partenariale régionale pour la sauvegarde des lignes de fret capillaire
- 19 - Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région
- 20 - Tenir compte du schéma directeur des pôles d'échanges et gares routières
- 21 - Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures de transport existantes
- 22 - Identification des itinéraires ferroviaires de voyageurs
- 23 - Identification des itinéraires routiers d'intérêt régional
- 24 - Veiller à l'information de la Région lors de la définition des voiries bénéficiant d'une voie réservée aux transports en commun
- 25 - Veiller à la cohérence des projets avec le Schéma National et Régional des Véloroutes et des Voies Vertes
- 26 - Élaborer collectivement un plan régional de développement du vélo
- 27 - Favoriser les déplacements par modes actifs dans l'espace public

### Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée

- 10 • Une qualité d'accueil et une attractivité renforcées pour booster notre développement économique et touristique
- 11 • Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive
- 12 • Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir
- 13 • Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux
- 14 • Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires
- 15 • La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe



### Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable

- 16 • Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies
- 17 • L'eau : une richesse de l'humanité à préserver
- 18 • La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive
- 19 • Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée
- 20 • L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter



#### Climat air énergie

- 28 • Mettre en œuvre une Instance partenariale de pilotage de la transition énergétique à l'échelle régionale
- 29 • Définir dans les plans et programmes des objectifs et une stratégie en matière de maîtrise de l'énergie (efficacité énergétique, sobriété énergétique) et de production et stockage d'énergies renouvelables et de récupération
- 30 • Renforcer la performance énergétique des bâtiments et favoriser l'éco-conception des bâtiments
- 31 • Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique
- 32 • Favoriser sur le parc bâti les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables et de récupération
- 33 • Contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'infrastructures d'avitaillement pour les véhicules légers, véhicules utilitaires légers et poids lourds à partir d'énergies renouvelables (vecteurs gaz et électricité)
- 34 • Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture)
- 35 • Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air



#### Biodiversité

- 36 • Identifier et intégrer les continuités écologiques à l'échelle des territoires dans un document cartographique
- 37 • Définir des dispositions nécessaires à la préservation des continuités écologiques et du réseau Natura 2000
- 38 • Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement et du réseau Natura 2000, dans le cadre de la planification du territoire
- 39 • Préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés localement, dans le cadre des projets
- 40 • Identifier les mares, zones humides et haies bocagères présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme



#### Déchets

- 41 • Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire
- 42 • Tenir compte des objectifs et contribuer à la mise en œuvre des plans d'actions des plans déchets et économie circulaire
- 43 • Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets
- 44 • Installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes
- 45 • Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle
- 46 • Garantir le respect du principe de proximité pour les déchets non dangereux
- 47 • Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale

## Orientation 1



# Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée

Notre région est riche de la diversité de ses territoires et de leurs spécificités. Elle est forte de son maillage de communes, dynamique par ses réseaux d'entreprises et pour la vitalité de sa société civile. À travers la Région 360°, nous souhaitons qu'une même ambition rassemble collectivités, chercheurs, entreprises, agriculteurs... et que la démocratie participative, à laquelle aspirent les habitants, permette d'écrire avec eux un avenir attractif, durable pour l'ensemble du territoire régional.



**Nous nous engageons collectivement à renforcer les coopérations sur tous les sujets et à mieux associer les citoyens à l'action publique.**

Les coopérations intercommunales existantes doivent être poursuivies en évoluant vers des échelles territoriales pertinentes. Nous devons mieux prendre en compte la réalité du territoire vécu par les habitants. Être une région forte implique de renforcer les liens de réciprocité entre l'urbain et le rural, parce que nous voulons garantir l'équilibre et l'équité notamment en matière de transports, d'énergie, de pérennité des ressources, d'accès au numérique...

Le Centre-Val de Loire doit également faire vivre et dynamiser les réseaux thématiques. Ce sont eux qui

permettent d'échanger les connaissances et les retours d'expériences susceptibles d'aider les territoires dans leurs projets.

Située au carrefour de trois dynamiques nationales en matière démographique et économique, la Région réaffirme la nécessité d'amplifier les coopérations avec les régions voisines. Elle saisira collectivement l'ensemble des opportunités offertes par la proximité avec l'Île-de-France et les complémentarités à valoriser avec les autres régions qui nous entourent.



### Exemple de règle :

- **Règle 1** : Renforcer les coopérations territoriales et encourager les démarches mutualisées entre structures et acteurs porteurs de projets.

### Les objectifs :

- 01.** La citoyenneté et l'égalité, priorité à la démocratie permanente en région Centre-Val de Loire
- 02.** Des territoires en dialogues où villes et campagnes coopèrent
- 03.** Des réseaux thématiques innovants au service de notre développement
- 04.** Une région coopérante avec les régions qui l'entourent.

## Orientation 2



# Affirmer l'unité et le rayonnement de la région Centre-Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui la caractérise

La région Centre-Val de Loire connaît un phénomène de métropolisation grandissant sur l'axe ligérien. Positif pour le développement régional, il doit être attentif à la préservation des ressources naturelles, de l'environnement, du cadre de vie et des paysages. Cette dynamique métropolitaine révèle une région plurielle et contrastée avec des territoires marqués par la ruralité et le vieillissement et d'autres arrimés à la dynamique francilienne.

**L'équilibre social et territorial est au cœur du projet régional : il s'agit d'œuvrer au dynamisme de tous les territoires et à la préservation d'une offre de services de proximité, accessibles à l'ensemble de la population.**



Pour répondre à cette problématique, le SRADDET porte une ambition collective forte en faveur d'un urbanisme et d'un habitat durables. Il réaffirme la nécessité, aussi bien dans nos métropoles et agglomérations que dans les territoires ruraux, d'une mobilité inclusive et multimodale. Il

fait le pari d'une meilleure prise en compte des évolutions sociétales, priorise l'accès pour tous aux nouveaux usages, notamment numérique, et propose de poursuivre la mobilisation pour un accès aux soins de qualité, dans la proximité.



Créer **18 000** logements sociaux et en rénover **25 000** entre 2020 et 2030

Assurer **100 %** du territoire régional couvert en très haut débit d'ici 2025

### Exemples de règles :

- **Règle 3** : Garantir et renforcer les fonctions de centralité des différents pôles
- **Règle 5** : Prioriser l'optimisation du potentiel foncier identifié dans les espaces déjà urbanisés
- **Règle 9** : Privilégier l'implantation des activités commerciales dans les centres-villes
- **Règle 15** : Prioriser la reconquête de la vacance des logements
- **Règle 19** Favoriser l'information, la distribution et les tarifications multimodales partout en région.

### Les objectifs :

- 05.** Un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers
- 06.** Un habitat toujours plus accessible et à la hauteur des changements sociaux, climatiques et économiques
- 07.** Des services publics modernisés partout combinés à une offre de mobilités multimodale qui prend appui sur les formidables innovations offertes par le numérique
- 08.** Des soins plus accessibles pour tous en tout point du territoire régional
- 09.** L'orientation des jeunes et la formation tout au long de la vie, piliers de l'emploi.



Atteindre une densité de médecins généralistes de **1,3** pour **1000** habitants en 2030

Réduire de **50 %** le nombre de personnes sans qualification professionnelle

## Orientation 3



# Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée

Le Centre-Val de Loire bénéficie d'une position stratégique entre l'Île-de-France et l'arc atlantique, qui, associée à des atouts spécifiques en matière de patrimoine, d'accessibilité routière et ferroviaire, de ressources naturelles, de savoir-faire et de ressources humaines, de capacités de recherche/développement... révèle une forte capacité d'attractivité.

Elle propose une offre foncière et immobilière adaptée afin de renforcer la qualité d'accueil et le maintien des entreprises sur nos territoires. De même, le SRADET affirme comme un enjeu essentiel le maintien des jeunes dans les territoires régionaux et le renforcement de l'attractivité de la région pour les 15-29 ans.

**Pour amplifier son rayonnement et œuvrer pour une croissance partagée, la région Centre-Val de Loire travaillera collectivement à l'amélioration des conditions nécessaires au développement économique et touristique.**

Fort de ses savoir-faire industriels et de son maillage de sites d'enseignement supérieur, le Centre-Val de Loire poursuivra le développement des lieux d'innovation et de recherche qui permettent aux différentes filières d'excellence de s'enraciner, de se développer et d'accélérer les transitions écologiques et énergétiques.



**80 000**  
étudiants  
en 2030

**15 %**  
de la SAU\*  
labellisée ou en  
cours de conversion  
biologique  
en 2030

\*surface agricole utile



**2 000 km**  
d'itinéraires  
cyclables  
touristiques en plus  
entre 2016 et 2021



La Région propose notamment d'appuyer le développement des filières de l'économie verte, circulaire, sociale et solidaire, en valorisant les ressources spécifiques des territoires, dans une logique de gestion durable.

Nous proposons une dynamique de recomposition économique autour de l'innovation et des transitions numériques, écologiques et énergétiques.

### Exemples de règles :

- **Règle 12** : Définir des dispositions permettant le renouvellement des populations et l'attractivité notamment par le maintien et l'accueil des jeunes
- **Règle 13** : Intégrer la préservation et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager dans les plans et programmes
- **Règle 21** : Privilégier le maintien et l'amélioration des infrastructures de transport existantes
- **Règle 47** : Intégrer l'économie circulaire dans les stratégies de territoire et favoriser le développement de l'écologie industrielle et territoriale (EIT).

### Les objectifs :

10. Une qualité d'accueil et une attractivité renforcées pour booster notre développement économique et touristique
11. Un patrimoine naturel exceptionnel et une vitalité culturelle et sportive à conforter pour proposer une offre de loisirs toujours plus attractive
12. Des jeunes épanouis et qui disposent des clés de la réussite pour préparer l'avenir
13. Une économie à la pointe qui relève les défis climatiques et environnementaux
14. Des ressources locales valorisées pour mieux développer nos territoires
15. La région Centre-Val de Loire, cœur battant de l'Europe.

## Orientation 4



# Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable

La prise en compte de l'environnement doit être au cœur de toutes les stratégies et actions territoriales, tant ses différentes composantes sont riches et complémentaires mais aussi fragiles.

Ce principe est d'autant plus important que le changement climatique, actuellement à l'œuvre, exacerbe un certain nombre de problématiques. Il implique une réflexion globale sur l'énergie pour limiter le réchauffement de la planète et permettre une transition vers une société plus économe et moins carbonée.

**Notre région s'engagera de manière ambitieuse et durable dans la mise en œuvre des priorités énergétiques et écologiques.**

En optant pour le scénario d'une région couvrant ses besoins énergétiques à 100 % par des énergies renouvelables et de récupération en 2050 et pour une réduction importante des consommations énergétiques, la Région et ses territoires engagent le Centre-Val de Loire sur une trajectoire vertueuse, porteuse d'emplois.

De même, nous voulons devenir une « région à biodiversité positive ». Cette ambition associée à un objectif global concernant la ressource en eau nous permettra de protéger dans le temps des ressources stratégiques et de renforcer les outils d'adaptation et de réduction de la vulnérabilité régionale aux risques et au changement climatique.

### Exemples de règles :

- **Règle 31** : Articuler sur chaque territoire les dispositifs en faveur de la transition énergétique
- **Règle 32** : Favoriser les installations individuelles et collectives d'énergies renouvelables sur le parc bâti
- **Règle 34** : Identifier l'impact et la vulnérabilité au changement climatique et définir une stratégie d'adaptation des territoires (eau, risques, confort thermique, agriculture, sylviculture)
- **Règle 40** : Identifier les mares, zones humides et haies bocagères présentes dans les secteurs d'aménagements définis dans les documents d'urbanisme
- **Règle 43** : Mettre en œuvre la hiérarchie des modes de traitement des déchets.



**100 %**  
de la consommation régionale d'énergie couverte par la production en région d'énergies renouvelables en 2050



**- 80 %**  
de gaspillage alimentaire en 2031

**- 15 %**  
de déchets ménagers en 2025



### Les objectifs :

16. Une modification en profondeur de nos modes de production et de consommation d'énergies
17. L'eau : une richesse de l'humanité à préserver
18. La région Centre-Val de Loire, première région à biodiversité positive
19. Des déchets sensiblement diminués et valorisés pour une planète préservée
20. L'économie circulaire, un gisement de développement économique durable à conforter.

© www.projetregion360.fr - BUDGET 2018-2020 - novembre 2018 - A. Cassez / Injeu / Centre-Val de Loire



# Toute la région 360°

■ **Rendez-vous sur le site :**  
[www.democratie-permanente.fr](http://www.democratie-permanente.fr)

- Le SRADDET complet et ses annexes
- Les documents et les synthèses de la concertation
- Les contributions numériques

## ■ Contact

Par courrier :  
Hôtel de Région, 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117  
45041 Orléans Cedex 1

Par mail :  
[region360@regioncentre-valde Loire.fr](mailto:region360@regioncentre-valde Loire.fr)



Plus qu'une région, une chance

[www.regioncentre-valde Loire.fr](http://www.regioncentre-valde Loire.fr)

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du jeudi 4 avril 2019*

| Délibération<br>n° VVD20190404-10 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 29 | Pouvoirs : 4 | Votants : 33 | Pour : 33        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : URBANISME ET AMENAGEMENT : Dénomination de voie - Routes de Blois et du Mans**

Le jeudi 4 avril 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 29 mars 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER (jusqu'à la délibération VVD20190404-05), Béatrice ARRUGA, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Florence BOUR, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA (jusqu'à la délibération VVD20190404-15), Annie-Claude FRANÇOIS, Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU, David RAGUIN (à partir de la délibération VVD20190404-02), Simon HOUDEBERT, Patrick CALLU, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Clara GUIMARD, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Geneviève GUILLOU-HERPIN à Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER à Monique GIBOTTEAU (à partir de la délibération VVD20190404-06), Nicolas HASLÉ à Laurent BRILLARD, Jean-Paul TAPIA à Thierry FOURMONT (à partir de la délibération VVD20190404-16), David RAGUIN à Simon HOUDEBERT (pour la délibération VVD20190404-01), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT et Benoît GARDRAT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-04 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier ;

Philippe Chambrier, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DDUAE
- 1 ex. Cadastre
- 1 ex. Police Nationale
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Gendarmerie
- 1 ex. La Poste
- 1 ex. INSEE
- 1 ex. SDIS
- 1 ex. DSIT
- 1 ex. DDT
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. DEEV
- 1 ex. DGU

**EXPOSÉ :**

Par délibération du 14 octobre 2016, le Conseil départemental de Loir-et-Cher a décidé d'accepter la cession de plusieurs voiries départementales à la commune suite à l'ouverture des 3<sup>èmes</sup> et 4<sup>èmes</sup> tronçons de la déviation ouest de Vendôme.

Par délibération n° VV-D-201016-15 du 20 octobre 2016, la commune a approuvé le transfert de ces voies.

Certaines de ces voies, notamment celles en agglomération, étaient déjà dénommées ce qui n'est pas le cas de celles situées en périphérie. Pour des problématiques d'adressage notamment, la dénomination de ces voies est nécessaire.

La route de Blois se termine actuellement au rond-point de la médaille militaire, la route du Mans au carrefour des rues de Huchepie, des Fontaines et des Vignes. Il apparaît logique de prolonger la dénomination de la route de Blois jusqu'au rond point réalisé par le conseil départemental et la route du Mans jusqu'à l'échangeur de la gare TGV.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de dénommer route de Blois le tronçon situé entre le rond-point de la médaille militaire et celui du conseil départemental ;
- de dénommer route du Mans le tronçon allant du carrefour des rues de Huchepie, des Fontaines et des Vignes jusqu'à l'échangeur de la gare TGV ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale mardi 2 avril 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

***DÉCIDE :***

- *de dénommer route de Blois le tronçon situé entre le rond-point de la médaille militaire et celui du conseil départemental ;*
- *de dénommer route du Mans le tronçon allant du carrefour des rues de Huchepie, des Fontaines et des Vignes jusqu'à l'échangeur de la gare TGV ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Le 4 avril 2019, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Philippe CHAMBRIER

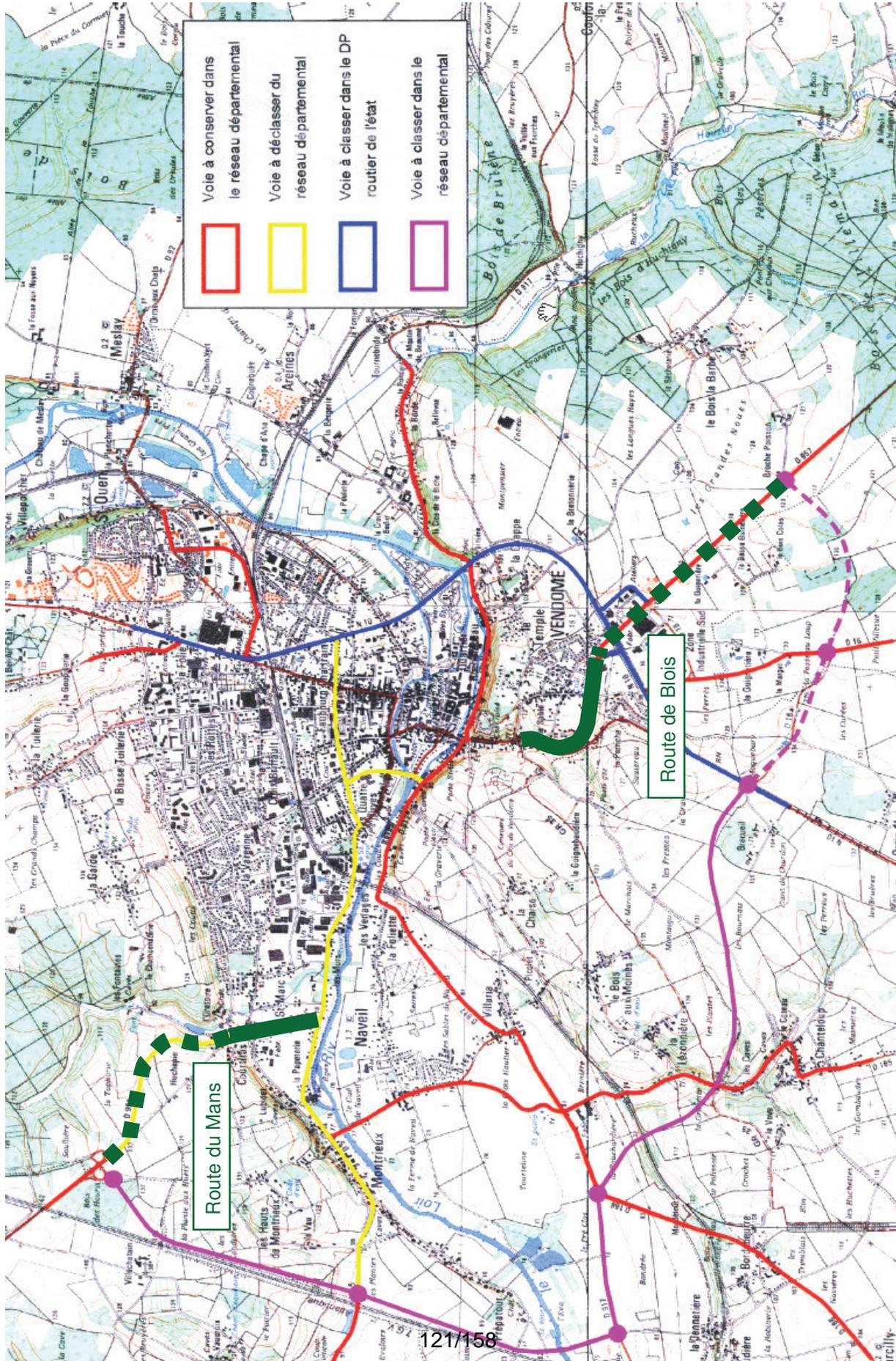
**PJ :** Extrait de plan**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourts citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

# PROPOSITION DE DENOMINATION DE VOIES



Tronçons déjà dénommés

Tronçons à dénommer

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 4 avril 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190404-11 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 29 | Pouvoirs : 4 | Votants : 33 | Pour : 33        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : URBANISME ET AMÉNAGEMENT : Dénomination de voie – Espaces publics quartier Rochambeau**

Le jeudi 4 avril 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 29 mars 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER (jusqu'à la délibération VVD20190404-05), Béatrice ARRUGA, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Florence BOUR, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA (jusqu'à la délibération VVD20190404-15), Annie-Claude FRANÇOIS, Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU, David RAGUIN (à partir de la délibération VVD20190404-02), Simon HOUDEBERT, Patrick CALLU, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Clara GUIMARD, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Geneviève GUILLOU-HERPIN à Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER à Monique GIBOTTEAU (à partir de la délibération VVD20190404-06), Nicolas HASLÉ à Laurent BRILLARD, Jean-Paul TAPIA à Thierry FOURMONT (à partir de la délibération VVD20190404-16), David RAGUIN à Simon HOUDEBERT (pour la délibération VVD20190404-01), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT et Benoît GARDRAT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-04 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier ;

Philippe Chambrier, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DDUAE
- 1 ex. Cadastre
- 1 ex. Police Nationale
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Gendarmerie
- 1 ex. La Poste
- 1 ex. INSEE
- 1 ex. SDIS
- 1 ex. DSIT
- 1 ex. DDT
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. DEEV
- 1 ex. DGU
- 1 ex. M. Loisel
- 1 ex. M. Pasquier

**EXPOSÉ :**

La commune conduit une opération de rénovation et de requalification du quartier Rochambeau. Le projet comprend la démolition et la réhabilitation de certains bâtiments ainsi que la requalification de l'ensemble des espaces publics. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs arrivant à leur terme, il convient de leur attribuer une dénomination pour les identifier.

Les voies et espaces nouvellement créés porteront pour partie des noms en lien avec le nom du quartier actuel en faisant référence à la guerre d'indépendance des États-Unis : esplanade Rochambeau, cours George Washington, cours Thomas Jefferson, parvis de l'Hermione.

Les espaces périmétriques seront consacrés à l'histoire locale :

- pont du 8<sup>ème</sup> dragon pour le pont franchissant le Loir au nord du quartier, pont appelé localement par les vendômois pont au fumier. Ce pont fut érigé lors de la présence du régiment du 8<sup>ème</sup> dragon dans les casernements du quartier Rochambeau ;
- la promenade Gervais Launay le long de la rive nord du Loir rendra hommage à cette personnalité érudite vendômoise.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de dénommer esplanade Rochambeau l'esplanade située du nord au sud entre le bâtiment Régence (bâtiment A) et le Loir et d'est en ouest des bâtiments K et M aux bâtiments J et D ;
- de dénommer cours George Washington le cours nord reliant l'esplanade Rochambeau à la rue des Tanneurs au sud du bâtiment I ;
- de dénommer cours Thomas Jefferson le cours sud reliant l'esplanade Rochambeau à la rue des Tanneurs au nord du bâtiment L et au sud du grand manège ;
- de dénommer parvis de l'Hermione l'espace piétonnier à l'Ouest du grand manège ;
- de dénommer pont du 8<sup>ème</sup> dragon le pont situé au nord du quartier accédant à la rue Geoffroy Martel et promenade Gervais Launay le cheminement piétonnier le long du Loir ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale mardi 2 avril 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

***DÉCIDE :***

- *de dénommer esplanade Rochambeau l'esplanade située du nord au sud entre le bâtiment Régence (bâtiment A) et le Loir et d'est en ouest des bâtiments K et M aux bâtiments J et D ;*
- *de dénommer cours George Washington le cours nord reliant l'esplanade Rochambeau à la rue des Tanneurs au sud du bâtiment I ;*
- *de dénommer cours Thomas Jefferson le cours sud reliant l'esplanade Rochambeau à la rue des Tanneurs au nord du bâtiment L et au sud du grand manège ;*
- *de dénommer parvis de l'Hermione l'espace piétonnier à l'Ouest du grand manège ;*
- *de dénommer pont du 8<sup>ème</sup> dragon le pont situé au nord du quartier accédant à la rue Geoffroy Martel et promenade Gervais Launay le cheminement piétonnier le long du Loir ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Le 4 avril 2019, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Philippe CHAMBRIER

**PJ** : Extrait de plan

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.



**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



-----  
 Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
 -----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190619-35 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 24 | Pouvoirs : 8 | Votants : 32 | Pour : 32        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : URBANISME : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vendôme par la communauté d'agglomération Territoires vendômois – Avis préalable de la commune**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-04 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier ;

Philippe Chambrier, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES :**  
 - 1 ex. Dossier séance  
 - 1 ex. Dossier DDUA  
 - 1 ex. DSF / trésorerie  
 - 1 ex. DDT

**EXPOSÉ :**

La commune est couverte par un Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 26 septembre 2013, qui a fait l'objet de deux modifications depuis (approuvées le 19 février 2015 et le 20 décembre 2016).

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, la compétence en planification a été automatiquement transférée à la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) à sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération n° TV-D-121118-09 du 12 novembre 2018, la CATV vient de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH). Le planning prévisionnel de l'élaboration du PLUiH prévoit son approbation fin 2022, soit dans quatre ans environ. Certains projets non compatibles avec le PLU en vigueur ne sauraient attendre 2023 pour voir le jour. C'est pourquoi, conformément à l'article L. 153-35 du code de l'urbanisme, la CATV a décidé d'engager une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la ville de Vendôme. Cette procédure doit permettre l'aménagement d'un parking de 120 places de stationnement pour véhicules légers au sein de l'opération en cours de requalification du quartier Rochambeau, au sein d'un secteur Ne, qui bien que dédié aux équipements et campings, n'autorise pas les aires de stationnement. La commune est maître-d'ouvrage de ce projet.

L'ensemble du dossier est consultable à l'adresse suivante : <http://www.territoiresvendomois.fr/enquete-publique-en-cours>.

Une enquête publique a été organisée du lundi 1<sup>er</sup> avril à 14 h 00 au vendredi 3 mai 2019 à 17 h 30.

Seront présentés en conseil communautaire les avis et observations recueillis dans le cadre de l'examen conjoint avec les Personnes publiques associées (PPA), de la consultation de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et de l'enquête publique devant le conseil communautaire qui en délibèrera pour adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte de ses avis et observations.

L'avis du conseil municipal est requis préalablement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5211-57 ;  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 ;  
 Vu le PLU de Vendôme approuvé le 26 septembre 2013 et qui a fait l'objet de deux modifications approuvées le 19 février 2015 et le 20 décembre 2016 ;  
 Vu le dossier de projet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vendôme mis à disposition du public du 1<sup>er</sup> avril au 3 mai 2019 ;  
 Vu le rapport du commissaire enquêteur faisant état des avis et observations recueillis lors de la réunion d'examen conjoint des PPA, de la saisie de l'autorité environnementale et de l'enquête publique ;  
 Vu les conclusions et les avis favorables du commissaire enquêteur ;  
 Vu l'arrêté n° VVSG20190201-04 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Philippe Chambrier ;

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- de donner un avis favorable sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vendôme tel qu'il a été soumis à enquête publique ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*DONNE un avis favorable sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vendôme tel qu'il a été soumis à enquête publique ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Laurent BRILLARD

**PJ :** Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vendôme.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 19 juin 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190619-13 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 24 | Pouvoirs : 8 | Votants : 32 | Pour : 32        | Contre : 0 | Abstention : 0 |

**OBJET : VIE ASSOCIATIVE : Pôles associatifs Chartrain et Jules Ferry – Approbation des règlements intérieurs**

Le mercredi 19 juin 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le jeudi 13 juin 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Tural KESKINER (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI (à partir de la délibération n° VVD20190619-09), Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de la délibération n° VVD20190619-05), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-08), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE

**ABSENTS** : Sam BA (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Patricia FAUREL (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Tural KESKINER (jusqu'à la délibération n° VVD20190619-04), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-07 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga ;

Béatrice Arruga, Maire-adjoint délégué à la vie associative, donne lecture du rapport suivant :

**EXPOSÉ :**

La ville encourage la vie associative locale par ses nombreuses contributions financières ou matérielles, dont l'accompagnement aux manifestations et la mise à disposition de locaux à titre privatif ou mutualisé.

Elle a, à cette fin, organisé depuis plusieurs années la mise en œuvre de plusieurs pôles associatifs où les associations partagent des locaux, salles de réunion, salles d'activité, salle de danse. Grâce aux investissements constants de la collectivité, les pôles associatifs se sont développés ces dernières années pour mutualiser les moyens et offrir de meilleurs services aux associations le temps de leurs activités. Ils remportent de fait un franc succès puisque plusieurs centaines de personnes se côtoient, notamment au pôle Chartrain chaque semaine.

L'objet de la présente délibération est d'établir les règlements intérieurs des pôles associatifs Jules Ferry et pôle Chartrain afin de définir des règles de sécurité et de cohabitation des différents publics associatifs pour favoriser le bien vivre ensemble. Ces règlements ont été partagés dans leur rédaction avec les associations occupantes.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'approuver les règlements intérieurs des pôles associatifs Chartrain et Jules Ferry pour permettre leur mise en œuvre ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la vie associative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le lundi 17 juin 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votants,  
le conseil municipal,

*APPROUVE les règlements intérieurs des pôles associatifs Chartrain et Jules Ferry pour permettre leur mise en œuvre ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à la vie associative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.*

Le 19 juin 2019, à Vendôme  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Béatrice ARRUGA

**PJ : règlements intérieurs Pôles associatif Chartrain et Jules Ferry****DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourts citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.



Ville de Vendôme  
Hôtel de Ville  
Parc Ronsard  
BP20107  
41106 VENDÔME  
Tel : 02 54 89 41 62  
vieassociative@territoires vendomois.fr

## REGLEMENT INTERIEUR DU PÔLE CHARTRAIN

*Validé par délibération n° XX du Conseil municipal du 19 juin 2019*

### Sommaire

|     |   |   |
|-----|---|---|
| 1.  | Le chef d'établissement.....              | 2 |
| 2.  | Les utilisateurs.....                     | 2 |
| 3.  | Description du site.....                  | 2 |
| 4.  | Utilisation des parties communes.....     | 4 |
| 5.  | Modalités de réservation.....             | 4 |
| 6.  | Gestion d'internet et siège social.....   | 4 |
| 7.  | Entretien et rangement des locaux : ..... | 5 |
| 8.  | Interdictions.....                        | 5 |
| 9.  | Sécurité .....                            | 5 |
| 10. | Encadrement .....                         | 6 |
| 11. | Conditions d'accès.....                   | 6 |
| 12. | Assurances .....                          | 6 |
| 13. | Règlement des litiges - exclusion.....    | 6 |
| 14. | Dispositions diverses .....               | 7 |

## Préambule

Le pôle associatif Chartrain dit « Pôle Chartrain » est un équipement situé au 140 faubourg Chartrain, propriété de la Ville de Vendôme, et dont elle est gestionnaire. La mission vie associative, au sein de la direction de la communication, recueille les demandes de réservation transmises à la Ville pour accord, avec les attestations d'assurance des associations concernées.

Les salles sont prêtées aux associations qui sont responsables de leur utilisation et des dégâts qu'elles peuvent commettre dans les lieux mis à leur disposition. Les associations doivent alerter la collectivité (mission vie associative au 02 54 89 41 62) en cas de problème lié à l'occupation des lieux ou à l'utilisation du matériel mis à leur disposition. Les associations doivent respecter les règles générales d'utilisation des espaces communs (salles mutualisées, sanitaires, espace repas) qui font l'objet du règlement intérieur à suivre. La collectivité se réserve la faculté d'utiliser les salles mutualisées en cas de besoin, sous réserve d'en avoir averti plus de 2 semaines à l'avance d'éventuelles associations occupantes.

### 1. Le chef d'établissement

Au vu du préambule, la Ville de Vendôme est donc l'interlocuteur privilégié des associations au sein du pôle.

### 2. Les utilisateurs

a. La collectivité reste prioritaire en ce qui concerne l'utilisation des salles mutualisées.

b. Il existe plusieurs types d'utilisateurs :

- les associations qui sont attributaires d'un créneau annuel de salle mutualisée ou d'un bail privatif ;
- les autres associations : les associations vendômoises et non vendômoises dont l'objet premier n'est ni la promotion d'un culte, ni une activité politique, qui utilisent de façon occasionnelle les locaux sous réserve d'accord de la collectivité ;
- les personnes qui fréquentent le pôle Chartrain pour participer aux activités proposées par les associations ;
- le service public Le Transfo, qui est une structure de la communauté d'agglomération Territoires vendômois ouverte à tous qui propose un panel de services variés (certains uniquement pour les 11-30 ans), dont un Point Information Jeunesse (tous publics, anonyme et gratuit) et un Espace Multimédia ;
- la Mission locale de Vendôme met en œuvre le dispositif Garantie Jeune, qui a pour objectifs un accompagnement intensif vers l'emploi des jeunes de 16 à moins de 26 ans.

### 3. Description du site

Le pôle Chartrain, Etablissement Recevant du Public (ERP) de type L et de 5<sup>ème</sup> catégorie, accepte un effectif en simultané maximum par bâtiment A, B ou C de 200 personnes. Les locaux sont tels que suit :

| • Bâtiment A - RdC |  | Typologie de salle                 | Surface               |
|--------------------|--|------------------------------------|-----------------------|
| Le Transfo         |  | 1 Bureau privatif / exposition     | 23,00 m <sup>2</sup>  |
|                    |  | 1 Bureau privatif + accueil public | 12,80 m <sup>2</sup>  |
|                    |  | 1 salle de réunion                 | 34,00 m <sup>2</sup>  |
|                    |  | 1 bureau                           | 13,00 m <sup>2</sup>  |
|                    |  | 1 bureau                           | 10,00 m <sup>2</sup>  |
|                    |  | 1 bureau                           | 12,00 m <sup>2</sup>  |
|                    |  | 1 salle accueil du public          | 112,00 m <sup>2</sup> |
|                    |  | 1 salle                            | 26,00 m <sup>2</sup>  |
|                    |  |                                    |                       |

**- Bâtiment A - 1er étage**

|                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| 1 Bureau mutualisé A1            | 14,00 m <sup>2</sup> |
| 1 Bureau privatif                | 20,00 m <sup>2</sup> |
| 1 Bureau privatif                | 21,00 m <sup>2</sup> |
| 1 Bureau privatif                | 13,50 m <sup>2</sup> |
| 1 salle de réunion mutualisée A5 | 46,00 m <sup>2</sup> |
| 1 salle de réunion mutualisée A6 | 32,00 m <sup>2</sup> |
| 1 salle de réunion mutualisée A7 | 35,00 m <sup>2</sup> |
| 1 espace attente                 | 14,00 m <sup>2</sup> |
| 1 Bureau privatif                | 55,00 m <sup>2</sup> |

**- Bâtiment B - RdC**

|                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| 1 salle de réunion mutualisée | 36,00 m <sup>2</sup> |
| 1 salle d'activité mutualisée | 98,00 m <sup>2</sup> |
| 1 salle de danse mutualisée   | 64,00 m <sup>2</sup> |
| 1 vestiaire salle de danse    | 26,06 m <sup>2</sup> |
| 1 Bureau privatif             | 13,42 m <sup>2</sup> |
| 1 Bureau privatif             | 17,70 m <sup>2</sup> |
| 1 Bureau privatif             | 17,64 m <sup>2</sup> |
| 1 Bureau privatif             | 13,48 m <sup>2</sup> |
| 1 Bureau privatif             | 17,51 m <sup>2</sup> |
| 1 espace attente              | 14,07 m <sup>2</sup> |
| 1 Bureau privatif             | 34,66 m <sup>2</sup> |
| 1 Bureau privatif             | 16,42 m <sup>2</sup> |
| 1 Bureau privatif             | 13,91 m <sup>2</sup> |
| 1 Bureau privatif             | 11,07 m <sup>2</sup> |
| 1 Bureau privatif             | 13,31 m <sup>2</sup> |

**- Bâtiment C - RdC**

|  |                       |
|--|-----------------------|
| 1 salle de billard et espace convivialité                              | 150,00 m <sup>2</sup> |
| 1 salle d'activité composée de 2 bureaux<br>privatifs reliés entre eux | 59,28 m <sup>2</sup>  |
| 1 espace sanitaires  | 22,00 m <sup>2</sup>  |
| 1 Bureau privatif  | 16,30 m <sup>2</sup>  |
| 1 Bureau privatif  | 36,20 m <sup>2</sup>  |
| 1 espace attente   | 13,10 m <sup>2</sup>  |

**- Bungalow**

|         |                      |
|---------|----------------------|
| 1 pièce | 36,00 m <sup>2</sup> |
|---------|----------------------|

**Effectif maximal des personnes admises simultanément**

- Bâtiment A : 200
- Bâtiment B : 200
- Bâtiment C : 200

Effectif total : 600 personnes simultanément

#### 4. Utilisation des parties communes

##### Batiment A :

- L'usage de l'élévateur est réglementé et limité aux personnes en situation de handicap ou présentant des difficultés de motricité

##### Batiment B :

##### Utilisation de la cuisine / espace de convivialité

Le matériel utilisé dans la cuisine doit être restreint à celui qui a été apporté par l'association. Pour exemple, il ne peut être utilisé les denrées sur les étagères. Après chaque utilisation, les poubelles ne peuvent être laissées par les associations car il n'est pas organisé de ramassage par la collectivité. Elles doivent être apportées dans les containers situés près du portail de la rue Jean Jaurès.

- Mis à disposition par la collectivité : mobilier, frigo et plaques électriques

Cet espace est destiné à usage de collation, et sont autorisées les prises de repas des salariés et des bénévoles. Il ne peut pas être organisé d'activité ou d'atelier cuisine dans cet espace.

Le local doit être remis en état après chaque utilisation.

#### 5. Modalités de réservation

##### • Les bureaux privatifs

Bénéficient de bureaux privatisés les associations qui ont conventionné avec la Ville pour l'usage d'un bureau privatif. Pour toute demande de bureau, les associations feront la demande par écrit auprès de la collectivité. Les bureaux privatifs peuvent être partagés entre associations uniquement si la convention le prévoit.

##### • Les salles mutualisées

##### Réservation à l'année :

Toute demande de réservation à l'année d'une salle mutualisée dans le pôle associatif Chartrain doit être adressée à Monsieur le Maire et doit être validée par la collectivité.

Les réservations des salles mutualisées à l'année doivent être honorées :

- tout changement de planning propre à une association, provoqué par l'une ou l'autre partie en cours d'année devra être validé par l'association et la Ville de Vendôme ;
- trois défections non prévenues seront un motif de radiation du créneau horaire.

##### Réservation ponctuelle :

Pour toute association déjà utilisatrice des locaux, et qui s'est vu octroyer un droit de réservation de créneau dans les salles mutualisées, une réservation dans l'agenda partagé en ligne sur un créneau libre permet une réservation ponctuelle à tout moment.

Toute nouvelle demande de réservation par une association se fera au moins 2 semaines avant la date fixée par le demandeur auprès de la collectivité qui devra la valider. Toute réponse à la demande de réservation sera transmise à l'association au moins 72h avant le créneau demandé.

#### 6. Gestion d'internet et siège social

##### Information : domiciliation du siège social au 140 faubourg Chartrain

Les associations occupant un bureau privatif peuvent localiser leur siège social au pôle associatif Chartrain. Il leur sera remis une clé d'un des blocs de boîtes à lettres en façade. Toute reproduction de clé perdue fera l'objet d'une facturation.

## **Accès à internet**

Des prises filaires Ethernet sont disponibles dans toutes les salles mutualisées pour être connectées à un ordinateur individuel. Les associations doivent se connecter via le protocole DHCP, et ne pourront en aucun cas faire appel à la Ville de Vendôme pour les accompagner dans leur connexion. Néanmoins, si un problème technique persiste l'association en informera la collectivité dans les meilleurs délais.

## **7. Entretien et rangement des locaux :**

### **Les salles mutualisées et les parties communes**

Après chaque utilisation, les locaux devront être laissés en parfait état d'ordre et de propreté. Les chaises et les tables seront rangées selon le plan affiché sur le mur de la salle. Si la salle est trouvée en désordre par une autre association, elle doit le signaler dans les meilleurs délais en précisant le contexte par mail (horaires de prise des créneaux, état de la salle) à [vieassociative@territoiresvendomois.fr](mailto:vieassociative@territoiresvendomois.fr). Un balai est mis à disposition par étage pour remettre les salles en état après utilisation.

### **Les bureaux privés**

L'entretien et le rangement des bureaux privés est à la charge des associations.

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux matériels et aux installations du fait de leurs utilisateurs seront à la charge de l'association responsable. Elles devront être signalées sans délai en Mairie.

Chaque utilisateur devra veiller à s'assurer de la fermeture des portes et des fenêtres.

## **8. Interdictions**

Il est interdit de fumer dans le bâtiment en dehors des zones réservées.

Il est interdit de faire pénétrer dans le bâtiment tout matériau dangereux ou inflammable (bouteille de gaz, essence), de même que des appareils électriques chauffants (plaque électrique ou chauffage d'appoint).

Il est interdit de prendre ses repas dans les salles mutualisées. Seules les collations sont autorisées sous couvert du nettoyage des lieux par l'association organisatrice.

Afin de ne pas détériorer les murs, la pose d'agrafe ou de clou est interdite, de même que les scotch sur les murs. Il est conseillé de garder les affichages sur les panneaux prévus à cet effet. Il est interdit d'installer sur les vitres des matériaux non ignifugés de façon permanente en dehors des rideaux existants.

Les véhicules ne doivent pas stationner devant les entrées principales du bâtiment, sauf pour décharger ponctuellement du matériel. Les emplacements tracés au sol de même que les espaces réservés pour les personnes à mobilité réduite doivent être respectés.

## **9. Sécurité**

- Ne pas déposer d'objet devant les portes ou dans les couloirs qui puisse gêner l'utilisation des issues de secours ; ne pas stationner de véhicule devant les portails.

- Se conformer aux consignes de sécurité affichées.

- Ne pas bloquer les portes équipées d'un groom forçant leur fermeture en position ouverte.

- La porte d'entrée principale doit rester fermée lors de l'utilisation du Pôle associatif Chartrain en dehors des heures d'ouverture du Transfo.

- La perte ou le vol d'un pass doit être signalé dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, l'association pourra être désignée comme responsable des dégâts ou vols éventuels concernant postérieurement le pôle associatif Chartrain.

## 10. Encadrement

Chaque créneau doit être encadré par une personne habilitée (dirigeants, bénévoles, adhérents le cas échéant).

La personne habilitée doit prendre connaissance des moyens de secours accessibles au public (extincteurs) et des issues de secours. Elle doit veiller à ce que celles-ci ne soient pas encombrées et veiller à la vacuité des cheminements d'évacuation. Elle doit, en outre, respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont elle a la charge.

Tout manquement aux obligations précitées peut conduire à une exclusion temporaire de l'utilisateur, voire définitive, du pôle associatif Chartrain.

### En cas d'urgence

- Pour la mise en sécurité des biens et des personnes contacter les services d'urgence :
  - SAMU : 15
  - GENDARMERIE : 17
  - POMPIERS : 18
- Pendant les heures de services (lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h), contacter la mission vie associative en mairie (Ville de Vendôme) : 02 54 89 41 62

## 11. Conditions d'accès

Chaque association utilisatrice régulière disposera de pass ou de clés tel que défini à la signature de la convention, dans le cas d'un local privatif. Tout pass ou clé supplémentaire ou reproduction de pass perdu ou volé fera l'objet d'une facturation (Tarif indicatif 2019 de quinze euros).

Chaque association devra désigner nominativement la ou les personne(s) responsable(s) des activités qui sera (ont) détentrice(s) des clefs ou des codes d'accès aux locaux.

## 12. Assurances

Chaque association utilisatrice doit souscrire un contrat d'assurance dommages aux biens (en tant qu'utilisateur et pour les biens lui appartenant) et de responsabilité civile, couvrant ses activités (matériel, personnes adhérentes, les salariés ou bénévoles intervenant au nom et pour le compte de l'utilisateur).

Il devra fournir une attestation chaque année à la demande la Collectivité. Pour toute utilisation des salles, les associations doivent fournir une assurance de responsabilité civile.

## 13. Règlement des litiges - exclusion

En cas de non respect du présent règlement, la Ville de Vendôme pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive - selon la gravité de la situation - d'une association des locaux.

#### **14. Dispositions diverses**

Le présent règlement intérieur prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.  
Il pourra être modifié par avenant.

Le/la président(e) et un membre du bureau de toute association utilisatrice du pôle associatif Chartrain doivent remettre à la Ville de Vendôme le formulaire dudit règlement dûment signé afin de certifier la prise de connaissance et l'application des dispositions du présent document.

Ce règlement est affiché en permanence au rez de chaussée des bâtiments.

Fait à Vendôme, le .....

Le Maire

Laurent BRILLARD

**FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PÔLE ASSOCIATIF CHARTRAIN**

*Validé par délibération n° XX du Conseil Municipal du XX décembre 2019*

L'utilisateur :

M. / Mme .....

représentant l'organisme (nom complet) :

.....

N° de tél. (pour vous joindre, si besoin, pendant la durée de la mise à disposition)

.....

Fait à Vendôme, le .....

Signatures du Président de l'association et d'un membre du bureau précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Président de l'association

Membre du bureau

Secrétaire ou trésorier\*

*Rayer la mention inutile*



Ville de Vendôme  
Hôtel de Ville  
Parc Ronsard  
BP20107  
41106 VENDÔME  
Tel : 02 54 89 41 62

vieassociative@territoires vendomois.fr

## REGLEMENT INTERIEUR DU PÔLE ASSOCIATIF JULES FERRY

*Validé par délibération n° XX du Conseil Municipal du 19 juin 2019*

### Sommaire

|     |   |   |
|-----|---|---|
| 1.  | Le chef d'établissement .....                         | 2 |
| 2.  | Les utilisateurs.....                                 | 2 |
| 3.  | Description du bâtiment .....                         | 2 |
| 4.  | Utilisation des parties communes .....                | 3 |
| 5.  | Modalités de réservation .....                        | 3 |
| 6.  | Gestion du courrier, internet et siège social.....    | 3 |
| 7.  | Entretien et rangement des locaux :.....              | 4 |
| 8.  | Interdictions .....                                   | 4 |
| 9.  | Sécurité .....  | 4 |
| 10. | Encadrement.....                                      | 5 |
| 11. | Cahier de Liaison .....                               | 5 |
| 12. | Conditions d'accès.....                               | 5 |
| 13. | Usage du bâtiment BBC et des choix énergétiques ..... | 5 |
| 14. | Assurances .....                                      | 5 |
| 15. | Règlement des litiges - exclusion .....               | 6 |
| 16. | Dispositions diverses .....                           | 6 |

## Préambule

La municipalité assure la gestion du pôle associatif Jules Ferry situé au 7-9 avenue Georges Clemenceau. La collectivité a désigné Vendôme Associations chef d'établissement du pôle associatif Jules Ferry, telles que les mentions indiquées dans la convention de mise à dispositions de locaux le précise :

L'association assume la gestion du planning d'utilisation des salles mutualisées du pôle (salles n°3, 7, 8 et 9). Vendôme Associations recueille les demandes de réservation qui sont transmises à la Ville pour accord, avec les attestations d'assurance des associations concernées. Les salles seront prêtées gratuitement aux associations qui seront responsables de leur utilisation et des dégâts qu'elles auront pu commettre dans les lieux mis à leur disposition. La collectivité se réserve la faculté d'utiliser les salles mutualisées en cas de besoin, sous réserve d'en avoir averti à l'avance Vendôme Associations.

Par ailleurs, Vendôme Associations doit alerter la collectivité en cas de problème lié à l'occupation des lieux ou à l'utilisation du matériel mis à la disposition des occupants du pôle (photocopieur, petit électroménager ...) et rappeler aux associations les règles générales d'utilisation des espaces communs (espace repas) qui font l'objet du règlement intérieur à suivre.

### 1. Le chef d'établissement

Au vu du préambule, Vendôme Associations est donc l'interlocuteur privilégié des associations au sein du pôle, sous réserve de convention en vigueur avec la collectivité.

### 2. Les utilisateurs

a. La collectivité reste prioritaire en ce qui concerne l'utilisation des salles mutualisées.

b. Il existe deux types d'utilisateurs :

- ceux qui ont répondu à l'appel à projet dans le cadre d'un créneau annuel de salle mutualisée ou d'un bail privatif ;
- les autres associations : associations du quartier, puis les associations vendômoises dont l'objet premier n'est ni la promotion d'un culte, ni une activité politique, sous réserve d'accord de la collectivité.

### 3. Description du bâtiment

Le pôle associatif Jules Ferry, Etablissement Recevant du Public (ERP) de type L et de 5<sup>ème</sup> catégorie, accepte un effectif en simultané maximum pour le bâtiment de 200 personnes. Les locaux sont tels que suit :

| ● Rez de chaussée |  |                          |
|-------------------|--|--------------------------|
| <b>Salle 3</b>    | 1 Salle de réunion mutualisée avec TV  | 25,00 m <sup>2</sup>     |
|                   | 1 Salle des armoires et photocopieuse  | 15,29 m <sup>2</sup>     |
|                   | 2 bureaux privatifs                    | 2 x 11,30 m <sup>2</sup> |
|                   | 1 bureau privatif                      | 11,55 m <sup>2</sup>     |
|                   | 1 espace de repos et de restauration   | 11,35 m <sup>2</sup>     |
| ● 1er étage       |  |                          |
| <b>Salle 8</b>    | 1 Salle mutualisée avec tableau blanc  | 10,49 m <sup>2</sup>     |
| <b>Salle 7</b>    | 1 Salle mutualisée avec tableau blanc  | 15,29 m <sup>2</sup>     |
| <b>Salle 9</b>    | 1 Salle mutualisée avec tableau blanc  | 14,30 m <sup>2</sup>     |
|                   | 1 bureau privatif                      | 11,12 m <sup>2</sup>     |
|                   | 1 bureau privatif                      | 11,57 m <sup>2</sup>     |
|                   | 1 bureau privatif                      | 11,35 m <sup>2</sup>     |
| ● Sous sol        |  |                          |
|                   | 4 box de stockage mutualisés (garages) | 70,87 m <sup>2</sup>     |
|                   | 1 réserve                              | 9,16 m <sup>2</sup>      |
|                   | 1 réserve                              | 6,91 m <sup>2</sup>      |
|                   | 1 réserve                              | 5,56 m <sup>2</sup>      |

**Effectif maximal des personnes admises simultanément**

- Sous Sol : 100
- Rez-de-chaussée : 100
- 1er étage : 100

Effectif total : 200 personnes simultanément

**4. Utilisation des parties communes****Utilisation de la cuisine / espace de convivialité**

Le matériel utilisé dans la cuisine doit être restreint à celui qui a été mis à disposition. Pour exemple, il ne peut être apporté une plaque électrique, cafetière ou un micro-onde en complément du matériel déjà installé.

- Mis à disposition par la collectivité : mobilier, frigo et micro-onde
- Mis à disposition par Vendôme Associations : cafetière, four électrique

Cet espace est destiné à usage de collation, et sont autorisées les prises de repas des salariés et des bénévoles.

Il ne peut pas être organisé d'activité ou d'atelier cuisine dans cet espace.

**5. Modalités de réservation****• Les bureaux privatifs**

Bénéficient de bureaux privatisés les associations qui ont répondu à l'appel à projet et ont conventionné avec la Ville pour l'usage d'un bureau privatif. Pour toute demande de bureau, les associations feront la demande par écrit auprès de la collectivité. Les bureaux privatifs sont pour la plupart partagés entre associations.

**• Les salles mutualisées****Réservation à l'année :**

Toute demande de réservation à l'année d'une salle mutualisée dans le pôle associatif Jules Ferry doit être adressée à Vendôme Associations et validée par la collectivité avant le 1er septembre de chaque année.

Les réservations des salles mutualisées à l'année doivent être honorées :

- tout changement de planning, provoqué par l'une ou l'autre partie en cours d'année devra être validé par l'association et la Ville de Vendôme ;
- trois défections non prévenues seront un motif de radiation du créneau horaire.

**Réservation ponctuelle :**

Toute demande de réservation se fera au moins deux semaines avant la date fixée par le demandeur auprès de Vendôme Associations et devra être validée par la collectivité. Toute réponse à la demande de réservation sera transmise à l'association au moins 72h avant le créneau demandé.

**Secrétariat et accueil du public par Vendôme Associations**

Toute prestation de secrétariat ou d'accueil récurrent du public d'une association pourra faire l'objet d'une convention entre l'association et Vendôme Associations.

**Les couloirs, la grande salle de réunion et l'escalier, lieux d'exposition**

Des expositions peuvent trouver place dans les espaces communs, accrochées aux cimaises, après accord de la collectivité.

**6. Gestion du courrier, internet et siège social****Information : domiciliation du siège social chez Vendôme Associations**

Les associations occupant un bureau privatif peuvent localiser leur siège social au pôle associatif Jules Ferry. Vendôme Associations remettra le courrier dans un casier de la salle des armoires du 1er étage.

Les associations utilisatrices des salles mutualisées mais n'occupant pas de bureau privatif doivent adhérer à Vendôme Associations pour y domicilier leur siège social.

**Accès à internet**

Des prises filaires Ethernet sont disponibles dans toutes les salles pour être connectées à un ordinateur individuel. Les associations doivent se connecter via le protocole DHCP, et ne pourront en aucun cas faire appel à la Ville de Vendôme pour les accompagner dans leur connexion. Néanmoins, si un problème technique persiste Vendôme Associations en informera la collectivité dans les meilleurs délais.

**7. Entretien et rangement des locaux :****Les salles mutualisées et les parties communes**

Après chaque utilisation, les locaux devront être laissés en parfait état d'ordre et de propreté. Les chaises et les tables seront rangées selon le plan affiché sur le mur de la salle. Le matériel de ménage est à disposition dans la cuisine.

**Les bureaux privatifs**

L'entretien et le rangement des bureaux privatifs est à la charge des associations.

Toutes les dégradations causées aux bâtiments, aux matériels et aux installations du fait de leurs utilisateurs seront à la charge de l'association responsable. Elles devront être signalées sans délai à Vendôme Associations ou en Mairie.

Chaque utilisateur devra veiller à s'assurer de la fermeture des portes et des fenêtres.

**8. Interdictions**

Il est interdit de fumer dans le bâtiment. Un espace est réservé au bas de l'escalier extérieur, avec consigne d'utiliser le cendrier mural prévu à cet effet.

Il est interdit de faire pénétrer dans le bâtiment tout matériau dangereux ou inflammable (bouteille de gaz, essence), de même que des appareils électrique chauffants (plaque électrique).

Il est interdit de prendre ses repas dans les salles mutualisées. Seules les collations sont autorisées sous couvert du nettoyage des lieux par l'association organisatrice.

Afin de ne pas détériorer les murs, la pose d'agrafe ou de clou est interdite.

Il est interdit d'installer sur les vitres des matériaux non ignifugés de façon permanente en dehors des rideaux existants.

Les véhicules ne doivent pas stationner devant l'entrée principale du bâtiment, sauf pour décharger ponctuellement du matériel.

**9. Sécurité**

- Ne pas déposer d'objet devant les portes ou dans les couloirs qui puisse gêner l'utilisation des issues de secours ; ne pas stationner de véhicule devant les portails.

- Se conformer aux consignes de sécurité affichées.

- Ne pas bloquer les portes équipées d'un groom forçant leur fermeture en position ouverte.

- La porte d'entrée principale doit rester fermée de lors de l'utilisation du Pôle associatif Jules Ferry en dehors des heures d'ouverture de Vendôme Associations.

- La perte ou le vol d'un pass doit être signalé dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, l'association pourra être désignée comme responsable des dégâts ou vols éventuels concernant postérieurement le pôle associatif Jules Ferry.

**En cas de nécessité, contacter les services d'urgence : 112**

SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

POMPIERS : 18

## 10. Encadrement

Chaque créneau doit être encadré par une personne habilitée (dirigeants, bénévoles, adhérents le cas échéant).

La personne habilitée doit prendre connaissance des consignes générales de sécurité (Emplacement du matériel de premier secours, de l'emplacement du téléphone d'urgence, des issues de secours...) et les faire respecter. Elle doit, en outre, respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont elle a la charge.

Tout manquement aux obligations précitées peut conduire à une exclusion temporaire de l'utilisateur, voire définitive, du pôle associatif Jules Ferry.

**En cas d'urgence** (mise en sécurité des biens et des personnes):

- Pendant les heures de services (lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h), contacter :  
 Vendôme Associations au RdC : 02 54 77 23 34  
 Ou, à défaut, la mission vie associative en mairie : 02 54 89 41 62
- En dehors des horaires d'ouverture, contacter les services d'urgence

## 11. Cahier de Liaison

Un cahier de liaison est à disposition dans la salle des armoires du rez-de-chaussée pour consigner toutes observations sur d'éventuelles dégradations constatées. Il conviendra de préciser le nom du rédacteur, l'association de référence, les circonstances des faits, la date et le jour du constat.

## 12. Conditions d'accès

Chaque association utilisatrice régulière disposera au maximum de deux pass - ou d'une clé de réserve -. Tout pass supplémentaire ou reproduction de pass perdu ou volé fera l'objet d'une facturation (Tarif indicatif 2015 de quinze euros).

Chaque association devra désigner nominativement la ou les personne(s) responsable(s) des activités qui sera (ont) détentrice(s) des clefs d'accès aux locaux.

## 13. Usage du bâtiment BBC et des choix énergétiques

Il a été choisi de réhabiliter un bâtiment ancien pour répondre aux normes énergétiques d'aujourd'hui. Le pôle associatif Jules Ferry est donc un bâtiment modèle à l'échelle de la commune, proche d'un Bâtiment Basse Consommation (BBC) en termes de consommation énergétique : chacun devra désormais adopter de nouveaux réflexes et de nouvelles habitudes énergétiques.

- L'allumage de l'éclairage et son niveau de puissance sont automatiques en fonction de la présence et du niveau de luminosité ambiant.
- Les menuiseries (portes et fenêtres) ne doivent être ouvertes qu'en cas de nécessité : une ventilation double flux permet de renouveler l'air des locaux tout en minimisant les pertes thermiques en hiver et en limitant les surchauffes en été.
- En hiver, favoriser les apports solaires en limitant autant que faire se peut l'usage de protection solaire au niveau des parois vitrées, à l'inverse en été.

Il est demandé d'alerter le responsable d'établissement pour tout dysfonctionnement, anomalie ou dégradation supputée ou avérée sur le matériel.

## 14. Assurances

Chaque association utilisatrice doit souscrire un contrat d'assurance dommages aux biens (en tant qu'utilisateur et pour les biens lui appartenant) et de responsabilité civile, couvrant ses activités (matériel, personnes adhérentes, les salariés ou bénévoles intervenant au nom et pour le compte de l'utilisateur).

Il devra fournir une attestation chaque année à la demande de Vendôme Associations pour le compte de la Collectivité. Pour toute utilisation des salles, les associations doivent fournir une assurance de responsabilité civile.

### **15. Règlement des litiges - exclusion**

En cas de non respect du présent règlement, la Ville de Vendôme pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive - selon la gravité de la situation - d'une association des locaux.

### **16. Dispositions diverses**

Le présent règlement intérieur prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.  
Il pourra être modifié par avenant.

Le/la président(e) et un membre du bureau de toute association utilisatrice du pôle associatif Jules Ferry doivent remettre à Vendôme Associations le formulaire dudit règlement dûment signé afin de certifier la prise de connaissance et l'application des dispositions du présent document.

Ce règlement est affiché en permanence au rez de chaussée

Fait à Vendôme, le .....

Le Maire

Laurent BRILLARD

**FORMULAIRE D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PÔLE ASSOCIATIF JULES FERRY**

*Validé par délibération n° XX du Conseil Municipal du 19 juin 2019*

L'utilisateur :

M. / Mme .....

représentant l'organisme (nom complet) :

.....

N° de tél. (pour vous joindre, si besoin, pendant la durée de la mise à disposition)

.....

Fait à Vendôme, le .....

Signatures du Président de l'association et d'un membre du bureau précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Président de l'association

Membre du bureau

Secrétaire      ou      trésorier\*

*Rayer la mention inutile*



- COMMUNE DE VENDÔME -  
(Loir-et-Cher)

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20190627-29

**OBJET : VIE SCOLAIRE / EQUIPEMENTS SCOLAIRES / POLICE ADMINISTRATIVE : Fermeture des établissements scolaires les après-midis des 27 et 28 juin 2019**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police, qui dispose dans son alinéa 5 que le maire est chargé de « *prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ;  
Vu l'alerte du service interministériel de la défense et de protection civiles de la préfecture de Loir-et-Cher reçue le 24 juin 2019 via la procédure d'information par automate d'alerte GALA informant le maire du déclenchement par le service Météo-France du niveau 3 - alerte canicule orange ;  
Considérant les températures déjà particulièrement élevées constatées ces derniers jours et l'annonce faite par les services météorologiques de la hausse continue pour ces prochains jours ;  
Considérant le risque encouru par les élèves à fréquenter des établissements dont la régulation de la température ne peut être pleinement assurée ;  
Après échanges avec Madame l'inspectrice de l'Education Nationale.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'ensemble des écoles publiques maternelles et élémentaires de Vendôme sera fermé les après-midis à compter de 13 h 50 (sauf le groupe Pasteur à compter de 12 h 00) les jeudi 27 juin 2019 et vendredi 28 juin 2019. Les prestations qui y sont proposées aux enfants le soir à savoir l'accueil périscolaire et le transport scolaire sont également annulées.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. La notification aux intéressés (parents et Direction de l'Education Nationale) fait l'objet d'une communication particulière complémentaire à savoir texto ou courriel pour les familles et courriel à l'inspection pour les services de l'Education nationale.

**ARTICLE 3** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 27 juin 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent BRILLARD



- COMMUNE DE VENDÔME -  
(Loir-et-Cher)

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20190628-30

**OBJET : SPORTS / POLICE ADMINISTRATIVE : Interdiction d'organiser des épreuves sportives sur le territoire communal le samedi 29 juin 2019**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police, qui dispose dans son alinéa 5 que le maire est chargé de « *prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ;  
Vu l'alerte du service interministériel de la défense et de protection civiles de la préfecture de Loir-et-Cher reçue le 24 juin 2019 via la procédure d'information par automate d'alerte GALA informant le maire du déclenchement par le service Météo-France du niveau 3 - alerte canicule orange ;  
Considérant les températures déjà particulièrement élevées constatées ces derniers jours et l'annonce faite par les services météorologiques de la hausse continue pour ces prochains jours ;  
Considérant l'organisation de deux épreuves sportives le 29 juin 2019 à Vendôme ;  
Considérant le risque encouru par les participants à concourir dans ces conditions climatiques exceptionnelles ;  
Dans l'intérêt des participants.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le samedi 29 juin 2019 sont annulés :

- l'Urban Swimrun Vendôme prévue dans les rues de Vendôme ;
- le meeting d'athlétisme ouvert aux benjamins-seniors prévu au stade Léo Lagrange.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat dans le département, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. La notification aux intéressés (organisateur et participants) fait l'objet d'une communication particulière complémentaire.

**ARTICLE 3** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 28 juin 2019

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Laurent BRILLARD

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 4 avril 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190404-15 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 29 | Pouvoirs : 4 | Votants : 33 | Pour : 32        | Contre : 0 | Abstention : 1 |

**OBJET : VIE SCOLAIRE : Fusion des écoles élémentaires Louis Pasteur et Jules Ferry - Regroupement des élèves à l'école élémentaire Jules Ferry. Fusion des écoles élémentaires Louis Pasteur et Anatole France - Regroupement des élèves à l'école élémentaire Anatole France**

Le jeudi 4 avril 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 29 mars 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER (jusqu'à la délibération VVD20190404-05), Béatrice ARRUGA, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Florence BOUR, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA (jusqu'à la délibération VVD20190404-15), Annie-Claude FRANÇOIS, Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU, David RAGUIN (à partir de la délibération VVD20190404-02), Simon HOUDEBERT, Patrick CALLU, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Clara GUIMARD, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Geneviève GUILLOU-HERPIN à Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER à Monique GIBOTTEAU (à partir de la délibération VVD20190404-06), Nicolas HASLÉ à Laurent BRILLARD, Jean-Paul TAPIA à Thierry FOURMONT (à partir de la délibération VVD20190404-16), David RAGUIN à Simon HOUDEBERT (pour la délibération VVD20190404-01), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT et Benoît GARDRAT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-08 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Sam Ba ;

Sam Ba, Maire-adjoint délégué à l'éducation, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DVS
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex Directrice Académique des Services de l'Education Nationale
- 1 ex Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription.

**EXPOSÉ :**

La commune a la charge de la construction et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le département (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales). De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, leur désaffectation, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école dépendent de la commune.

Lors du conseil municipal du jeudi 30 juin 2017 (délibération n° VVD300617-09), après de nombreux échanges et réflexions avec l'Education nationale, et plutôt que la réhabilitation des bâtiments du groupe Pasteur, les programmes des opérations relatives à la rénovation du groupe scolaire Jules Ferry et à l'agrandissement de l'école maternelle Anatole France ont été approuvés.

Ces travaux vont permettre d'accueillir les anciens élèves du groupe scolaire Louis Pasteur dont les bâtiments vétustes ne satisfaisaient plus aux nouvelles normes, et où les conditions d'enseignement ne permettaient plus d'atteindre des objectifs de réussite éducative du fait d'une baisse et d'une mixité insuffisante des effectifs.

La prochaine carte scolaire élaborée par l'Éducation nationale pour la rentrée 2019, précise que, dans le cadre de ce projet, il y aura une fusion des l'écoles élémentaires Louis Pasteur pour trois classes avec l'école élémentaire Jules Ferry à cinq classes en une école élémentaire à huit classes et une fusion de l'école élémentaire Louis Pasteur pour trois classes avec l'école élémentaire Anatole France pour cinq classes en une école élémentaire à huit classes.

La fermeture de l'école élémentaire Pasteur sera donc effective dès septembre 2019.

Il convient de préciser que les conseils d'école des écoles élémentaires concernées par ces fusions, ont été consultés pour avis.

Il faut noter que ces opérations de fusion s'effectueront dans les mêmes conditions pour l'école maternelle Louis Pasteur vers les écoles maternelles Jules Ferry et Anatole France, à la rentrée 2020.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'approuver la fusion de l'école élémentaire Louis Pasteur avec l'école élémentaire Jules Ferry dans les locaux de l'école élémentaire Jules Ferry, suivant les conditions de la carte scolaire élaborée par la Directrice académique des services de l'Education nationale ;
- d'approuver la fusion de l'école élémentaire Louis Pasteur avec l'école élémentaire Anatole France dans les locaux de l'école élémentaire Anatole France, dans les conditions de la carte scolaire élaborée par la Directrice académique des services de l'Education nationale ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale mardi 2 avril 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votes exprimés,  
Renaud Grazioli s'abstenant,  
le conseil municipal,

*APPROUVE la fusion de l'école élémentaire Louis Pasteur avec l'école élémentaire Jules Ferry dans les locaux de l'école élémentaire Jules Ferry, suivant les conditions de la carte scolaire élaborée par la Directrice académique des services de l'Education nationale ;*

*APROUVE la fusion de l'école élémentaire Louis Pasteur avec l'école élémentaire Anatole France dans les locaux de l'école élémentaire Anatole France, dans les conditions de la carte scolaire élaborée par la Directrice académique des services de l'Education nationale ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 4 avril 2019, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Sam BA

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

**Département de Loir-et-Cher**  
**COMMUNE DE VENDÔME**



Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 4 avril 2019**

| Délibération<br>n° VVD20190404-16 | Nombre de conseillers au moment du vote |               |              |              | Résultat du vote |            |                 |
|-----------------------------------|---|---------------|--------------|--------------|------------------|------------|-----------------|
|                                   | En exercice : 33                        | Présents : 28 | Pouvoirs : 5 | Votants : 33 | Pour : 31        | Contre : 0 | Abstentions : 2 |

**OBJET : VIE SCOLAIRE : Modification des secteurs d'affectation scolaire**

Le jeudi 4 avril 2019, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, sur convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 29 mars 2019, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Monique GIBOTTEAU, Benoît GARDRAT, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER (jusqu'à la délibération VVD20190404-05), Béatrice ARRUGA, Sam BA, Christian LOISEAU, Jean-Claude MERCIER, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL, Tural KESKINER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Florence BOUR, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA (jusqu'à la délibération VVD20190404-15), Annie-Claude FRANÇOIS, Laurence SOYER, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU, David RAGUIN (à partir de la délibération VVD20190404-02), Simon HOUDEBERT, Patrick CALLU, Frédéric DIARD, Agnès LEMOINE, Clara GUIMARD, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Geneviève GUILLOU-HERPIN à Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER à Monique GIBOTTEAU (à partir de la délibération VVD20190404-06), Nicolas HASLÉ à Laurent BRILLARD, Jean-Paul TAPIA à Thierry FOURMONT (à partir de la délibération VVD20190404-16), David RAGUIN à Simon HOUDEBERT (pour la délibération VVD20190404-01), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU.

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT et Benoît GARDRAT, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n° VVSG20190201-08 du 1<sup>er</sup> février 2019, donnant délégation de fonction et de signature à Sam Ba ;

Sam Ba, Maire-adjoint délégué à l'éducation, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Dossier DVS
- 1 ex. DSF / trésorerie
- 1 ex. Inspection académique

**EXPOSÉ :**

Les secteurs d'affectation scolaire de la commune institués au début des années 1970 ont connu de nombreuses modifications afin de prendre en compte les ouvertures et fermetures d'écoles, d'intégrer de nouvelles rues, ou encore d'ajuster les effectifs entre secteurs afin de limiter les risques de fermeture de classes. Les secteurs d'affectation scolaire sont actuellement au nombre de trois :

- secteur 1 : Anatole France / Louis Pasteur ;
- secteur 2 : Jules Ferry / Jean Zay ;
- secteur 3 : Yvonne Chollet / Saint-Pierre Lamothe - Victor Hugo / La Cormegeaie / Louis Pergaud.

Suite à la décision de fermeture du groupe scolaire Louis Pasteur et à la répartition des élèves vers les groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France, la sectorisation scolaire nécessite aujourd'hui d'être redéfinie afin de :

- répartir les anciennes rues du secteur Louis Pasteur vers les secteurs de proximité des groupes scolaires Jules Ferry et Anatole France ;
- d'assurer une gestion équilibrée des effectifs entre les groupes scolaires de la commune ;
- de tendre vers une plus grande mixité dans les écoles.

La modification de la carte des secteurs vise à offrir également un cadre plus souple. Il est proposé à cet effet de réduire le nombre de secteurs de trois à deux.

- secteur 1 : Anatole France / Jules Ferry/Jean Zay ;
- secteur 2 : Yvonne Chollet / Saint-Pierre Lamothe - Victor Hugo / La Cormegeaie / Louis Pergaud.

Pour la rentrée 2019, les élèves du groupe scolaire Louis Pasteur se verront attribuer une nouvelle école en fonction de leur domiciliation et de la nouvelle sectorisation.

Le principe actuel des inscriptions scolaires ne change pas. L'affectation scolaire des enfants de Vendôme entrant en petite section ou en cours préparatoire se fera en deux étapes :

- le rattachement territorial à un grand secteur au moment des préinscriptions scolaires faites par les familles auprès du guichet unique ;
- l'affectation individuelle dans une école du grand secteur par la mairie.

Vu l'article L. 212-7 du code de l'éducation qui prévoit que « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* » ;

Vu l'article L. 131-5 du code de l'éducation qui prévoit que « *lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 212-7, les familles doivent se conformer à la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, déterminant le ressort de chacune de ces écoles* » ;

Vu la délibération VV-D-100316-05 du conseil municipal du 10 mars 2016 approuvant la modification des secteurs d'affectation scolaire ;

Considérant la nécessité de modifier les secteurs d'affectation scolaire en raison de la fermeture du groupe scolaire Louis Pasteur.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé :

- d'abroger l'acte institutif et modificatif des secteurs scolaires, à savoir la délibération n° VV-D-100316-05 du 10 mars 2016 ;
- de substituer aux secteurs scolaires existants les deux secteurs d'affectation présentés dans les listes de rues jointes ;
- de rendre applicables ces nouvelles dispositions à compter du 23 avril 2019, date du début des préinscriptions scolaires pour la rentrée 2019 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à prendre tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale mardi 2 avril 2019.

**DÉCISION :**

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des votes exprimés,  
Laurent Mameaux et Renaud Grazioli s'abstenant,  
le conseil municipal,

*ABROGE l'acte institutif et modificatif des secteurs scolaires, à savoir la délibération n° VV-D-100316-05 du 10 mars 2016 ;*

*SUBSTITUE aux secteurs scolaires existants les deux secteurs d'affectation présentés dans les listes de rues jointes ;*

*REND applicables ces nouvelles dispositions à compter du 23 avril 2019, date du début des préinscriptions scolaires pour la rentrée 2019 ;*

*AUTORISE le maire ou le maire-adjoint délégué à l'éducation à prendre tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le 4 avril 2019, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Sam BA

PJ : liste des rues composant les deux secteurs scolaires

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique téléréferrals accessible par le site internet : <http://www.telerecours.fr>.

### Modification des secteurs d'affectation scolaire

#### Secteur 1

- Allée Arbert 1er
- Allée Alfred Sisley
- Allée André Gide
- Allée Berthe Morisot
- Allée Camille Pissarro
- Allée de Beauce
- Allée de la Pléiade
- Allée de la Vineterie
- Allée de Savoie
- Allée de Varenne
- Allée de Vendée
- Allée des Alpes
- Allée des Charentes
- Allée du Béarn
- Allée du Colonel Cléménçon
- Allée du Dauphiné
- Allée du Limousin
- Allée du Maine
- Allée du Poitou
- Allée du Roussillon
- Allée du Vercors
- Allée Edgar Degas
- Allée Félix Perrot
- Allée Georges Seurat
- Allée Jean Emond
- Allée Jules Romain
- Allée Louis Jouvot
- Allée Odilon Redon
- Allée Paul Cézanne
- Allée Paul Gauguin
- Allée Romain Rolland
- Allée Toulouse Lautrec
- Avenue Aristide Briand
- Avenue de l'Île de France
- Avenue des Cités Unies d'Europe
- Avenue Georges Clémenceau
- Avenue Gérard Yvon (pairs et impairs à partir des n° 38 et 11)
- Avenue Jean Moulin
- Avenue Ronsard
- Boulevard de France
- Boulevard de l'Industrie
- Boulevard de Trémault (pairs et impairs à partir des n° 22 bis et 13)
- Boulevard du Président Kennedy
- Boulevard du Président Roosevelt
- Chemin des Grands champs
- Chemin des Tailles du Puy
- Impasse de la Carrière Nollot
- Impasse de la Mariée
- Impasse de Lubidet
- Impasse des Gravières
- Impasse du Commandant Verrier
- Impasse Guynemer
- Impasse Jules Ferry
- Impasse Rabelais
- Mail du Maréchal Leclerc à partir du n°25
- Route de Paris
- Route de Villiers
- Route du Mans
- Rue Alain-Fournier
- Rue Albert 1er
- Rue Albert Schweitzer
- Rue Albert Thomas
- Rue Alfred de Musset
- Rue Anatole France
- Rue Auguste Renoir
- Rue Badière
- Rue Bizet
- Rue Bretonnerie
- Rue Charles Baudelaire
- Rue Charles Dullin
- Rue Charles Péguy
- Rue Chevrier
- Rue Claude Monet
- Rue d'Alsace-Lorraine
- Rue d'Angleterre
- Rue d'Anjou
- Rue d'Aquitaine
- Rue Darreau
- Rue d'Artois
- Rue d'Auvergne
- Rue d'Azé
- Rue de Bourgogne
- Rue de Bretagne
- Rue de Champagne
- Rue de Courtiras
- Rue de Danzé
- Rue de Flandres-Dunkerque 40
- Rue de Gascogne
- Rue de Grattechien
- Rue de Huchepie
- Rue de la Croix
- Rue de la Croix Blanche
- Rue de la Croix Briffault
- Rue de la Forêt
- Rue de la Fosse
- Rue de la Garde
- Rue de la Mariée
- Rue de la Marre
- Rue de la Perchaie
- Rue de la Taphorie
- Rue de la Tuilerie
- Rue de l'Orléanais
- Rue de Lubidet
- Rue de Mons
- Rue de Normandie
- Rue de Provence
- Rue de Salamanque
- Rue de Touraine
- Rue Denis Diderot
- Rue des Bigoteries

- Rue des Cavelots
- Rue des Champlés
- Rue des Fontaines
- Rue des Frères Lumière (n°1, 7, 9, 11, 13)
- Rue des Maillettes
- Rue des Quatre Huyes
- Rue des Terrières
- Rue des Vignes
- Rue Descartes
- Rue du 11 Novembre
- Rue du 20ème Chasseurs
- Rue du 8 Mai
- Rue du Bellay
- Rue du Berry
- Rue du Cimetière
- Rue du Colonel Fabien
- Rue du Commandant Verrier
- Rue du comté de Donégal
- Rue du Perche
- Rue du Périgord
- Rue du Tertre
- Rue Edouard Branly
- Rue Emile Zola
- Rue Frédéric Joliot-Curie
- Rue Gambetta
- Rue Gounod
- Rue Gustave Flaubert
- Rue Henri Dunant (n° 2 excepté)
- Rue Hoche
- Rue Honoré de Balzac à partir de l'angle de la rue Jean Jaurès soit pairs à partir du n° 10 et impairs à partir du n° 19
- Rue Jean d'Alembert
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue La Fontaine
- Rue Lafayette
- Rue Léon Jouhaux
- Rue Maigre
- Rue Marcille
- Rue Molière
- Rue Montaigne
- Rue Pascal
- Rue Pasteur
- Rue Patient Bedu
- Rue Paul Valéry
- Rue Paul Verlaine
- Rue Pierre Brossolette
- Rue Pierre Curie
- Rue Rabelais
- Rue Robert Barillet
- Rue Roland Dorgelès
- Rue Stéphane Mallarmé
- Rue Toulouse Lautrec
- Rue Winston Churchill
- Square Albert Camus
- Square Berlioz
- Square de la Libération
- Square de la Résistance
- Square de Sologne
- Square Kléber
- Square Voltaire

## Secteur 2

- Allée Camille Vallaux
- Allée Coste et Bellonte
- Allée de Rotsans
- Allée de Tarsis
- Allée de Yorktown
- Allée des Gentianes
- Allée des Peupliers
- Allée des Sapins
- Allée Emmanuel Chabrier
- Allée Ernest Nouel
- Allée Ferdinand de Lesseps
- Allée Frédéric Chopin
- Allée George Sand
- Allée Georges Meliès
- Allée Hélène Boucher
- Allée Henri Farman
- Allée Henri Guillaumet
- Allée Hubert Latham
- Allée Jacques Prévert
- Allée Louis Renault
- Allée Marcellin Berthelot
- Allée Monge
- Allée Nungesser et Coli
- Allée Pierre Loti
- Allée Roland Garros
- Allée Wolfgang Amadéus Mozart
- Avenue de Verdun
- Avenue Georges Guimond
- Avenue Gérard Yvon (pairs et impairs jusqu'aux n° 36 et 9)
- Boulevard de Trémault (pairs et impairs jusqu'aux n° 22 et 11 bis)
- Broche Poisson
- Cité Les Capucins
- Cours de l'Abbaye
- Faubourg Chartrain
- Faubourg Saint-Bienheure
- Faubourg Saint-Lubin
- Grande Rue
- Impasse Charles Lindbergh
- Impasse de Bellevue
- Impasse de la Cornegeaie
- Impasse de la Courtière
- Impasse de la Monnaie
- Impasse de la Pierre Levée
- Impasse de l'Islette
- Impasse de Pétigny
- Impasse des Ecrevisses
- Impasse du Chemin Vert
- Impasse du Docteur Faton
- Impasse Guénard
- Impasse Jean Duverger
- Impasse Jean Jaurès
- Impasse Saint-Lubin

- Impasse Saint-Pierre Lamothe
- La Basse Guignetière
- La Guignetière
- Le Bas Rotsans
- Mail du Maréchal Leclerc jusqu'au n° 24
- Parc des Aigremonts
- Passage de l'Imprimerie
- Place de la Liberté
- Place de la Madeleine
- Place de la République
- Place du Château
- Place du Marché
- Place Gracchus Babeuf
- Place Saint-Martin
- Quartier Rochambeau
- Rampe du Château
- Route de Blois
- Route de la Borde
- Route de Tours
- Route Départementale 917
- Route Départementale 16
- Route Départementale 957
- Route du Bois-la-Barbe
- Rue Albert Einstein
- Rue Ampère
- Rue Antoine de Bourbon
- Rue Basse
- Rue Bernard Hamet
- Rue Bernard Palissy
- Rue Camille Saint-Saëns
- Rue César de Vendôme
- Rue Charles Chautard
- Rue Charles Lindbergh
- Rue Claude Debussy
- Rue de Bellevue
- Rue de Broche Poisson
- Rue de Chanteloup
- Rue de Coulommiers-la-Tour
- Rue de la Chappe
- Rue de la Cloche Rouge
- Rue de la Corbinière
- Rue de la Croix de Pierre
- Rue de la Grève
- Rue de la Haute Chappe
- Rue de la Sablière
- Rue de la Scierie
- Rue de l'Abbaye
- Rue de l'Hôpital
- Rue de l'Islette
- Rue de Périgny
- Rue de Pétigny
- Rue des Aigremonts
- Rue des Béguines
- Rue des Courtils
- Rue des Ecoles
- Rue des Etats-Unis d'Amérique
- Rue des Forges
- Rue des Frères Lumière (n° 3 et 5)
- Rue des Frères Montgolfier
- Rue des Orangeries
- Rue des Ormeaux
- Rue des Pâtures
- Rue des Poilus
- Rue des Ruelles
- Rue des Tanneurs
- Rue des Ursules
- Rue d'Italie
- Rue du Bourg-Neuf
- Rue du Change
- Rue du Château
- Rue du Château d'eau
- Rue du Cheval Blanc
- Rue du Cheval Rouge
- Rue du Colonel Lebel
- Rue du Docteur Faton
- Rue du Docteur Faton prolongée
- Rue du Docteur Gabriel Chevallier
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Gripperay
- Rue du Maréchal Rochambeau
- Rue du Point du Jour
- Rue du Pont aux Chevaux
- Rue du Prieur
- Rue du Puits
- Rue du Roi Henri
- Rue du Saint-Coeur
- Rue du Tertre Bossu
- Rue du Tertre la Glacière
- Rue Ferme
- Rue François Arago
- Rue Françoise de Lorraine
- Rue Frincambault
- Rue Gabriel Fauré
- Rue Gabrielle d'Estrées
- Rue Geoffroy Martel
- Rue Guesnault
- Rue Gustave Eiffel
- Rue Hector Berlioz
- Rue Henri Dunant (n° 2 exclusivement)
- Rue Honoré de Balzac (pairs et impairs jusqu'aux n° 8 et 17)
- Rue Jacqueline Auriol
- Rue Jacques Offenbach
- Rue Jacques-Yves Cousteau
- Rue Jean Bouin
- Rue Jean Charcot
- Rue Jean Duverger
- Rue Jean Jaurès
- Rue Jeanne d'Albret
- Rue Jules Dumont d'Urville
- Rue Lamartine
- Rue Lavoisier
- Rue Lemyre de Villers
- Rue Louis Armand
- Rue Louis Blériot
- Rue Louis-Joseph Gay-Lussac
- Rue Marc Seguin
- Rue Marcel Proust
- Rue Marie de Luxembourg

- Rue Maryse Bastié
- Rue Maurice Ravel
- Rue Nicéphore Niepce
- Rue Nicolas Copernic
- Rue Notre-Dame
- Rue Parisienne
- Rue Paul Claudel
- Rue Paul-Emile Victor
- Rue Pierre Berger
- Rue Poterie
- Rue Renarderie
- Rue Saint-Bié
- Rue Saint-Denis
- Rue Saint-Jacques
- Rue Saint-Pierre Lamothe
- Rue Sanitas
- Rue Saulnerie
- Rue Victor Hugo
- Rue Yvon Villarceau
- Ruelle des grands Greniers
- Square de la Chappe
- Square de la Closerie
- Tertre de la Motte

Directeur de la publication :

*Secrétariat général  
Service des assemblées*

-----

Imprimé par la Mairie de VENDOME  
41106 VENDOME CEDEX

-----

2<sup>ème</sup> trimestre 2019  
mis en ligne sur [vendome.eu](http://vendome.eu) le 6 mars 2020